

COMITÉ DU DÉSARMEMENT

CD/228
Appendice II/Vol.I
21 août 1981

FRANCAIS

RAPPORT DU COMITE DU DESARMEMENT

APPENDICE II

VOLUME I

Liste et texte des documents publiés par le Comité du désarmement

GE.81-65281

RAPPORT DU COMITE DU DESARMEMENT

APPENDICE II

VOLUME I

Liste et texte des documents publiés par le Comité du désarmement

Cote du document	Titre
CD/124/Rev.1	Révision du document CD/124 en ce qui concerne la définition des expressions "agent chimique" et "agent de guerre chimique"
CD/140	Lettre datée du 2 février 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les résolutions relatives au désarmement adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session
CD/141	Considérations sur l'organisation des travaux du Comité du désarmement pendant sa session de 1981
CD/142	Document de travail sur l'interdiction de la conservation ou de l'acquisition d'une capacité de guerre chimique permettant d'utiliser des armes chimiques (4 annexes)
CD/143	Document de travail concernant le point 2 de l'ordre du jour du Comité du désarmement pour 1981 : "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire"
CD/144	Ordre du jour et programme de travail du Comité du désarmement
CD/145	Lettre datée du 5 novembre 1980, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent de la Finlande, concernant les articles 33 à 35 du règlement intérieur
CD/146	Lettre datée du 10 novembre 1980, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent du Danemark, concernant les articles 33 à 35 du règlement intérieur
CD/147	Lettre datée du 12 novembre 1980, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent de l'Espagne, concernant les articles 33 à 35 du règlement intérieur
CD/148	Lettre datée du 19 novembre 1980, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent de l'Autriche, concernant les articles 33 à 35 du règlement intérieur
CD/149	Lettre datée du 8 janvier 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent de la Norvège, concernant les articles 33 à 35 du règlement intérieur

Cote du document	Titre
CD/150	Rapport intérimaire au Comité du désarmement sur la onzième session du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques
CD/151	Décision concernant des groupes de travail spéciaux adoptée par le Comité à sa 105ème séance plénière, le 12 février 1981
CD/152	Lettre adressée au Président du Comité du désarmement par les Ambassadeurs et Représentants permanents de la République populaire de Chine et du Pakistan, remise le 12 février 1981
CD/153	Document de travail : Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires
CD/154	Lettre datée du 12 février 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent de la Suisse, concernant les articles 33 à 35 du règlement intérieur
CD/155	Document de travail : Programme global de désarmement - "Objectifs"
CD/156	Lettre datée du 19 février 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent de la Finlande, concernant la décision prise par le Comité à sa 104ème séance plénière, le 10 février 1981
CD/157	Lettre datée du 20 février 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent du Danemark, concernant la décision prise par le Comité à sa 104ème séance plénière, le 10 février 1981
CD/158	Lettre datée du 26 février 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent de la République arabe d'Egypte, transmettant la déclaration publiée par le Ministère des affaires étrangères de la République arabe d'Egypte à l'occasion de la ratification par celle-ci du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le 26 février 1981
CD/159	Lettre datée du 24 février 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent de la Norvège, concernant la décision prise par le Comité à sa 104ème séance plénière, le 10 février 1981
CD/160	Lettre datée du 2 mars 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant une section du rapport du Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du présidium du Soviet suprême de l'URSS, M. L.I. Brejnev, au XXVIème Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, intitulée "Renforcer la paix, approfondir la détente, maîtriser la course aux armements"

Cote du document	Titre
CD/161	Document de travail : Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires
CD/162	Considérations d'un groupe de pays socialistes relatives aux négociations du Comité du désarmement sur la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire et sur la question d'une interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires
CD/163	Lettre datée du 2 mars 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent de l'Autriche, concernant la décision prise par le Comité à sa 104ème séance plénière, le 10 février 1981
CD/164	Lettre datée du 18 mars 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Ministre Conseiller de la Mission permanente de Finlande, transmettant un document de travail intitulé "Création de moyens de contrôle des armes chimiques - état actuel et objectifs du projet finlandais"
CD/165	Lettre datée du 19 mars 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant du Venezuela, transmettant le texte du message lu par Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II à Hiroshima, le 25 février 1981
CD/166	Lettre datée du 23 mars 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le mémorandum intitulé "Pour la paix et le désarmement, pour des garanties de la sécurité internationale", qui a été présenté par le Ministre des affaires étrangères de l'URSS, N. A. Gromyko, à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies
CD/167	Besoins en matière de vérification et de contrôle dans le contexte d'un traité sur le contrôle des armes chimiques, fondés sur une analyse des activités
CD/168	Document de travail : Interdiction des armes chimiques : Définition des agents de guerre chimique
CD/169	Document de travail : Démantèlement des installations/moyens de fabrication des armes chimiques
CD/170	Lettre datée du 26 mars 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent de l'Inde, transmettant des extraits de la section intitulée "Examen de la situation internationale", contenue dans la Déclaration de New Delhi publiée à l'issue de la Conférence des Ministres des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 9 au 13 février 1981

Cote du document	Titre
CD/171	Récapitulation schématique des propositions concernant le désarmement nucléaire qui ont été présentées depuis la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement
CD/172	Document de travail sur les éléments d'un programme global de désarmement
CD/173	Élimination des agents chimiques
CD/174	Document de travail : Proposition tendant à organiser des réunions officieuses du Comité du désarmement, avec la participation d'experts gouvernementaux qualifiés, sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes
CD/175	Lettre datée du 1er avril 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent de l'Espagne, concernant la décision prise par le Comité à sa 104 ^{ème} séance plénière, le 10 février 1981
CD/176	Lettre datée du 7 avril 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, communiquant la réponse du Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du présidium du Soviet suprême de l'URSS, Leonid Brejnev, à la question qui lui avait été posée par le journal grec <i>Ta Nea</i>
CD/177*	Document de travail du Royaume-Uni sur la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires
CD/178	Lettre datée du 15 avril 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Ministre Conseiller de la Mission permanente de Finlande, transmettant une invitation du Gouvernement finlandais
CD/179 et Add.1	Rapport intérimaire du Président au Comité du désarmement sur les travaux du Groupe de travail spécial des armes chimiques
CD/180	Déclaration du Groupe des 21 concernant le point 2 de l'ordre du jour du Comité du désarmement, intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire"
CD/181	Déclaration du Groupe des 21 sur le point 1 de l'ordre du jour du Comité du désarmement, intitulé "Interdiction des essais nucléaires"
CD/182	Déclaration d'un groupe de pays socialistes sur les résultats de la première partie de la session de 1981 du Comité du désarmement

Cote du document	Titre
CD/183	Document de travail conceptuel sur la vérification dans le domaine du contrôle des armements, établi par la Division du contrôle des armements, et du désarmement du Ministère des affaires extérieures et l'établissement de recherche opérationnelle et d'analyse du Ministère de la défense nationale, Ottawa
CD/184	Lettre datée du 12 juin 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent du Pakistan, transmettant le texte de résolutions adoptées par la douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad du 1er au 6 juin 1981
CD/185	Lettre datée du 9 juin 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent de l'Espagne, concernant la décision prise par le Comité à sa 104ème séance plénière, le 10 février 1981
CD/186	Programme de travail du Comité du désarmement pour la seconde partie de sa session de 1981 (adopté à la 129ème séance plénière, le 16 juin 1981)
CD/187	Déclaration du Groupe des 21 au sujet de l'attaque aérienne israélienne contre un centre nucléaire le 7 juin 1981
CD/188	Document de travail concernant le point 2 de l'ordre du jour du Comité du désarmement pour 1981 : "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire"
CD/189	Lettre datée du 22 juin 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent de la Mongolie, transmettant un extrait du rapport du Camarade You Tsedenbal, Secrétaire général du parti révolutionnaire populaire mongol et Président du présidium du Grand Khoural populaire de la République populaire mongole au XVIIIème Congrès du parti révolutionnaire populaire mongol
CD/190	Lettre datée du 22 juin 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent adjoint et Chargé d'affaires par intérim de l'Autriche, concernant la décision prise par le Comité à sa 113ème séance plénière, le 10 mars 1981
CD/191	Lettre datée du 30 juin 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant un appel du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques aux parlements et aux peuples du monde
CD/192	Déclaration du Groupe des 21 (Point 1 : Interdiction des essais nucléaires)

Cote du document	Titre
CD/193	Considérations concernant la poursuite des travaux du Comité du désarmement sur le point 2 de son ordre du jour
CD/194	Déclaration d'un groupe de pays socialistes concernant une interdiction des essais nucléaires
CD/195	Document de travail : Agents incapacitants (Certains aspects concernant la définition, la classification et les caractéristiques toxicologiques)
CD/196	Lettre datée du 13 juillet 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Ministre Conseiller de la Mission permanente de Finlande, transmettant un document intitulé "Trace Analysis of Chemical Warfare Agents"
CD/197	Document de travail : Suggestions concernant des éléments d'une Convention sur les armes chimiques
CD/198	Document de travail : Programme global de désarmement
CD/199	Document de travail : Définition et caractéristiques des toxines
CD/200	Accroissement de l'efficacité et amélioration de l'organisation des travaux du Comité du désarmement
CD/201	Lettre datée du 28 juillet 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent de la Mongolie, transmettant le texte de l'"Appel du Grand Khoural populaire de la République populaire mongole aux parlements de tous les pays d'Asie et du Pacifique"
CD/202*	Lettre datée du 29 juillet 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant des Etats-Unis au Comité du désarmement, transmettant le texte de la déclaration faite le 16 juillet 1981 par le Président des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la politique de non-prolifération et de coopération nucléaire pacifique suivie par les Etats-Unis d'Amérique
CD/203	Consultations et coopération, mesures de vérification et procédure de plaintes dans le contexte de la Convention sur l'interdiction complète et efficace de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction
CD/204	Document de travail : Création d'organes subsidiaires
CD/205 CD/CPD/WP.52	Projet de programme global de désarmement
CD/206	Document de travail : Opinions sur le désarmement et des questions connexes
CD/207	Document de travail sur la question des garanties de sécurité

Cote du document	Titre
CD/208 CD/CPD/WP.55	Document de travail sur le chapitre intitulé "Principes" du Programme global de désarmement
CD/209	Document de travail sur la question de la vérification dans le domaine du désarmement
CD/210	Rapport intérimaire au Comité du désarmement sur la douzième session du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques
CD/211	Lettre datée du 12 août 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant de Cuba, transmettant un extrait de la déclaration faite le 26 juillet 1981 par M. Fidel Castro Ruz, Président du Conseil d'Etat et du Conseil des ministres de la République de Cuba
CD/212	Quelques vues sur l'interdiction des armes chimiques
CD/213	Quelques vues sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire
CD/214	Document de travail sur l'élaboration d'un Programme global de désarmement
CD/215 et Corr.1	Groupe de travail spécial chargé de poursuivre des négociations en vue de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires : Rapport au Comité du désarmement
CD/216	Lettre datée du 14 août 1981, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Comité du désarmement, transmettant le texte d'une déclaration de l'Agence Tass en date du 13 août 1981
CD/217 et Corr.1	Rapport du Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement
CD/218	Rapport du Groupe de travail spécial des armes radiologiques
CD/219	Déclaration d'un groupe de pays socialistes sur la nécessité de créer d'urgence au Comité du désarmement un groupe de travail spécial sur la question de l'interdiction de la fabrication, du stockage, du déploiement et de l'utilisation des armes nucléaires à neutrons
CD/220*	Rapport du Groupe de travail spécial des armes chimiques au Comité du désarmement

Cote du document	Titre
CD/221	Quelques observations de la délégation chinoise sur les travaux du Comité du désarmement en 1981 (18 août 1981)
CD/222 et Corr.1	Déclaration du Groupe des 21 à l'issue de la session annuelle de 1981 du Comité du désarmement
CD/223	Document de travail sur le chapitre du Programme global de désarmement intitulé "Mesures"
CD/224	Résultats de la session de 1981 du Comité du désarmement : déclaration d'un groupe de pays socialistes
CD/225	Déclaration du Ministère des relations extérieures de la République de Cuba faite le 19 août 1981
CD/226	Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République populaire mongole
CD/227	Démenti de la délégation chinoise concernant l'allégation soviétique au sujet de la position de la Chine sur la question de la bombe à neutrons
CD/228 et Corr.1	Rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies

INDONESIE

Révision du document CD/124

en ce qui concerne la définition des expressions
"agent chimique" et "agent de guerre chimique"

1. Agent chimique

On entend par agent chimique toute substance chimique qui, en raison de ses effets toxiques, peut être utilisée en tant qu'agent de guerre chimique.

2. Agent de guerre chimique

Pour la définition d'un agent de guerre chimique on peut envisager deux variantes :

- a. On entend par agent de guerre chimique toute substance chimique qui, en raison de ses effets toxiques sur l'homme, les animaux ou les plantes, est conçue en vue d'être utilisée, seule ou en combinaison avec d'autres substances, pour atteindre des objectifs d'intérêt militaire au cours d'une guerre ou d'autres formes d'hostilités.
- b. On entend par agent de guerre chimique toute substance chimique qui, en raison de ses effets toxiques sur l'homme, les animaux ou les plantes, peut être utilisée, seule ou en combinaison avec d'autres substances chimiques, pour atteindre des objectifs (buts) d'intérêt militaire au cours d'une guerre ou d'autres formes d'hostilités.

3. Note explicative

- a. Seuls les effets toxiques de certaines substances chimiques devraient être pris en considération.
- b. Tous les composés chimiques toxiques, même très hautement toxiques, ne sauraient être considérés comme étant des agents de guerre chimique.
- c. Les précurseurs sont implicitement inclus.
- d. L'intention de l'utilisation d'un agent de guerre chimique est d'atteindre des "buts d'intérêt militaire".

LETTRE DATEE DU 2 FEVRIER 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE DU DESARMEMENT
PAR LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, TRANSMETTANT
LES RESOLUTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
A SA TRENTE-CINQUIEME SESSION

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, par lesquelles elle confie certaines tâches spécifiques au Comité du désarmement. Les dispositions pertinentes de ces résolutions sont reproduites dans l'annexe.

Pour l'information du Comité, j'ai également l'honneur de vous transmettre ci-joint d'autres résolutions et décisions consacrées à des questions de désarmement qui ont été adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

Je voudrais en outre appeler votre attention sur les résolutions énumérées dans l'annexe qui touchent à des questions de désarmement.

Le Secrétaire général :
Kurt Waldheim

ANNEXE

I. Résolutions consacrées à des questions de désarmement

a) Résolutions qui confient certaines tâches spécifiques au Comité du désarmement

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté les résolutions suivantes qui confient certaines tâches spécifiques au Comité du désarmement :

- 35/46 "Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement"
- 35/144 B "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)"
- 35/145 A "Cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires"
- 35/145 B "Interdiction à tout jamais de toutes les explosions expérimentales nucléaires par tous les Etats"
- 35/149 "Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes"
- 35/152 B "Armes nucléaires sous tous les aspects"
- 35/152 C "Armes nucléaires sous tous les aspects"
- 35/152 E "Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire"
- 35/152 G "Paragraphe 125 du Document final"
- 35/152 J "Rapport du Comité du désarmement"
- 35/154 "Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires"
- 35/155 "Conclusion d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires"
- 35/156 C "Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle"
- 35/156 F "Etude relative aux armes nucléaires"
- 35/156 G "Conclusion d'une convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques"
- 35/156 H "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements"
- 35/156 I "Rapport du Comité du désarmement"

Il convient d'appeler plus particulièrement l'attention du Comité sur les dispositions suivantes de ces résolutions :

1) Dans l'annexe à la résolution 35/46, au paragraphe 12, il est dit que tous les efforts devraient être faits par le Comité du désarmement en vue de mener des négociations d'urgence pour aboutir à un accord et de soumettre, lorsque cela est possible, à l'Assemblée générale avant la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement des textes convenus concernant : a) un traité portant interdiction complète des essais d'armes nucléaires; b) un traité sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction; c) un traité sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et de l'utilisation d'armes radiologiques; d) des arrangements internationaux efficaces, afin de donner des garanties aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires, compte tenu de toutes les propositions et suggestions qui auront été présentées à ce sujet.

2) Dans la résolution 35/144 B, au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale prie instamment le Comité du désarmement de poursuivre dès le début de sa session de 1981, à titre hautement prioritaire, les négociations concernant une convention multilatérale sur l'interdiction complète et efficace de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction, compte tenu de toutes les propositions existantes et initiatives ultérieures; et au paragraphe 4 du dispositif de cette même résolution, elle prie le Comité du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur les résultats de ses négociations.

3) Dans la résolution 35/145 A, au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale prie instamment tous les Etats membres du Comité du désarmement : a) d'appuyer la création par le Comité, dès le début de sa session de 1981, d'un groupe de travail ad hoc qui entamerait les négociations multilatérales en vue de la conclusion d'un traité interdisant tous les essais d'armes nucléaires; b) de tout mettre en oeuvre pour que le Comité puisse transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, le texte multilatéralement négocié d'un tel traité.

4) Dans la résolution 35/145 B, au paragraphe 5 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires, y compris la création d'un groupe de travail, pour engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais; au paragraphe 6 du dispositif de cette même résolution, elle prie en outre le Comité du désarmement de déterminer, dans le contexte de ses négociations sur un tel traité, les mesures institutionnelles et administratives nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismique et d'un système efficace de vérification; au paragraphe 7 du dispositif de cette même résolution, elle invite instamment tous les membres du Comité du désarmement à coopérer avec le Comité pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et, à cette fin, à appuyer la création d'un groupe de travail sur l'interdiction complète des essais nucléaires; et au paragraphe 8 du dispositif de cette même résolution, elle demande au Comité du désarmement de ne ménager aucun effort pour faire en sorte qu'un projet de traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires puisse être présenté à l'Assemblée générale au plus tard lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, qui se tiendra en 1982.

5) Dans la résolution 35/149, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prie à nouveau le Comité du désarmement, compte tenu de ses priorités actuelles, de poursuivre, avec la participation d'experts gouvernementaux qualifiés, les négociations ayant pour objet d'élaborer un projet d'accord général sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, et de rédiger le texte d'accords possibles sur certains types d'armes de ce genre; et au paragraphe 2 du dispositif de cette même résolution, elle prie le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa trente-sixième session, un rapport sur les résultats obtenus.

6) Dans la résolution 35/152 B, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prend note de la décision du Comité du désarmement d'étudier à nouveau de façon intensive, lors de sa session de 1981, le point relatif à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire; au paragraphe 2 du dispositif de cette même résolution elle estime qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts en vue d'entamer des négociations à titre hautement prioritaire, avec la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires, sur la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire, conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale; au paragraphe 3 du dispositif de cette même résolution elle demande au Comité du désarmement d'entreprendre, à titre prioritaire et pour faciliter l'ouverture rapide des négociations sur le fond du problème, des consultations au cours desquelles il envisagerait notamment la création d'un groupe de travail spécial sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, dont le mandat serait clairement défini; et au paragraphe 4 du dispositif de cette même résolution elle prie le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur les résultats de ces négociations.

7) Dans la résolution 35/152 C, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prie instamment le Comité du désarmement de créer, dès le début de sa session de 1981, un groupe de travail spécial chargé de l'étude de la question inscrite à son ordre du jour de 1979 et de 1980 et intitulée "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire"; et au paragraphe 2 du dispositif de cette même résolution elle estime que, à la lumière des échanges de vues qui ont eu lieu à ce sujet lors des deux dernières sessions annuelles du Comité du désarmement, il serait souhaitable que le Groupe de travail commence ses négociations par l'examen du problème de la formulation et de la définition précise des différents stades du désarmement nucléaire envisagés au paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, y compris la détermination des responsabilités des Etats dotés d'armes nucléaires et le rôle des Etats non dotés d'armes nucléaires dans le processus du désarmement nucléaire.

8) Dans la résolution 35/152 E, au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale recommande que le Comité du désarmement concentre ses efforts sur les questions de fond et les questions prioritaires de son ordre du jour en vue de parvenir à des résultats tangibles.

9) Dans sa résolution 35/152 G, au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale invite les organismes internationaux compétents qui s'occupent des questions du désarmement à poursuivre, conformément au Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, leurs efforts visant à freiner efficacement la course aux armements conformément au Programme d'action énoncé à la section III du Document final et à la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement.

10) Dans la résolution 35/152 J, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prie instamment le Comité du désarmement de continuer ou d'entreprendre lors de sa session de 1981, des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément aux dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée relatives à ces questions; au paragraphe 2 du dispositif de cette même résolution elle invite les membres du Comité participant à des négociations séparées sur des questions prioritaires précises de désarmement à intensifier leurs efforts en vue de parvenir au plus tôt à la conclusion positive de ces négociations pour en rendre compte au Comité et, simultanément, à soumettre au Comité un rapport complet sur leurs négociations séparées et sur les résultats obtenus jusqu'à présent afin de contribuer de la manière la plus directe aux négociations du Comité, conformément au paragraphe 1; au paragraphe 3 du dispositif de cette même résolution elle prie le Comité du désarmement, à sa session de 1981, de poursuivre des négociations sur l'élaboration d'un programme complet de désarmement et de présenter ce programme en temps utile pour qu'il puisse être examiné par l'Assemblée générale lors de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement; au paragraphe 4 du dispositif de cette même résolution elle prie également le Comité du désarmement d'intensifier ses travaux sur les questions prioritaires du désarmement, afin qu'il soit en mesure de contribuer, par des réalisations concrètes, à l'instauration d'un climat favorable pour la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement; et au paragraphe 5 du dispositif de cette même résolution elle prie en outre le Comité du désarmement de présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.

11) Dans la résolution 35/154, au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement de poursuivre en priorité, durant sa session de 1981, les négociations sur la question du renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires; et au paragraphe 4 du dispositif de cette même résolution elle demande aux Etats participant aux négociations sur la question des garanties à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires de s'efforcer d'élaborer et de conclure rapidement une convention internationale sur cette question.

12) Dans la résolution 35/155, au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale recommande que le Comité du désarmement poursuive activement les négociations en vue de parvenir à un accord et de conclure, au cours de sa prochaine session, des arrangements internationaux efficaces pour donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, en tenant compte du large appui dont bénéficie la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toutes autres propositions visant à assurer le même objectif.

13) Dans la résolution 35/156 C, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement d'engager sans tarder des consultations en vue de l'élaboration d'un accord international sur la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle; et au paragraphe 3 du dispositif de cette même résolution elle prie le Comité du désarmement de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.

14) Dans la résolution 35/156 F, au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale recommande que le Comité du désarmement prenne le rapport du Groupe d'experts chargé d'effectuer une étude complète sur les armes nucléaires et ses conclusions en considération dans ses efforts en faveur d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, en particulier dans le domaine du désarmement nucléaire.

15) Dans la résolution 35/156 G, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale demande au Comité du désarmement de poursuivre les négociations en vue d'élaborer un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques et de rendre compte des résultats à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session; et au paragraphe 2 du dispositif de cette même résolution elle prend note à cet égard de la recommandation du groupe de travail spécial, figurant dans le rapport du Comité du désarmement, en faveur de la constitution, au début de sa session de 1981, d'un nouveau groupe de travail spécial, doté d'un mandat approprié à définir à ce moment-là, qui serait chargé de poursuivre les négociations sur l'élaboration d'un traité interdisant les armes radiologiques.

16) Dans la résolution 35/156 H, au paragraphe unique du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement de poursuivre, à un stade approprié de ses travaux sur la question intitulée "Armes nucléaires sous tous les aspects", l'examen de la question de la cessation et de l'interdiction adéquatement vérifiées de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires, et de tenir l'Assemblée générale informée des progrès de cet examen.

17) Dans la résolution 35/156 I, au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement de continuer d'examiner les modalités du réexamen de sa composition et de faire rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session; au paragraphe 3 du dispositif de cette même résolution elle recommande que le premier réexamen de la composition du Comité du désarmement soit achevé, après des consultations appropriées entre les Etats Membres, au cours de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et au paragraphe 4 du dispositif de cette même résolution elle réaffirme que les Etats non membres du Comité, sur leur demande, devraient être invités par celui-ci à participer aux travaux du Comité lors de l'examen de questions qui les intéressent particulièrement.

Au paragraphe 7 de la résolution 35/156 D, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de transmettre au Comité du désarmement l'étude sur tous les aspects du désarmement régional. Cette étude est reproduite dans le document A/35/416.

Dans les résolutions 35/149, 35/152 G, 35/156 C et 35/156 G susmentionnées, l'Assemblée générale a aussi prié le Secrétaire général de communiquer au Comité du désarmement tous les documents pertinents. Ces documents sont les suivants :

- | | |
|----------|--|
| 35/149 | A/35/27, A/35/692 et A/C.1/35/L.18. |
| 35/152 G | A/35/42, A/35/147, A/35/164, A/35/241, A/35/257, A/35/355, A/35/521, A/35/542, A/35/574, A/35/575, A/35/665 et Add.1, A/35/L.47/Rev.1, A/C.1/35/10, A/C.1/35/13, A/C.1/35/L.1, A/C.1/35/L.4, A/C.1/35/L.7, A/C.1/35/L.12, A/C.1/35/L.14, A/C.1/35/L.21, A/C.1/35/L.22, A/C.1/35/L.28, A/C.1/35/L.32/Rev.1, A/C.1/35/L.36/Rev.1, A/C.1/35/L.39, A/C.1/35/L.40, A/C.1/35/L.42, A/C.1/35/L.46 et A/C.1/35/L.52. |
| 35/156 C | A/35/145, A/35/145/Add.1 et A/C.1/35/L.13. |
| 35/156 G | A/C.1/35/L.27. |

Les comptes rendus pertinents concernant l'examen des résolutions demandant la communication de documents ont été publiés sous les cotes A/35/PV.4 à 33, A/35/PV.79, A/35/PV.94 et A/C.1/35/PV.4 à 49.

Tous ces documents et comptes rendus ont été distribués lors de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris tous les membres du Comité du désarmement.

b) Autres résolutions consacrées à des questions de désarmement

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a également adopté les résolutions suivantes consacrées à des questions de désarmement :

- 35/47 "Préparation de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement"
- 35/141 "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde"
- 35/142 A "Réduction des budgets militaires"
- 35/142 B "Réduction des budgets militaires"
- 35/143 "Application de la résolution 34/71 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)"
- 35/144 A "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)"
- 35/144 C "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)"
- 35/146 A "Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud"
- 35/146 B "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique"
- 35/147 "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient"
- 35/148 "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud"
- 35/150 "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix"
- 35/151 "Conférence mondiale du désarmement"
- 35/152 A "Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement"
- 35/152 D "Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire"
- 35/152 F "Rapport de la Commission du désarmement"

- 35/152 H "Programme de recherche et d'études sur le désarmement"
- 35/152 I "Campagne mondiale pour le désarmement"
- 35/153 "Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination"
- 35/156 A "Etude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques"
- 35/156 B "Mesures propres à accroître la confiance"
- 35/156 D "Etude de tous les aspects du désarmement régional"
- 35/156 E "Etude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale"
- 35/156 J "Désarmement et sécurité internationale"
- 35/156 K "Négociations sur la limitation des armes stratégiques"
- 35/157 "Armement nucléaire israélien"

L'Assemblée générale a également pris une décision (35/430) selon laquelle, nonobstant les dispositions des paragraphes 24 et 34 de sa décision 34/401 du 25 octobre 1979 et du paragraphe 4 de sa résolution 35/10 A du 3 novembre 1980, le Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement tiendra sa deuxième session de fond du 5 au 16 octobre 1981.

II. Résolutions qui touchent à des questions de désarmement

Il convient de noter également que l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, a adopté les résolutions ci-après qui touchent à des questions de désarmement :

- 35/8 "Responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures"
- 35/12 "Effets des rayonnements ionisants"
- 35/14 "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique"
- 35/15 "Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique"
- 35/17 "Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique"
- 35/49 "Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité"

- 35/50 "Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales"
- 35/55 "Création de l'Université pour la paix"
- 35/112 "Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social"
- 35/121 "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects"
- 35/158 "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale"
- 35/159 "Non-intervention dans les affaires intérieures des Etats"
- 35/160 "Règlement pacifique des différends entre Etats"
- 35/206 B "Collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud".



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/35/46
24 décembre 1980

Trente-cinquième session
Point 36 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/35/664)]

35/46. Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie
du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/75 du 11 décembre 1979, par laquelle elle décidait de proclamer la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du désarmement,

Ayant examiné les éléments de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, élaborés par la Commission du désarmement 1/,

Adopte la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, figurant en annexe à la présente résolution.

79ème séance plénière
3 décembre 1980

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 42 (A/35/42), par. 19.

ANNEXE

Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement

I. GENERALITES

1. En proclamant la décennie commençant en 1970 première Décennie du désarmement, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2602 E (XXIV) du 16 décembre 1969, a énuméré comme suit les objectifs :

a) Tous les gouvernements devraient intensifier sans délai leurs efforts concertés et concentrés en vue de l'adoption de mesures efficaces touchant la cessation prochaine de la course aux armements nucléaires, le désarmement nucléaire et l'élimination d'autres armes de destruction massive, ainsi que de la conclusion d'un traité prévoyant un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace;

b) Il faudrait examiner la possibilité d'orienter une partie substantielle des ressources libérées à la suite des mesures prises dans le domaine du désarmement pour promouvoir le développement économique des pays en développement, en particulier leur progrès scientifique et technique.

2. Bien que ces objectifs aient été rappelés par l'Assemblée générale lors de sessions ultérieures, la première Décennie du désarmement s'est terminée sans qu'ils aient été réalisés. S'il est vrai que certains accords limités ont été conclus, les efforts tentés pour adopter des mesures efficaces touchant la cessation prochaine de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire sont restés infructueux. En outre, aucun progrès n'a été accompli qui aurait permis de consacrer aux fins du développement économique et social une part quelconque des énormes ressources qui sont gaspillées dans une course aux armements improductive.

3. Dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, contenu dans la résolution S-10/2 du 30 juin 1978, qu'elle a adoptée par consensus, l'Assemblée, après avoir exprimé sa conviction que le désarmement et la limitation des armements, notamment dans le domaine nucléaire, sont essentiels pour la prévention du danger de guerre nucléaire, le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et le progrès économique et social de tous les peuples, a adopté un programme d'action 2/ énumérant les mesures spécifiques de désarmement qui devraient être mises en oeuvre au cours des prochaines années.

4. En dépit du résultat positif et encourageant de la session extraordinaire consacrée au désarmement, le début des années 1980 a été marqué par des signes inquiétants de détérioration de la situation internationale. La paix et la sécurité internationales sont menacées par la menace ou l'emploi de la force contre la souveraineté, l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale d'Etats, par

2/ Résolution S-10/2, sect. III.

l'intervention militaire et l'occupation, l'hégémonisme, l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le refus du droit à l'autodétermination des peuples et nations se trouvant sous domination coloniale et étrangère et par l'escalade de la course aux armements et des efforts pour obtenir la supériorité militaire. Il est clair que, si la nouvelle tendance se poursuit et si des efforts constructifs ne sont pas faits pour arrêter et renverser cette tendance, les tensions internationales s'exacerberont encore davantage et le danger de guerre sera plus grand qu'on ne le pensait au moment de la session extraordinaire consacrée au désarmement. Il convient de rappeler à cet égard que, dans le Document final, l'Assemblée a souligné que, d'une part, la course aux armements sous tous ses aspects va à l'encontre des efforts tendant à diminuer la tension internationale en vue d'établir un système viable de paix et de sécurité internationales et, d'autre part, que la paix et la sécurité doivent être fondées sur le respect scrupuleux des principes de la Charte des Nations Unies. Il est paradoxal de constater que, au moment où des débats intenses se déroulent dans diverses instances au sujet des problèmes économiques mondiaux et de l'épuisement des ressources disponibles pour faire face aux problèmes économiques internationaux actuels, les dépenses militaires des principales puissances militaires atteignent des niveaux plus élevés que jamais, ce qui provoque un détournement plus grand de ressources qui auraient pu servir à promouvoir le bien-être de tous les peuples.

5. Le lien étroit entre le désarmement et le développement a également été souligné dans le Document final, qui précise que les ressources libérées du fait de l'application de mesures de désarmement devraient être consacrées au développement économique et social de tous les peuples et contribuer à réduire l'écart économique entre les pays développés et les pays en développement. Il est donc pour le moins approprié, parallèlement à la proclamation de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement ^{3/} et au lancement d'une série de négociations globales, de déclarer les années 1980 deuxième Décennie du désarmement.

II. BUTS ET PRINCIPES

6. Les buts de la deuxième Décennie du désarmement devraient être conçus en fonction de l'objectif ultime des efforts faits par les Etats dans le cadre du processus de désarmement, à savoir la réalisation d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, tel qu'il a été mis au point dans le Document final.

7. Compte tenu de cet objectif global, les buts de la deuxième Décennie du désarmement devraient être les suivants :

a) Arrêter et inverser la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires;

b) Conclure et mettre en oeuvre des accords efficaces de désarmement, en particulier de désarmement nucléaire, qui contribueront notablement à la réalisation d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace;

^{3/} Voir résolution 35/56 de l'Assemblée générale.

c) Développer sur une base équitable les résultats limités obtenus dans le domaine du désarmement au cours des années 1970, conformément aux dispositions du Document final;

d) Renforcer la paix et la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies;

e) Rendre disponible une part importante des ressources libérées par des mesures de désarmement en vue de promouvoir la réalisation des objectifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, en particulier le développement économique et social des pays en développement, afin d'accélérer les progrès vers l'instauration du nouvel ordre économique international.

8. Le processus de désarmement et les activités de la deuxième Décennie du désarmement devraient être conformes aux principes fondamentaux énoncés dans le Document final et être exécutés de façon équilibrée et équitable de sorte que le droit à la sécurité de chaque Etat soit garanti par l'adoption de mesures appropriées, compte tenu de l'importance du désarmement nucléaire et du désarmement classique, de la responsabilité particulière qui incombe aux Etats possédant les arsenaux militaires les plus importants, des besoins spécifiques de situations régionales et de la nécessité de mesures de vérification adéquates. A chaque stade, l'objectif devrait être le maintien d'une sécurité non diminuée au niveau le plus bas possible d'armements et de forces militaires.

9. Les progrès du désarmement devraient s'accompagner du renforcement des fonctions de l'Organisation des Nations Unies en matière d'instauration et de maintien de la paix conformément à la Charte.

III. ACTIVITES

A. Généralités

10. La décennie de 1980 devrait être témoin de l'intensification renouvelée des efforts de tous les gouvernements et de l'Organisation des Nations Unies en vue d'adopter d'un commun accord des mesures efficaces propres à conduire à un progrès perceptible vers l'objectif de désarmement général et complet sous un contrôle international efficace et d'appliquer ces mesures. A cet égard, une attention spéciale devrait être accordée à certains éléments précis du Programme d'action adopté par l'Assemblée générale lors de sa dixième session extraordinaire qui, au minimum, devraient être réalisés au cours de la deuxième Décennie du désarmement par voie de négociations au sein de l'organe multilatéral de négociations, le Comité du désarmement, ainsi que dans d'autres instances appropriées. Des méthodes et procédures de vérification adéquates devraient être étudiées dans le contexte de négociations internationales sur le désarmement.

/...

B. Programme global de désarmement

11. Reconnu comme élément important d'une stratégie internationale du désarmement, un programme global de désarmement devrait être élaboré de toute urgence. Le Comité du désarmement devrait accélérer ses travaux d'élaboration de ce programme afin que celui-ci puisse être adopté au plus tard lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui doit avoir lieu en 1982.

C. Priorité

12. L'application des mesures spécifiques de désarmement qui sont identifiées dans le Document final comme méritant de faire l'objet de négociations prioritaires au sein de l'organe multilatéral de négociations créerait un climat international très propice pour la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Tous les efforts devraient donc être faits par le Comité du désarmement en vue de mener des négociations d'urgence pour aboutir à un accord et de soumettre, lorsque cela est possible, à l'Assemblée générale avant la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, des textes convenus concernant :

- a) Un traité portant interdiction complète des essais d'armes nucléaires;
- b) Un traité sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction;
- c) Un traité sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et de l'utilisation d'armes radiologiques;
- d) Des arrangements internationaux efficaces, afin de donner des garanties aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires, compte tenu de toutes les propositions et suggestions qui auront été présentées à ce sujet.

13. La même priorité devrait être donnée aux mesures ci-après qui sont considérées en dehors du Comité du désarmement :

- a) Ratification du Traité concernant la limitation des armes stratégiques offensives (SALT II) et commencement de négociations en vue d'un accord SALT III;
- b) Ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) 4/;

4/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 634, No 9068, p. 283.

c) Signature et ratification de l'accord négocié par la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination;

d) Conclusion d'un accord sur la réduction mutuelle des forces armées et des armements et mesures connexes en Europe centrale;

e) Négociations de mesures efficaces propres à renforcer la confiance et de mesures de désarmement en Europe entre les Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, compte tenu des initiatives et des propositions à cette fin;

f) Instauration d'une situation plus stable en Europe à un niveau inférieur de potentiel militaire, sur la base d'une égalité et d'une parité approximatives, par voie d'accord sur des réductions et des limitations mutuelles appropriées des armements et des forces armées, conformément au paragraphe 82 du Document final, ce qui contribuerait à renforcer la sécurité en Europe et constituerait une étape importante vers le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

14. Les autres mesures prioritaires qui devraient être recherchées aussi rapidement que possible pendant la deuxième Décennie du désarmement sont les suivantes :

a) Des progrès notables sur la voie du désarmement nucléaire qui nécessiteront la négociation urgente d'accords à des stades appropriés, accompagnés de mesures de vérification adéquates jugées satisfaisantes par les Etats concernés, en vue de :

- i) Mettre un terme au perfectionnement qualitatif et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires;
- ii) Mettre un terme à la production de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs ainsi qu'à la production de matière fissiles à des fins d'armements;
- iii) Etablir un programme global et graduel reposant sur un calendrier convenu, dans la mesure du possible, pour réduire de façon progressive et équilibrée les stocks d'armes nucléaires et leurs vecteurs, conduisant à leur élimination complète dans les plus courts délais possibles;

b) Mesures visant à empêcher l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes;

c) Poursuite des négociations sur la limitation des armes stratégiques entre les deux parties, conduisant à d'importantes réductions concertées et à des limitations qualitatives des armes stratégiques. Ce serait un pas important vers le désarmement nucléaire et, en fin de compte, vers l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires;

/...

d) Autres mesures visant à parvenir à un consensus international en vue d'empêcher la prolifération d'armes nucléaires, conformément aux dispositions des paragraphes 65 à 71 du Document final;

e) Consolidation de la zone exempte d'armes nucléaires existante et création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires, conformément aux paragraphes pertinents du Document final;

f) Création de zones de paix conformément aux dispositions pertinentes du Document final;

g) Mesures visant à assurer le non-recours aux armes nucléaires, la prévention de la guerre nucléaire et autres objectifs connexes, pour autant que ce soit possible par voie d'accord international, en ayant à l'esprit les diverses propositions visant à assurer la réalisation de ces objectifs et conformément aux paragraphes 57 et 58 du Document final, et à faire ainsi en sorte que la survie de l'humanité ne soit pas compromise;

h) Nouvelles mesures en vue d'interdire l'utilisation à des fins militaires ou à toutes autres fins hostiles des techniques de modification de l'environnement;

i) Adoption de mesures, sur une base multilatérale, régionale et bilatérale, de limitation et de réduction des armes classiques et des forces armées, conformément aux dispositions pertinentes du Document final;

j) Réduction des dépenses militaires;

k) Adoption de mesures propres à accroître la confiance, compte tenu des situations particulières et des besoins des différentes régions, en vue de renforcer la sécurité des Etats.

D. Désarmement et développement

15. La paix et le développement sont indissociables. Au cours de la deuxième Décennie du désarmement, il faudrait tout faire pour mettre en oeuvre des mesures particulières grâce auxquelles le désarmement contribuera efficacement au développement économique et social et favorisera ainsi l'instauration rapide et intégrale du nouvel ordre économique international. A cet effet, il faudrait déployer de nouveaux efforts en vue de parvenir à un accord sur la réduction des dépenses militaires et la réaffectation au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement, des ressources actuellement utilisées à des fins militaires.

16. Il faudrait également s'efforcer de renforcer la coopération internationale dans le domaine du transfert et de l'utilisation des techniques nucléaires aux fins du développement économique et social, notamment dans les pays en développement, compte tenu des dispositions de tous les paragraphes pertinents du Document final, et en particulier assurer le succès de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui doit en principe se tenir en 1983, comme l'a

/...

décidé l'Assemblée générale dans sa résolution 34/63 du 29 novembre 1979, ainsi que celui des autres activités menées dans ce domaine dans le cadre du système des Nations Unies, notamment les activités réalisées dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

E. Désarmement et sécurité internationale

17. Une condition essentielle du progrès dans le domaine du désarmement est le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et l'instauration d'un climat de confiance entre les Etats. Les armes nucléaires constituent le plus grave danger pour l'humanité et pour la survie de la civilisation. Il est essentiel d'arrêter et de renverser la course aux armements sous tous ses aspects pour éviter le danger de guerre nucléaire. L'objectif ultime à cet égard est l'élimination complète des armes nucléaires. L'adoption de mesures politiques assorties de mesures juridiques internationales visant à renforcer la sécurité des Etats et des progrès en matière de limitation et de réduction des forces armées et des armes classiques des Etats dotés d'armes nucléaires et des autres Etats des régions intéressées seraient de nature à favoriser des progrès importants dans la voie du désarmement nucléaire.

18. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont réaffirmé dans le Document final leur entier engagement à servir les buts de la Charte des Nations Unies et l'obligation qui est la leur d'observer strictement les principes de la Charte ainsi que les autres principes pertinents généralement reconnus du droit international touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le désarmement, la diminution des tensions internationales, le respect du droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats, le règlement pacifique des différends conformément à la Charte et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales sont directement liés. Les progrès accomplis dans l'un de ces domaines ont un effet bénéfique dans tous les autres domaines. De même, l'échec dans un domaine a des effets négatifs dans les autres domaines. Au cours des années 1980, tous les gouvernements, notamment les puissances militaires les plus importantes, devraient donc prendre des mesures propres à accroître la confiance entre les nations du monde ainsi que dans les diverses régions. Cela suppose un engagement de la part de tous les Etats de s'abstenir d'actions de nature à augmenter la tension ou à créer de nouvelles causes de menaces pour la paix et la sécurité internationales et, dans leurs relations avec les autres pays, de respecter strictement la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats et le droit des peuples sous domination coloniale ou étrangère à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

F. Sensibilisation de l'opinion publique

19. Comme il est dit au paragraphe 15 du Document final, il est essentiel que non seulement les gouvernements mais aussi les peuples du monde reconnaissent et comprennent les dangers inhérents à la situation mondiale actuelle en matière d'armements afin de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de la cause de la paix et du désarmement. Cela sera d'une importance capitale pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, le règlement équitable et pacifique des différends et des conflits et le désarmement effectif.

/...

20. En conséquence, au cours des années 1980, les organes d'information gouvernementaux et non gouvernementaux des Etats Membres et ceux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que les organisations non gouvernementales, devraient, selon qu'il sera approprié, entreprendre de nouveaux programmes d'information sur le danger de la course aux armements ainsi que sur les efforts et les négociations en vue du désarmement et leurs résultats, en particulier sous la forme d'activités menées chaque année à l'occasion de la Semaine du désarmement. Ces actions devraient constituer un programme de grande ampleur visant à mieux alerter l'opinion publique quant au danger de guerre en général et de guerre nucléaire en particulier. Conformément à son rôle central et à sa responsabilité primordiale dans le domaine du désarmement, l'Organisation des Nations Unies, et notamment le Centre des Nations Unies pour le désarmement, devrait développer et coordonner son programme de publications, de documentation audio-visuelle, de coopération avec les organisations non gouvernementales et de relations avec les moyens d'information. Entre autres activités, l'Organisation des Nations Unies devrait également, au cours de la deuxième Décennie du désarmement, parrainer, dans les différentes régions du monde, des séminaires au cours desquels des questions touchant au désarmement mondial en général et à celui de la région intéressée en particulier feront l'objet d'un examen approfondi.

G. Etudes

21. Dans le cadre du processus visant à faciliter l'examen des questions intéressant le désarmement, des études sur des questions particulières devraient être entreprises, sur décision de l'Assemblée générale, lorsque cela est indispensable pour créer les conditions de négociations ou pour parvenir à un accord. En outre, des études réalisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment par l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, créé en application de la résolution 34/83 M de l'Assemblée générale du 11 décembre 1979, dans le cadre de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, pourraient apporter une contribution utile à la connaissance et à l'examen des problèmes du désarmement, notamment à long terme.

H. Application, examen et évaluation

22. Tous les gouvernements, notamment les puissances militaires les plus importantes, devraient apporter une contribution effective à la réalisation des activités prévues dans le cadre de la deuxième Décennie du désarmement. L'Organisation des Nations Unies devrait continuer à jouer un rôle central. Le Comité du désarmement devrait s'acquitter pleinement de ses responsabilités en tant qu'unique organe multilatéral de négociation du désarmement. L'Assemblée générale devrait, à ses sessions annuelles, et en particulier à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, qui aura lieu en 1982, contribuer de manière effective à la réalisation des objectifs du désarmement.

23. Il convient également de rappeler qu'il était dit aux paragraphes 121 et 122 du Document final :

a) Que les négociations bilatérales et régionales sur le désarmement sont également de nature à jouer un rôle important et pourraient faciliter la négociation d'accords multilatéraux dans le domaine du désarmement;

/...

b) Qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée d'une manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun.

24. Afin d'assurer une approche coordonnée et d'examiner l'application de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, il faudrait inscrire ce point à l'ordre du jour de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement prévue pour 1982.

25. En outre, l'Assemblée générale procédera, à sa quarantième session en 1985, à l'examen et à l'évaluation, par l'intermédiaire de la Commission du désarmement, des progrès accomplis dans l'application des mesures consacrées dans la présente Déclaration.



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/35/47
24 décembre 1980

Trente-cinquième session
Point 44 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/35/665)]

35/47. Préparation de la deuxième session extraordinaire de
l'Assemblée générale consacrée au désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant la section III de sa résolution 33/71 H du 14 décembre 1978, par laquelle elle a décidé de convoquer en 1982 une deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement et de constituer, à sa trente-cinquième session, un comité préparatoire pour la deuxième session extraordinaire,

Réaffirmant la validité du document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/ et sa conviction que le désarmement demeure l'un des objectifs essentiels de l'Organisation des Nations Unies,

Exprimant sa préoccupation devant la poursuite de la course aux armements, qui met en danger la paix et la sécurité internationales et en même temps détourne de vastes ressources dont le développement économique et social a un urgent besoin,

Réaffirmant sa conviction que la paix peut être assurée par l'application de mesures de désarmement, notamment de désarmement nucléaire, de nature à permettre la réalisation de l'objectif final, à savoir le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace,

1. Décide de créer un Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui se composera de soixante-dix-huit Etats Membres désignés par le Président de l'Assemblée générale sur la base d'une répartition géographique équitable;

1/ Résolution S-10/2.

2. Prie le Comité préparatoire d'établir un projet d'ordre du jour de la session extraordinaire, d'examiner toutes les questions pertinentes relatives à cette session et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, ses recommandations à ce sujet, y compris celles qui concernent l'application des décisions et recommandations adoptées par l'Assemblée à sa dixième session extraordinaire;

3. Invite tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général, le 1er avril 1981 au plus tard, leurs vues concernant l'ordre du jour et les autres questions pertinentes relatives à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

4. Prie le Secrétaire général de transmettre au Comité préparatoire les réponses des Etats Membres se rapportant au paragraphe 2 ci-dessus et de lui prêter toute l'assistance nécessaire, notamment en lui fournissant les renseignements de base essentiels, ainsi que les documents et les comptes rendus analytiques pertinents;

5. Prie le Comité préparatoire de tenir une courte session d'organisation d'une semaine au plus avant la fin de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale afin de fixer, notamment, les dates de ses sessions de fond;

6. Prie en outre le Comité préparatoire de présenter son rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

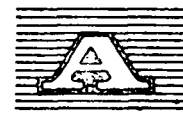
7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement".

79ème séance plénière
3 décembre 1980

* * *

A la 79ème séance plénière, le Président de l'Assemblée générale a annoncé que, conformément au paragraphe 1 de la résolution ci-dessus et compte tenu des consultations qui ont eu lieu à la Première Commission, il avait nommé les Etats suivants membres du Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Liban, Libéria, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/RES/35/141
9 janvier 1981

Trente-cinquième session
Point 31 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

/sur le rapport de la Première Commission (A/35/684)/

35/141. Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde",

Profondément préoccupée par le fait que la course aux armements, particulièrement la course aux armements nucléaires et les dépenses militaires, a continué à s'accélérer à un rythme alarmant, absorbant des ressources matérielles et humaines énormes, ce qui représente une lourde charge pour les peuples de tous les pays et constitue un grave danger pour la paix et la sécurité mondiales,

Convaincue que, le désarmement étant un sujet de préoccupation universelle, il est urgent de donner à tous les gouvernements et à tous les peuples les informations qui leur permettent de prendre conscience des problèmes créés par la course aux armements et de la nécessité du désarmement, et que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle central à cet égard,

Notant que, depuis l'établissement de la version mise à jour du rapport du Secrétaire général intitulé Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires 1/, des faits nouveaux particulièrement importants pour la situation économique et politique actuelle dans le monde se sont produits dans les domaines traités dans les rapports,

Rappelant sa décision, qu'elle a réaffirmée dans sa résolution 32/75 du 12 décembre 1977, de garder constamment la question à l'étude,

1/ A/32/88/Rev.1 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.IX.1).

Rappelant en outre l'alinéa c) du paragraphe 93 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 2/, qui prévoit que le Secrétaire général devra présenter périodiquement des rapports à l'Assemblée concernant les répercussions économiques et sociales de la course aux armements et ses effets extrêmement nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde,

1. Prie le Secrétaire général de mettre à jour, avec l'assistance de consultants qualifiés 3/ nommés par lui, le rapport intitulé Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires, en ce qui concerne les principaux aspects de ce rapport, et de le transmettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;

2. Invite tous les gouvernements à prêter leur appui et leur coopération entière au Secrétaire général pour que l'étude soit effectuée de la manière la plus efficace possible;

3. Demande aux organisations non gouvernementales et aux institutions et organisations internationales de coopérer avec le Secrétaire général à la préparation de ce rapport;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde".

94ème séance plénière
12 décembre 1980

2/ Résolution S-10/2.

3/ Désignés ultérieurement Groupe d'experts sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires.



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/35/142
12 janvier 1981

Trente-cinquième session
Point 32 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/35/685)]

35/142. Réduction des budgets militaires

A

L'Assemblée générale,

Vivement préoccupée par l'accélération constante de la course aux armements et l'augmentation des dépenses militaires, qui grèvent lourdement l'économie de toutes les nations et ont des effets extrêmement préjudiciables pour la paix et la sécurité mondiales,

Profondément convaincue que les aspirations communes de l'humanité à la paix, la sécurité et le progrès appellent d'urgence un arrêt de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, la réduction des dépenses militaires et l'adoption de mesures efficaces en vue d'un désarmement général et complet,

Réaffirmant les dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale selon lesquelles une réduction progressive des budgets militaires sur une base mutuellement convenue, par exemple, en chiffres absolus ou en pourcentage, particulièrement de la part des Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres Etats militairement importants, serait une mesure qui contribuerait à freiner la course aux armements et offrirait davantage de possibilités de réaffecter au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement, les ressources actuellement utilisées à des fins militaires 1/,

Réaffirmant qu'il est possible d'opérer des réductions dans les budgets militaires sans modifier l'équilibre militaire au détriment de la sécurité nationale d'aucun Etat,

1/ Résolution S-10/2, par. 89.

Rappelant sa résolution 34/83 F DU 11 décembre 1979, dans laquelle elle a disposé notamment que, eu égard aux dispositions susmentionnées du Document final, une nouvelle impulsion devrait être donnée aux efforts déployés en vue de parvenir à des accords tendant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière, d'une façon équilibrée, les dépenses militaires et comprenant des mesures adéquates de vérification, donnant satisfaction à toutes les parties intéressées, et par laquelle elle a demandé à cette fin que la Commission du désarmement entreprenne dans le courant de 1980 d'examiner et d'identifier des voies et moyens efficaces pour parvenir à de tels accords,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement sur les travaux réalisés au cours de sa session de 1980 conformément à la résolution 34/83 F 2/,

Notant également la recommandation de la Commission du désarmement concernant les éléments de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement 3/, qui prévoit que, au cours de la Décennie, des efforts renouvelés devraient être faits afin de parvenir à un accord sur la réduction des dépenses militaires et la réaffectation au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement, des ressources utilisées à des fins militaires,

Consciente des différentes propositions présentées par les Etats Membres et des activités menées jusqu'à présent dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en matière de réduction des budgets militaires,

Rappelant également le paragraphe 41 du Document final qui préconise, entre autres, des mesures unilatérales susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs du désarmement et se félicitant à cet égard des mesures déjà prises par les Etats en vue de geler et de réduire leurs dépenses militaires,

1. Réaffirme la nécessité urgente de renforcer les efforts de tous les Etats et l'action internationale dans le domaine de la réduction des budgets militaires, en vue de la réalisation d'accords internationaux visant à geler, à réduire ou à restreindre de toute autre manière les dépenses militaires;

2. Renouvelle son appel à tous les Etats, en particulier aux Etats les plus fortement armés, en attendant la conclusion d'accords sur la réduction des dépenses militaires, pour qu'ils fassent preuve de modération dans leurs dépenses militaires en vue de réaffecter les fonds ainsi économisés au développement économique et social, en particulier au profit des pays en développement;

3. Prie la Commission du désarmement de poursuivre, à sa session de 1981, l'examen de la question intitulée "Réduction des budgets militaires", compte tenu des dispositions de la résolution 34/83 F de l'Assemblée générale ainsi que de

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 42 (A/35/42).

3/ Résolution 35/46 de l'Assemblée générale.

celles de la présente résolution, et, en particulier, de définir et de préciser les principes qui devraient régir l'action future des Etats dans le domaine du gel et de la réduction des dépenses militaires, compte tenu de la possibilité de codifier ces principes dans un document approprié en temps opportun;

4. Prie le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à formuler leurs vues et suggestions à propos des principes qui devraient régir leur action dans le domaine du gel et de la réduction des dépenses militaires et de préparer sur cette base un rapport qu'il soumettra à la Commission lors de sa session de 1981;

5. Estime que cette tâche de la Commission du désarmement doit être considérée comme complémentaire de toute autre activité en cours dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ayant trait à la question de la réduction des budgets militaires, ainsi que de toute initiative unilatérale éventuelle qui pourrait être prise par des Etats dans ce domaine;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Réduction des budgets militaires".

94ème séance plénière
12 décembre 1980

/...

B

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions du paragraphe 90 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 4/, aux termes desquelles elle devrait continuer à examiner les mesures concrètes qui devraient être prises pour faciliter la réduction des budgets militaires, compte tenu des propositions et des documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies sur cette question,

Convaincue que des réductions des dépenses militaires peuvent être opérées sans modifier l'équilibre militaire au détriment de la sécurité nationale d'aucun pays,

Rappelant sa résolution 33/67 du 14 décembre 1978, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général, avec le concours d'un groupe spécial d'experts dans le domaine de l'établissement des budgets militaires :

- a) De procéder à un essai pratique de l'instrument de publication proposé, avec la coopération volontaire d'Etats de différentes régions et représentant différents systèmes de budgétisation et de comptabilisation;
- b) D'évaluer les résultats de l'essai pratique;
- c) D'élaborer des recommandations en vue de perfectionner et d'utiliser l'instrument de publication,

Prenant acte avec satisfaction du rapport soumis par le Secrétaire général 5/ conformément à la résolution 33/67, lequel contient des recommandations quant aux mesures à prendre en vue d'utiliser à brève échéance l'instrument de publication révisé dans le cadre d'un système général et régulier de publication internationale des dépenses militaires et d'assurer une participation croissante afin d'aboutir à une publication universelle par un nombre toujours plus grand d'Etats et, en même temps, recommande qu'on étudie de façon plus approfondie les problèmes de la comparaison des dépenses militaires effectuées par les différents Etats et au cours d'années différentes, ainsi que les problèmes de vérification qui se poseront à propos d'accords sur la réduction des dépenses militaires,

Reconnaissant avec satisfaction qu'on dispose maintenant d'un instrument de publication soigneusement mis au point en vue d'une utilisation générale et régulière dans le cadre de laquelle il peut encore être perfectionné, en particulier du fait de sa mise à l'essai par un nombre toujours plus grand d'Etats,

Soulignant l'intérêt de cet instrument de publication, lorsqu'il sera pleinement utilisé sous sa forme perfectionnée, comme moyen de renforcer la confiance entre Etats en contribuant à une plus grande franchise sur les questions militaires,

4/ Résolution S-10/2.

5/ A/35/479.

Convaincue que la publication systématique des dépenses militaires constitue un premier pas important sur la voie de réductions convenues et équilibrées des dépenses militaires,

1. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que le rapport susmentionné fasse l'objet d'une publication des Nations Unies et soit largement diffusé;

2. Recommande que tous les Etats Membres utilisent l'instrument de publication et fassent rapport chaque année au Secrétaire général sur leurs dépenses militaires de l'exercice financier le plus récent, pour lequel des données sont disponibles, leur premier rapport étant de préférence présenté le 30 avril 1981 au plus tard;

3. Prie le Secrétaire général de faire rapport chaque année à l'Assemblée générale sur ces questions;

4. Prie le Secrétaire général, avec le concours d'un groupe spécial d'experts des budgets militaires 6/ :

a) De perfectionner l'instrument de publication compte tenu des observations et suggestions que les Etats communiqueront au cours de l'utilisation générale et régulière de cet instrument;

b) D'étudier la question de la comparaison des dépenses militaires entre les différents Etats et entre des années différentes ainsi que les problèmes de vérification qui se poseront à propos d'accords sur la réduction des dépenses militaires, et de faire des propositions quant aux solutions à y apporter;

5. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, sur l'application du paragraphe 4 ci-dessus;

6. Prie le Secrétaire général de fournir au groupe d'experts l'assistance financière et les services de secrétariat nécessaires;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Réduction des budgets militaires".

94ème séance plénière

12 décembre 1980

6/ Désigné ultérieurement Groupe d'experts sur la réduction des budgets militaires.



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/RES/35/143
9 janvier 1981

Trente-cinquième session
Point 33 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/35/686)]

35/143. Application de la résolution 34/71 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, 3262 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3473 (XXX) du 11 décembre 1975, 32/76 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/58 du 14 décembre 1978 et 34/71 du 11 décembre 1979, relatives à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) 1/,

Tenant compte du fait que, dans la zone d'application de ce traité, auquel vingt-deux Etats souverains sont déjà parties, il y a certains territoires qui, bien qu'ils ne soient pas des entités politiques souveraines, sont néanmoins à même de bénéficier des avantages qui découlent du Traité grâce à son Protocole additionnel I, auquel les Etats qui sont internationalement responsables de jure ou de facto de ces territoires peuvent devenir parties,

Rappelant avec satisfaction que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Royaume des Pays-Bas sont devenus parties au Protocole additionnel I en 1969 et 1971, respectivement,

1. Regrette que la signature du Protocole additionnel I par les Etats-Unis d'Amérique et par la France, que l'Assemblée générale a dûment noté avec satisfaction et qui a eu lieu le 26 mai 1977 et le 2 mars 1979, respectivement, n'ait pas encore été suivie des ratifications correspondantes, malgré le temps écoulé depuis lors et les invitations que l'Assemblée leur a adressées et qu'elle réitère avec une urgence spéciale dans la présente résolution;

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 634, No 9068, p. 283.

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Application de la résolution 35/143 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)".

94ème séance plénière
12 décembre 1980



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/RES/35/144
15 janvier 1981

Trente-cinquième session
Point 34 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

/sur le rapport de la Première Commission (A/35/687)/

35/144. Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)

A

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2826 (XXVI) du 16 décembre 1971, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et exprimé l'espoir que la Convention recueillerait le plus grand nombre d'adhésions possible,

Rappelant que, au paragraphe 73 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/, elle a émis l'avis que tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait devraient envisager d'adhérer à la Convention,

Rappelant que les Etats parties à la Convention se sont réunis à Genève du 3 au 21 mars 1980 pour examiner le fonctionnement de la Convention,

Notant avec satisfaction qu'au moment de la Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, quatre-vingt-un Etats avaient ratifié la Convention, six Etats y avaient adhéré et trente-sept autres Etats l'avaient signée mais ne l'avaient pas encore ratifiée,

1. Accueille avec satisfaction la Déclaration finale de la Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à

1/ Résolution S-10/2.

toxines et sur leur destruction 2/, aux termes de laquelle, entre autres dispositions, les Etats parties à la Convention ont :

a) Réaffirmé qu'ils étaient fermement résolus, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, à exclure totalement la possibilité de voir des agents bactériologiques (biologiques) ou des toxines être utilisés en tant qu'armes et ont réaffirmé leur ferme appui à la Convention, leur attachement permanent à ses principes et à ses objectifs et leur engagement d'en appliquer efficacement les dispositions;

b) Estimé que les dispositions de l'article premier s'étaient révélées suffisamment larges pour couvrir toute réalisation scientifique et technologique nouvelle ayant un rapport avec la Convention;

c) Estimé que la souplesse des dispositions concernant les consultations et la coopération pour résoudre tout problème qui pourrait éventuellement surgir quant à l'objectif de la Convention ou l'application de ses dispositions permettait aux Etats parties intéressés de recourir à diverses procédures internationales grâce auxquelles il serait possible d'assurer de façon effective et adéquate la mise en oeuvre des dispositions de la Convention, en tenant compte des préoccupations exprimées par les participants à la Conférence à cet égard - procédures qui comportent notamment le droit de tout Etat partie de demander ultérieurement qu'une réunion consultative ouverte à tous les Etats parties soit convoquée au niveau des experts - et, ayant noté les préoccupations et les vues divergentes exprimées quant à l'adéquation de l'article V, estimé que l'étude de cette question devrait être poursuivie à une date appropriée;

d) Réaffirmé l'obligation assumée par les Etats parties à la Convention de poursuivre, dans un esprit de bonne volonté, des négociations pour atteindre l'objectif reconnu consistant à parvenir, à une date rapprochée, à un accord sur des mesures complètes, efficaces et se prêtant à une vérification adéquate, en vue de l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et en vue de leur destruction;

e) Noté que, pendant les cinq premières années d'application de la Convention, les dispositions des articles VI, VII, XI et XIII n'avaient pas été invoquées;

2. Demande à tous les Etats signataires qui n'ont pas encore ratifié la Convention de le faire sans tarder et aux Etats qui ne l'ont pas encore signée d'envisager de le faire à une date rapprochée, contribuant ainsi notablement à instaurer la confiance internationale.

94ème séance plénière
12 décembre 1980

2/ Voir BWC/CONF.1/10.

B

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 2454 A (XXIII) du 20 décembre 1968, 2603 B (XXIV) du 16 décembre 1969, 2662 (XXV) du 7 décembre 1970, 2827 A (XXVI) du 16 décembre 1971, 2933 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3077 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3256 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3465 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/65 du 10 décembre 1976, 32/77 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/59 A du 14 décembre 1978 et 34/72 du 11 décembre 1979, relatives à l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et à leur destruction,

Réaffirmant également qu'il est nécessaire que tous les Etats se conforment strictement aux principes et aux objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925 3/, et que tous les Etats adhèrent à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction 4/,

Ayant examiné le rapport du Comité du désarmement 5/, qui contient notamment le rapport de son groupe de travail spécial sur les armes chimiques,

Prenant note du rapport commun que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont soumis au Comité du désarmement, le 7 juillet 1980, concernant l'état des négociations bilatérales sur l'interdiction des armes chimiques, lesquelles malheureusement, n'ont pas encore abouti à l'élaboration d'une initiative commune,

Considérant qu'il est nécessaire de déployer un maximum d'efforts pour mener à bonne fin, le plus rapidement possible, les négociations sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction,

1. Note avec satisfaction les travaux du Comité du désarmement, au cours de sa session de 1980, concernant l'interdiction des armes chimiques, en particulier les travaux de son groupe de travail spécial sur cette question;
2. Exprime son regret devant le fait qu'un accord sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction n'ait pas encore été élaboré;

3/ Société des Nations, Recueil des Traités, vol. XCIV (1929), No 2138, p. 65.

4/ Résolution 2826 (XXVI) de l'Assemblée générale, annexe.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 27 (A/35/27).

/...

3. Prie instamment le Comité du désarmement de poursuivre dès le début de sa session de 1981, à titre hautement prioritaire, les négociations concernant une telle convention multilatérale, compte tenu de toutes les propositions existantes et initiatives ultérieures;

4. Prie le Comité du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur les résultats de ses négociations.

94ème séance plénière
12 décembre 1980

C

L'Assemblée générale,

Rappelant le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, qui a été signé à Genève le 17 juin 1925 et qui est entré en vigueur le 8 février 1928 3/,

Notant que les Etats parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction 4/, ont réaffirmé leur fidélité aux principes et aux objectifs dudit Protocole et invité tous les Etats à s'y conformer strictement,

Notant que le Protocole ne prévoit pas la création d'un mécanisme pour vérifier les informations reçues au sujet d'activités interdites en vertu du Protocole,

Estimant qu'il est nécessaire, pour le respect continu du Protocole et des règles pertinentes du droit international coutumier, d'examiner en détail et avec toute l'attention voulue toutes les informations selon lesquelles des armes chimiques auraient été utilisées et les effets nocifs, immédiats et à long terme, de ces armes, pour les êtres humains et l'environnement dans les pays victimes,

Notant les informations selon lesquelles des armes chimiques auraient été utilisées au cours de guerres récentes et de certaines opérations militaires dans différentes parties du monde,

Notant les informations récentes émanant de certains Etats concernant l'utilisation d'armes chimiques sur leurs territoires,

Notant également les déclarations de diverses organisations internationales, en particulier le Comité international de la Croix-Rouge, concernant ces informations,

Exprimant son profond regret que certains Etats, directement intéressés par la vérification des informations selon lesquelles des armes chimiques ont été ou

/...

auraient été utilisées et qui ont soumis des propositions ou suggestions appropriées à ce sujet, n'aient pas eu la possibilité de présenter leurs vues au Comité du désarmement au cours de sa session de 1980,

Préoccupée par le fait qu'il n'a pas encore été conclu de convention sur l'interdiction complète et effective des armes chimiques et sur la destruction de leurs stocks, qui éliminerait totalement le danger que ces armes soient utilisées,

Profondément préoccupée par la poursuite des programmes de recherche-développement dans le domaine des armes chimiques, notamment la mise au point d'armes contenant deux ou plusieurs agents chimiques, dont le déploiement pourrait compromettre l'action entreprise en vue d'interdire la mise au point, la fabrication et le stockage des armes chimiques et déclencher une course aux armes chimiques,

Prie instamment tous les Etats de s'abstenir de mettre au point, de fabriquer et de déployer de nouveaux types de munitions chimiques, notamment de munitions contenant deux ou plusieurs agents chimiques,

Estimant indispensable que tous les Etats, en particulier les Etats militairement puissants, s'abstiennent de toute action susceptible d'entraver les négociations multilatérales sur l'interdiction des armes chimiques,

Convaincue de la nécessité d'établir les faits mentionnés dans les informations en question, en particulier de déterminer les effets nocifs de l'utilisation d'armes chimiques sur les êtres humains et sur l'environnement dans les pays victimes,

1. Demande à tous les Etats parties au Protocole de 1925 contenant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques de réaffirmer leur volonté de s'acquitter scrupuleusement de toutes leurs obligations en vertu dudit Protocole;

2. Demande à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Protocole;

3. Fait appel à tous les Etats pour qu'ils respectent les principes et les objectifs dudit Protocole;

4. Décide de procéder à une enquête impartiale pour établir les faits mentionnés dans les informations selon lesquelles des armes chimiques auraient été utilisées et pour évaluer l'étendue des dommages causés par l'utilisation d'armes chimiques;

5. Prie le Secrétaire général de mener cette enquête, en tenant compte notamment des propositions soumises par les Etats sur le territoire desquels des armes chimiques auraient été utilisés, avec le concours d'experts médicaux et techniques compétents 6/, qui devront :

6/ Désignés ultérieurement Groupe d'experts chargé d'enquêter sur les informations selon lesquelles des armes chimiques auraient été utilisées.

/...

a) Recueillir des renseignements pertinents auprès de tous les gouvernements intéressés, des organisations internationales et des autres sources nécessaires;

b) Rassembler et examiner des éléments de preuve, notamment sur le terrain avec l'assentiment des pays concernés, dans la mesure où les objectifs de l'enquête l'exigent;

6. Invite les gouvernements des Etats où des armes chimiques ont été utilisées à fournir au Secrétaire général toutes les indications pertinentes dont ils pourraient disposer;

7. Demande à tous les Etats de coopérer à cette enquête et de fournir toutes les indications pertinentes dont ils pourraient disposer à propos des informations en question;

8. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session.

94ème séance plénière
12 décembre 1980



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/RES/35/145
19 janvier 1981

Trente-cinquième session
Point 35 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

/sur le rapport de la Première Commission (A/35/688)/

35/145. Application de la résolution 34/73 de l'Assemblée générale

A

Cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Considérant que la cessation complète des essais d'armes nucléaires, qui est à l'étude depuis plus de vingt-cinq ans et sur laquelle l'Assemblée générale a adopté plus de quarante résolutions, constitue un objectif fondamental de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, à la réalisation duquel elle n'a cessé d'assigner la plus haute priorité,

Soulignant que, à sept occasions différentes, elle a condamné de tels essais dans les termes les plus énergiques et que, depuis 1974, elle se déclare convaincue que la continuation des essais d'armes nucléaires intensifiera la course aux armements, accroissant ainsi le risque de guerre nucléaire,

Réitérant la conviction exprimée dans plusieurs résolutions antérieures que, quelles que puissent être les divergences sur la question de la vérification, il n'y a aucune raison valable pour retarder la conclusion d'un accord d'interdiction complète des essais,

Rappelant que, depuis 1972, le Secrétaire général a déclaré que tous les aspects techniques et scientifiques du problème ont été explorés de manière si complète que seule une décision politique est désormais nécessaire pour parvenir à un accord final, que, si l'on considère les moyens existants de vérification, il est difficile de comprendre qu'un nouveau retard puisse être apporté à la réalisation d'un accord sur l'interdiction des essais souterrains et que les risques potentiels résultant de la poursuite des essais souterrains d'armes nucléaires sont bien supérieurs aux risques que pourrait présenter la décision de mettre fin à ces essais,

Rappelant également que le Secrétaire général, dans son avant-propos au rapport intitulé "Interdiction complète des essais d'armes nucléaires" 1/, a réitéré avec une insistance particulière l'opinion qu'il avait exprimée huit ans auparavant et, après s'y être expressément référé, a ajouté : "Je n'ai pas changé d'avis. Le problème peut et doit être résolu maintenant",

Notant que, dans le même rapport, établi conformément à sa décision 34/422 du 11 décembre 1979, les experts ont souligné que les Etats non dotés d'armes nucléaires en général en sont venus à considérer que l'interdiction complète des essais serait la pierre de touche de la détermination des Etats dotés d'armes nucléaires de mettre fin à la course aux armements, ajoutant que la vérification du respect de l'interdiction ne semble plus constituer un obstacle à un accord,

Tenant compte du fait que les trois Etats dotés d'armes nucléaires qui sont dépositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 2/ se sont engagés, dans ce traité, il y a près de vingt ans, à tenter d'assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais et que cet engagement a été expressément réaffirmé en 1968 dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 3/,

1. Exprime de nouveau sa grave préoccupation devant le fait que, contrairement aux vœux de l'écrasante majorité des Etats Membres, les essais d'armes nucléaires ne se soient pas ralentis;

2. Réaffirme sa conviction que la conclusion d'un traité interdisant toutes les explosions nucléaires expérimentales par tous les Etats et à tout jamais est une question revêtant la plus haute priorité et constitue un élément essentiel à l'aboutissement des efforts déployés pour empêcher la prolifération, tant verticale qu'horizontale, des armes nucléaires et une contribution à la réalisation du désarmement nucléaire;

3. Prie instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer sans plus tarder au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et, dans l'intervalle, de s'abstenir d'effectuer des essais dans les milieux visés par ce traité;

4. Prie également instamment tous les Etats membres du Comité du désarmement :

a) D'appuyer la création par le Comité, dès le début de sa session de 1981, d'un groupe de travail ad hoc qui entamerait les négociations multilatérales en vue de la conclusion d'un traité interdisant tous les essais d'armes nucléaires;

1/ A/35/257.

2/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964, p. 43.

3/ Résolution 2373 (XXII) de l'Assemblée générale, annexe.

b) De tout mettre en oeuvre pour que le Comité puisse transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, le texte multilatéralement négocié d'un tel traité;

5. Invite tous les Etats dépositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de cesser immédiatement, en vertu des responsabilités spéciales qui leur incombent aux termes de ces deux traités et en tant que mesure provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau traité d'interdiction complète des armes nucléaires, toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires, soit au moyen d'un moratoire conclu trilatéralement, soit au moyen de trois moratoires unilatéraux;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires".

94ème séance plénière
12 décembre 1980

B

Interdiction à tout jamais de toutes les explosions expérimentales nucléaires par tous les Etats

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa conviction que la cessation des essais d'armes nucléaires par tous les Etats dans tous les milieux est dans l'intérêt de tous les peuples, car elle constituerait une mesure importante en vue de mettre fin au perfectionnement qualitatif, à la mise au point et à la prolifération des armes nucléaires, un moyen de soulager la vive appréhension que suscitent les conséquences néfastes de la contamination radioactive pour la santé des générations présentes et futures et une mesure de la plus haute importance pour faire cesser la course aux armements nucléaires,

Rappelant que les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 2/ et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 3/ se sont déjà, dans ces instruments, déclarées résolues à poursuivre les négociations pour assurer à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, en particulier la résolution 32/78 du 12 décembre 1977, le paragraphe 51 de la résolution S-10/2 du 30 juin 1978, la résolution 33/60 du 14 décembre 1978, la section IV de la résolution 33/71 H du 14 décembre 1978 et la résolution 34/73 du 11 décembre 1979,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur une interdiction complète des essais 1/,

/...

Prenant acte du rapport intérimaire sur les négociations trilatérales soumis au Comité du désarmement par les Trois Etats dotés d'armes nucléaires parties aux négociations en vue d'élaborer un traité interdisant les explosions expérimentales nucléaires dans tous les milieux et son protocole relatif aux explosions nucléaires à des fins pacifiques 4/,

Regrettant que ces négociations n'aient pas avancé aussi rapidement que l'on avait espéré,

Soulignant qu'il importe que tous les Etats dotés d'armes nucléaires cessent d'urgence leurs essais d'armes nucléaires,

Reconnaissant le rôle indispensable du Comité du désarmement dans la négociation d'un traité sur l'interdiction complète des essais capable de recueillir le soutien et l'adhésion les plus vastes possibles de la communauté internationale,

Estimant que le Comité du désarmement devrait créer un groupe de travail spécial chargé de l'élaboration d'un traité sur l'interdiction des essais nucléaires,

Reconnaissant l'importance que revêtent, pour un traité interdisant les essais d'armes nucléaires, les travaux sur la mise au point d'un système mondial de surveillance sismique qui sont effectués sous les auspices du Comité du désarmement,

Convaincue que la conclusion d'un tel traité créerait un climat international favorable à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui doit se tenir en 1982,

1. Exprime à nouveau sa grave préoccupation devant le fait que, contrairement aux vœux de la majorité écrasante des Etats Membres, les essais d'armes nucléaires ne se sont pas ralentis;
2. Réaffirme sa conviction que la conclusion d'un traité permettant d'assurer à tout jamais l'interdiction de toutes les explosions expérimentales nucléaires par tous les Etats revêt la plus grande urgence et la plus haute priorité;
3. Demande aux trois Etats dotés d'armes nucléaires qui ont engagé des négociations de faire de leur mieux pour les mener à une issue positive, à temps pour que le Comité du désarmement puisse en examiner les résultats lors de sa prochaine session;
4. Exprime sa conviction qu'un tel traité est indispensable pour faire cesser la course aux armements nucléaires et le perfectionnement qualitatif des armes nucléaires et pour empêcher que les armes nucléaires ne s'étendent à de nouveaux pays;

5. Prie le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires, y compris la création d'un groupe de travail pour engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais;

6. Prie en outre le Comité du désarmement de déterminer, dans le contexte de ses négociations sur un tel traité, les mesures institutionnelles et administratives nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismique et d'un système efficace de vérification;

7. Invite instamment tous les membres du Comité du désarmement à coopérer avec le Comité pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et, à cette fin, à appuyer la création d'un groupe de travail sur l'interdiction complète des essais nucléaires;

8. Demande au Comité du désarmement de ne ménager aucun effort pour faire en sorte qu'un projet de traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires puisse être présenté à l'Assemblée générale au plus tard lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, qui se tiendra en 1982;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question relative à l'application de la présente résolution.

94ème séance plénière
12 décembre 1980



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/RES/35/146
13 janvier 1981

Trente-cinquième session
Point 37 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

/sur le rapport de la Première Commission (A/35/689)/

35/146. Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique

A

Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/76 B du 11 décembre 1979,

Ayant présente à l'esprit la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique 1/, adoptée par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa première session ordinaire, qui s'est tenue au Caire du 17 au 21 juillet 1964,

Alarmée par les progrès réalisés par l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, notamment en ce qui concerne le traitement et l'enrichissement de l'uranium pour l'utiliser comme combustible d'armes nucléaires et les techniques nucléaires de pointe,

Alarmée également par le fait que la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud a été renforcée par la coopération de certains Etats occidentaux et d'Israël avec le régime raciste,

Prenant acte du rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud sur les moyens permettant de rendre l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud plus efficace 2/,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 105 de l'ordre du jour, document A/5975.

2/ S/14179

81-00839

/...

Notant avec préoccupation que l'Afrique du Sud s'obstine à refuser d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 3/ et de conclure avec l'Agence internationale de l'énergie atomique des accords de garantie généraux et appropriés ayant pour objet d'empêcher que des matériaux nucléaires ne soient détournés de leur utilisation pacifique en vue de fabriquer des armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires,

Rappelant qu'elle a décidé, à sa dixième session extraordinaire, consacrée au désarmement, que le Conseil de sécurité devrait prendre les mesures efficaces voulues pour empêcher que soit mise en échec la décision de l'Organisation de l'unité africaine relative à la dénucléarisation de l'Afrique 4/,

Ayant présente à l'esprit la préoccupation constante que suscitent, au sein de la communauté internationale, la capacité et le programme nucléaires de l'Afrique du Sud,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le plan et la capacité d'action de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, notamment les informations sur l'explosion d'un dispositif nucléaire qui aurait eu lieu dans l'Atlantique sud le 22 septembre 1979 5/,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour son rapport sur le programme et la capacité nucléaires de l'Afrique du Sud;
2. Se déclare profondément inquiète que le rapport ait établi la capacité de l'Afrique du Sud de fabriquer des armes nucléaires;
3. Se déclare aussi profondément préoccupée par le fait que l'Afrique du Sud développe sa capacité nucléaire pour sauvegarder la suprématie blanche en intimidant les pays voisins et en imposant un chantage à l'ensemble du continent africain;
4. Réaffirme que le programme et la capacité nucléaires du régime raciste constituent un très grave danger pour la paix et la sécurité internationales et qu'en particulier ils mettent en péril la sécurité des Etats africains et accroissent le danger d'une prolifération des armes nucléaires;
5. Prie le Conseil de sécurité d'interdire toutes les formes de coopération et de collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire;
6. Demande à tous les Etats, sociétés, institutions et particuliers de mettre immédiatement fin à leur collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire;
7. Prie le Conseil de sécurité d'entreprendre une action coercitive efficace contre le régime raciste d'Afrique du Sud pour l'empêcher de mettre en danger la paix et la sécurité internationales en acquérant des armes nucléaires;

3/ Résolution 2373 (XXII) de l'Assemblée générale, annexe.

4/ Résolution S-10/2, par. 63, al. c.

5/ A/35/402 et Corr. 2 et 3.

8. Exige que l'Afrique du Sud soumette toutes ses installations nucléaires à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

9. Prie le Secrétaire général de donner le maximum de diffusion au rapport sur le plan et la capacité de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et de le distribuer aux Etats Membres, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux organisations non gouvernementales, afin que la communauté internationale et l'opinion publique prennent pleinement conscience du danger inhérent à ce programme;

10. Prie en outre le Secrétaire général de suivre de près l'activité de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique".

94ème séance plénière
12 décembre 1980

B

Application de la Déclaration

L'Assemblée générale,

Ayant présente à l'esprit la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique 1/, adoptée par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa première session ordinaire, qui s'est tenue au Caire du 17 au 21 juillet 1964,

Rappelant ses résolutions 1652 (XVI) du 24 novembre 1961, 32/81 du 12 décembre 1977, 33/63 du 14 décembre 1978 et 34/76 A du 11 décembre 1979, dans lesquelles elle a demandé à tous les Etats de considérer le continent africain, comprenant les Etats africains continentaux, Madagascar et les autres îles qui entourent l'Afrique, comme une zone exempte d'armes nucléaires et de le respecter en tant que telle,

Rappelant également que, dans sa résolution 33/63 du 14 décembre 1978, elle a condamné vigoureusement toute tentative de l'Afrique du Sud visant à introduire de quelque façon que ce soit des armes nucléaires sur le continent et a exigé que l'Afrique du Sud s'abstienne immédiatement de procéder à toute explosion nucléaire sur le continent africain ou ailleurs,

Réaffirmant que le programme nucléaire du régime raciste d'Afrique du Sud constitue un très grave danger pour la paix et la sécurité internationales et qu'en particulier il met en péril la sécurité des Etats africains,

/...

Notant avec préoccupation que l'Afrique du Sud s'obstine à refuser de conclure avec l'Agence internationale de l'énergie atomique des accords de garantie généraux et appropriés ayant pour objet d'empêcher que des matières nucléaires ne soient détournées de leurs utilisations pacifiques en vue de fabriquer des armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires,

Prenant acte du rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud sur les moyens permettant de rendre l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud plus efficace 2/ et, en particulier, de sa recommandation qu'il soit mis fin à toutes les formes de collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire,

Ayant sérieusement examiné le rapport du Secrétaire général sur le plan et la capacité d'action de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, notamment les informations sur l'explosion d'un dispositif nucléaire qui aurait eu lieu dans l'Atlantique sud le 22 septembre 1979 5/,

Gravement préoccupée par la possibilité que l'Afrique du Sud ait acquis des armes nucléaires,

Se déclarant indignée que certains pays occidentaux et Israël aient continué de collaborer avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, en dépit du danger de prolifération des armes nucléaires que comporte le programme nucléaire de l'Afrique du Sud,

Rappelant qu'elle a décidé, à sa dixième session extraordinaire, consacrée au désarmement, que le Conseil de sécurité devrait prendre les mesures efficaces voulues pour empêcher que soit mise en échec la décision de l'Organisation de l'unité africaine relative à la dénucléarisation de l'Afrique 4/,

1. Réitère énergiquement la demande qu'elle a faite à tous les Etats de considérer le continent africain, comprenant les Etats africains continentaux, Madagascar et les autres îles qui entourent l'Afrique, comme une zone exempte d'armes nucléaires et de le respecter en tant que telle;

2. Réaffirme que le programme nucléaire du régime raciste d'Afrique du Sud constitue un très grave danger pour la paix et la sécurité internationales et qu'en particulier il met en péril la sécurité des Etats africains et accroît le danger d'une prolifération des armes nucléaires;

3. Condamne toute forme de collaboration, dans le domaine nucléaire, d'un Etat, d'une société, d'une institution ou d'un particulier quelconque avec le régime raciste d'Afrique du Sud, puisqu'une telle collaboration compromet, notamment, l'objectif de la Déclaration de l'Organisation de l'unité africaine qui est de conserver à l'Afrique son caractère de zone exempte d'armes nucléaires;

/...

4. Demande en conséquence à ces Etats, sociétés, institutions ou particuliers de mettre immédiatement fin à leur collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire;

5. Prie le Conseil de sécurité d'interdire, conformément à la recommandation du Comité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud, toutes les formes de coopération et de collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire;

6. Exige que l'Afrique du Sud soumette toutes ses installations nucléaires à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

7. Prie le Secrétaire général de fournir à l'Organisation de l'unité africaine toute l'assistance nécessaire pour donner effet à sa solennelle Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique".

94ème séance plénière
12 décembre 1980



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/RES/35/147
9 janvier 1981

Trente-cinquième session
Point 38 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

/sur le rapport de la Première Commission (A/35/690)/

35/147. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3263 (XXIX) du 9 décembre 1974, dans laquelle elle a approuvé, à une majorité écrasante, l'idée de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient,

Rappelant également sa résolution 3474 (XXX) du 11 décembre 1975, dans laquelle elle a reconnu que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient bénéficiait d'un large appui dans la région,

Ayant présente à l'esprit sa résolution 31/71 du 10 décembre 1976, dans laquelle elle a exprimé sa conviction que des progrès vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient serviraient grandement la cause de la paix dans la région et dans le monde,

Rappelant sa résolution 32/82 du 12 décembre 1977, dans laquelle elle a exprimé sa conviction que la création d'une capacité nucléaire compliquerait encore la situation et nuirait considérablement aux efforts visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient,

Guidée par les recommandations relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, qui figurent dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/,

Rappelant également ses résolutions 33/64 du 14 décembre 1978 et 34/77 du 11 décembre 1979,

1/ Résolution S-10/2, par. 63, al. d.

Reconnaissant que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient servirait grandement la cause de la paix et de la sécurité internationales,

1. Prie instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre les mesures concrètes et urgentes nécessaires pour la mise en oeuvre de la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et, afin de promouvoir cet objectif, invite les pays intéressés à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 2/;

2. Invite ces pays, dans l'attente de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et au cours de son établissement, à proclamer solennellement leur intention de s'abstenir, sur une base de réciprocité, de fabriquer, d'acquérir ou de posséder de toute autre manière des armes nucléaires et des dispositifs explosifs nucléaires;

3. Demande auxdits pays de s'abstenir, sur une base de réciprocité, de permettre à toute tierce partie de placer des armes nucléaires sur leur territoire et d'accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

4. Invite en outre ces pays, dans l'attente de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et au cours de son établissement, à se déclarer, conformément aux paragraphes 60 à 63, en particulier à l'alinéa d du paragraphe 63, du Document final de la dixième session extraordinaire, favorables à la création d'une telle zone dans la région et à déposer ces déclarations auprès du Conseil de sécurité, aux fins d'examen, selon qu'il conviendra;

5. Réaffirme à nouveau la recommandation qu'elle a faite aux Etats dotés d'armes nucléaires de s'abstenir de toute action contraire à l'esprit et à l'objet de la présente résolution et à l'objectif de la création, dans la région du Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires placée sous un système efficace de garanties et de prêter leur concours aux Etats de la région dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir ces objectifs;

6. Invite à nouveau le Secrétaire général à continuer d'examiner les possibilités de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient".

94ème séance plénière
12 décembre 1980

2/ Résolution 2373 (XXII) de l'Assemblée générale, annexe.



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/RES/35/148
9 janvier 1981

Trente-cinquième session
Point 39 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

/sur le rapport de la Première Commission (A/35/691)/

35/148. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3265 B (XXIX) du 9 décembre 1974, 3476 B (XXX) du 11 décembre 1975, 31/73 du 10 décembre 1976, 32/83 du 12 décembre 1977, 33/65 du 14 décembre 1978 et 34/78 du 11 décembre 1979, relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud,

Réitérant sa conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde est l'une des mesures qui peuvent le mieux contribuer à la réalisation des objectifs de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement général et complet,

Estimant que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, comme dans d'autres régions, renforcera la sécurité des Etats de la région contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires,

Notant les déclarations faites au plus haut niveau par des gouvernements d'Etats d'Asie du Sud, dans lesquelles ceux-ci ont réaffirmé qu'ils s'engageaient à ne pas acquérir ni fabriquer d'armes nucléaires et à consacrer leurs programmes nucléaires exclusivement au progrès économique et social de leurs populations,

Rappelant que, dans ses résolutions susmentionnées, elle a demandé aux Etats de la région de l'Asie du Sud et aux autres Etats voisins non dotés d'armes nucléaires qui en manifesteraient le désir de faire tous les efforts possibles en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif,

Rappelant en outre que, dans ses résolutions 3265 B (XXIX), 31/73 et 32/83, elle a prié le Secrétaire général d'organiser une réunion aux fins des consultations mentionnées dans lesdites résolutions et de fournir toute l'assistance qui pourrait être nécessaire pour favoriser les efforts déployés en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud,

Tenant compte des dispositions des paragraphes 60 à 63 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/, relatives à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, y compris dans la région de l'Asie du Sud,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud 2/,

1. Réaffirme qu'elle appuie en principe la notion d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

2. Prie à nouveau instamment les Etats de l'Asie du Sud et les autres Etats voisins non dotés d'armes nucléaires qui en manifesteraient le désir de continuer à faire tous les efforts possibles en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif;

3. Demande aux Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas fait de répondre positivement à cette proposition et d'accorder la coopération nécessaire aux efforts déployés en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

4. Prie le Secrétaire général de fournir toute l'assistance qui pourra être nécessaire pour favoriser les efforts déployés en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

5. Décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud".

94ème séance plénière
12 décembre 1980

1/ Résolutions S-10/2.

2/ A/35/452.



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/RES/35/149
9 janvier 1981

Trente-cinquième session
Point 40 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/35/692)]

35/149. Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3479 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/74 du 10 décembre 1976, 32/84 A du 12 décembre 1977, 33/66 B du 14 décembre 1978 et 34/79 du 11 décembre 1979, relatives à l'interdiction de nouveaux types d'armes de destruction massive,

Tenant compte des dispositions du paragraphe 39 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/, selon lesquelles les mesures qualitatives et quantitatives de désarmement sont toutes deux importantes pour mettre fin à la course aux armements et l'action menée à cette fin doit comprendre des négociations sur la limitation et l'arrêt du perfectionnement qualitatif des armements, spécialement celui des armes de destruction massive, et de la mise au point d'armes nouvelles,

Rappelant la décision, figurant au paragraphe 77 du Document final, en vertu de laquelle, afin de contribuer à empêcher la course qualitative aux armements et de faire en sorte que les progrès scientifiques et techniques puissent finalement n'être utilisés qu'à des fins pacifiques, des mesures efficaces devraient être prises pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive, fondés sur de nouveaux principes et progrès scientifiques, et les efforts visant l'interdiction de ces nouveaux types et nouveaux systèmes d'armes de destruction massive devraient être poursuivis de manière appropriée,

1/ Résolution S-10/2.

Exprimant à nouveau sa ferme conviction, compte tenu des décisions qu'elle a prises à sa dixième session extraordinaire, qu'il est important de conclure un accord ou des accords visant à prévenir l'utilisation des progrès scientifiques et techniques pour la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes,

Notant que, au cours de sa session de 1980, le Comité du désarmement a examiné la question intitulée "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques",

Prenant en considération la partie du rapport du Comité du désarmement relatif à cette question 2/,

1. Prie à nouveau le Comité du désarmement, compte tenu de ses priorités actuelles, de poursuivre, avec la participation d'experts gouvernementaux qualifiés, les négociations ayant pour objet d'élaborer un projet d'accord général sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, et de rédiger le texte d'accords possibles sur certains types d'armes de ce genre;

2. Prie le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa trente-sixième session, un rapport sur les résultats obtenus;

3. Prie à nouveau instamment tous les Etats de s'abstenir de tout acte de nature à influencer négativement sur les négociations ayant pour objet d'élaborer un accord ou des accords visant à prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes;

4. Prie le Secrétaire général de communiquer au Comité du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport du Comité du désarmement".

94ème séance plénière
12 décembre 1980

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 27 (A/35/27), sect. III E.



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/RES/35/150
12 janvier 1981

Trente-cinquième session
Point 41 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

/sur le rapport de la Première Commission (A/35/693)/

35/150. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien
une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974, 3468 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/88 du 14 décembre 1976, 32/86 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/68 du 14 décembre 1978 et 34/80 A et B du 11 décembre 1979, ainsi que d'autres résolutions récentes adoptées à ce sujet,

Ayant présente à l'esprit, en particulier, la décision qu'elle a prise à sa trente-quatrième session, dans sa résolution 34/80 B, de convoquer une Conférence sur l'océan Indien à Colombo en 1981,

Rappelant en outre le rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien 1/,

Se félicitant de ce que la composition du Comité spécial de l'océan Indien ait été élargie conformément à la résolution 34/80 B et notant que la participation des nouveaux membres a aidé le Comité dans ses travaux,

Réaffirmant sa conviction qu'une action concrète en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix contribuerait considérablement à renforcer la paix et la sécurité internationales,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 45 (A/34/45 et Corr.1).

Considérant que le danger constant que pose la présence militaire des grandes puissances dans la région de l'océan Indien, conçue dans le contexte de leur rivalité, rend encore plus urgente la nécessité de mesures pratiques pour la réalisation rapide des objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix,

Considérant également que toute autre présence militaire étrangère dans cette région, lorsqu'elle contredit les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et les buts et principes de la Charte des Nations Unies, rend encore plus urgente la nécessité de mesures pratiques pour la réalisation rapide des objectifs de la Déclaration,

Considérant que la création d'une zone de paix dans l'océan Indien nécessite la participation et la coopération des Etats du littoral et de l'arrière-pays, des membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes, afin de garantir des conditions de paix et de sécurité fondées sur les buts et principes de la Charte, ainsi que sur les principes généraux du droit international,

Considérant également que la création d'une zone de paix nécessite une coopération entre les Etats de la région, afin de garantir dans la région des conditions de paix et de sécurité envisagées dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix ainsi que la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats du littoral et de l'arrière-pays,

Profondément préoccupée par les événements lourds de menaces qui ont récemment entraîné dans la région une nouvelle détérioration de la paix et de la stabilité et par les conséquences de ces événements pour la paix et la sécurité internationales,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien 2/ et de l'échange de vues auquel le Comité a procédé et qui indique notamment que :
 - a) Depuis que la composition du Comité a été élargie, les échanges de vues sur des problèmes importants touchant l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix contenue dans la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale et sur d'autres questions connexes ont été variés et fructueux;
 - b) L'harmonisation des différentes attitudes à l'égard de ces problèmes a progressé, encore qu'un certain nombre de questions fondamentales restent à résoudre;
2. Prie le Comité spécial, en application de la décision qui figure dans la résolution 34/80 B, de convoquer une Conférence sur l'océan Indien à Colombo en 1981, et, compte tenu des échanges de vues auxquels il a été procédé à ce sujet :
 - a) De poursuivre ses efforts pour l'harmonisation nécessaire des positions sur les questions liées à la réunion de la Conférence, afin de réaliser les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix;

2/ Ibid., trente-cinquième session, Supplément No 29 (A/35/29).

b) De n'épargner aucun effort, étant donné la situation politique et celle de la sécurité dans la région de l'océan Indien, notamment les événements récents, ainsi que les progrès accomplis dans l'harmonisation des positions dont il est question à l'alinéa a ci-dessus, pour arrêter définitivement, conformément à ses méthodes de travail normales, tous les préparatifs de la Conférence, y compris les dates de la Conférence;

c) De poursuivre les travaux préparatoires à la convocation de la Conférence et de tenir en 1981 deux sessions préparatoires d'une durée totale de six semaines;

d) De présenter à la Conférence un rapport complet sur ces travaux préparatoires;

3. Prie la Conférence sur l'océan Indien de présenter son rapport à l'Assemblée générale;

4. Renouvelle le mandat général du Comité spécial, tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes;

5. Prie le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution;

6. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance nécessaire, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques 3/.

94ème séance plénière
12 décembre 1980

3/ Voir résolution 35/10 B, par. 2, alin. f.



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/35/151
12 janvier 1981

Trente-cinquième session
Point 42 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/35/694)]

35/151. Conférence mondiale du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2833 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2930 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3183 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3260 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3469 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/190 du 21 décembre 1976, 32/89 du 12 décembre 1977, 33/69 du 14 décembre 1978 et 34/81 du 11 décembre 1979,

Réitérant sa conviction que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que tous les Etats devraient être à même de contribuer à l'adoption de mesures tendant à la réalisation de cet objectif,

Soulignant à nouveau sa conviction qu'une conférence mondiale du désarmement, bien préparée et convoquée en temps opportun, pourrait permettre la réalisation de cet objectif et que le concours de toutes les puissances dotées d'armes nucléaires faciliterait grandement cette réalisation,

Prenant acte du rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement 1/,

Rappelant que, au paragraphe 122 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 2/, elle a décidé qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 28 (A/35/28).

2/ Résolution S-10/2.

Rappelant que, dans sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980, relative à la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, elle a jugé opportun également de rappeler que, au paragraphe 122 du Document final, elle avait déclaré qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

1. Note avec satisfaction que, dans son rapport à l'Assemblée générale, le Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement a déclaré ce qui suit :

"Etant donné qu'il importe beaucoup qu'une conférence mondiale du désarmement soit convoquée à un moment opportun dès que possible, avec une participation universelle et après une préparation adéquate ... l'Assemblée générale pourrait décider qu'après sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement une conférence mondiale du désarmement se tiendrait dès que le consensus requis aurait été réalisé au sujet de sa convocation 3/;"

2. Renouvelle le mandat du Comité ad hoc;

3. Prie le Comité ad hoc de maintenir un contact étroit avec les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires afin de rester toujours informé de leurs positions, ainsi qu'avec tous les autres Etats, et d'examiner toutes les propositions et observations pertinentes qui pourraient lui être faites, en ayant particulièrement présent à l'esprit le paragraphe 122 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

4. Prie le Comité ad hoc de présenter un rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Conférence mondiale du désarmement".

94ème séance plénière
12 décembre 1980

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 28 (A/35/28), par. 15.



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/35/152
14 janvier 1981

Trente-cinquième session
Point 44 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/35/665/Add.1)]

35/152. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'elle a décidé, à sa dixième session extraordinaire, de créer un programme de bourse d'études sur le désarmement 1/,

Rappelant également sa résolution 34/83 D du 11 décembre 1979, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires concernant l'application du programme en 1980, conformément aux directives approuvées par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session,

Exprimant sa satisfaction devant le fait que les gouvernements, notamment ceux des pays en développement, ont continué à manifester un intérêt soutenu pour le programme,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application du programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement pour 1980 2/,

1. Décide de poursuivre le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement;

1/ Résolution S-10/2, par. 108.

2/ A/35/521.

2. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires concernant l'application du programme de 1981, conformément aux directives approuvées par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session;

3. Prie également le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur l'application du programme;

4. Félicite le Secrétaire général pour la diligence avec laquelle le programme a été mené;

5. Exprime sa gratitude aux Etats Membres qui ont invité les boursiers à se rendre dans leurs capitales pour étudier certaines activités dans le domaine du désarmement, contribuant ainsi utilement à la réalisation des objectifs généraux du programme tout en apportant aux boursiers des sources d'information et des connaissances pratiques supplémentaires.

94ème séance plénière
12 décembre 1980

B

Armes nucléaires sous tous les aspects

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et sa survie et qu'il est par conséquent essentiel de procéder au désarmement nucléaire et à l'élimination complète des armes nucléaires,

Réaffirmant également que tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont une responsabilité spéciale en ce qui concerne la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire,

Soulignant à nouveau que les arsenaux nucléaires existants sont à eux seuls plus que suffisants pour détruire toute forme de vie sur terre et considérant les résultats dévastateurs qu'aurait une guerre nucléaire, tant pour les belligérants que pour les non-belligérants,

Notant avec inquiétude le risque croissant de catastrophe nucléaire qu'entraînent tant l'intensification de la course aux armements nucléaires que l'adoption de la nouvelle doctrine d'utilisation partielle ou limitée des armements nucléaires qui crée l'illusion qu'un conflit nucléaire serait admissible et acceptable,

Soulignant à nouveau que, dans les négociations sur les armements, une attention prioritaire doit être accordée aux armes nucléaires et se référant aux paragraphes 49 et 54 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 3/,

Rappelant ses résolutions 33/71 H du 14 décembre 1978 et 34/83 J du 11 décembre 1979,

Notant avec satisfaction que, lors de la session de 1980, le Comité du désarmement a examiné le point de son ordre du jour intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire",

Notant également les propositions et déclarations faites au Comité du désarmement au sujet de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire,

Notant avec regret que, lors de sa session de 1980, le Comité du désarmement n'a pas eu l'occasion de tenter de concilier les différents points de vue en ce qui concerne l'approche, le mécanisme et la base des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire,

Convaincue que le Comité du désarmement est l'instance la plus appropriée pour la préparation et la conduite des négociations sur le désarmement nucléaire,

1. Prend note de la décision du Comité du désarmement d'étudier à nouveau de façon intensive, lors de sa session de 1981, le point relatif à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire;

2. Estime qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts en vue d'entamer des négociations à titre hautement prioritaire, avec la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires, sur la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire, conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

3. Demande au Comité du désarmement d'entreprendre, à titre prioritaire et pour faciliter l'ouverture rapide des négociations sur le fond du problème, des consultations au cours desquelles il envisagerait notamment la création d'un groupe de travail spécial sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, dont le mandat serait clairement défini;

4. Prie le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur les résultats de ces négociations.

94ème séance plénière
12 décembre 1980

C

Armes nucléaires sous tous les aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a décidé qu'il fallait accorder la plus haute priorité aux mesures efficaces de désarmement nucléaire et à la prévention de

/...

la guerre nucléaire et qu'il était essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects afin d'éliminer le risque d'une guerre mettant en jeu des armes nucléaires,

Rappelant également que, à la même session, il a été expressément reconnu que la réalisation du désarmement nucléaire nécessiterait la négociation urgente, à des stades appropriés, d'accords assortis de mesures de vérification adéquates jugées satisfaisantes par les Etats concernés et que les résultats à rechercher à chacun de ces stades ont été définis,

Réitérant sa conviction, exprimée dans sa résolution 34/83 B du 11 décembre 1979, que le Comité du désarmement, en tant qu'unique organe multilatéral de négociation sur le désarmement, doit s'engager d'urgence et de manière tout à fait directe dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Ayant à l'esprit la déclaration formulée par vingt et un Etats membres du Comité du désarmement dans le document de travail du 27 février 1980 4/, selon laquelle des groupes de travail constituent le meilleur moyen de mener des négociations concrètes au sein du Comité,

Tenant compte des conclusions positives auxquelles ont abouti les travaux des quatre groupes de travail spéciaux créés par le Comité du désarmement le 17 mars 1980 pour étudier, respectivement, les questions relatives aux armes chimiques, aux armes radiologiques, aux "garanties négatives" et au programme global de désarmement,

1. Prie instamment le Comité du désarmement de créer, dès le début de sa session de 1981, un groupe de travail spécial chargé de l'étude de la question inscrite à son ordre du jour de 1979 et de 1980 et intitulée "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire";

2. Estime que, à la lumière des échanges de vues qui ont eu lieu à ce sujet lors des deux dernières sessions annuelles du Comité du désarmement, il serait souhaitable que le groupe de travail commence ses négociations par l'examen du problème de la formulation et de la définition précise des différents stades du désarmement nucléaire envisagés au paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 3/, y compris la détermination des responsabilités des Etats dotés d'armes nucléaires et le rôle des Etats non dotés d'armes nucléaires dans le processus du désarmement nucléaire.

94ème séance plénière
12 décembre 1980

D

Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire

L'Assemblée générale,

Alarmée par la menace que les armes nucléaires et leur emploi, inhérent aux concepts de dissuasion, représentent pour la survie de l'humanité et pour le maintien de conditions qui permettent la vie,

Convaincue que le désarmement nucléaire est essentiel pour la prévention de la guerre nucléaire et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

Rappelant qu'elle a déclaré, dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, que tous les Etats devraient participer activement aux efforts visant à instaurer des conditions, dans les relations internationales entre Etats, qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires 5/,

Rappelant ses résolutions 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1978 et 34/83 G du 11 décembre 1979,

Prenant note de l'étude d'ensemble des armes nucléaires établie par le Secrétaire général avec le concours d'un groupe d'experts 6/,

1. Déclare à nouveau que :

a) Le recours aux armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité;

b) Le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires doivent donc être interdits en attendant le désarmement nucléaire;

2. Prie tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de présenter leurs propositions concernant le non-recours aux armes nucléaires, la renonciation à la guerre nucléaire et autres problèmes connexes, afin que la question d'une convention internationale ou d'un autre accord en la matière puisse être examinée plus avant à la trente-sixième session de l'Assemblée générale;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire".

94ème séance plénière
12 décembre 1980

5/ Résolution S-10/2, par. 58.

6/ A/35/392.

E

Application des recommandations et décisions de la
dixième session extraordinaire

L'Assemblée générale,

Ayant examiné l'application des recommandations et décisions qu'elle a adoptées à la dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Rappelant ses résolutions S-10/2 du 30 juin 1978 et 34/83 C du 11 décembre 1979,

Considérant que le désarmement général et complet est désormais reconnu comme une tâche impérative et d'une urgence extrême pour la communauté internationale et que tous les peuples du monde ont un intérêt vital à voir aboutir les négociations sur le désarmement,

Considérant qu'il est impératif de faire des progrès réels dans toutes les négociations sur des questions de désarmement,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central et une responsabilité de premier plan dans le domaine du désarmement,

Notant avec satisfaction que la dixième session extraordinaire a abouti à associer davantage les Etats Membres aux efforts déployés pour arrêter la course aux armements et pour amorcer un processus de désarmement authentique,

Exprimant sa satisfaction devant le fait que des premiers résultats ont été obtenus dans l'application des recommandations et décisions adoptées à la dixième session extraordinaire, principalement par une revitalisation considérable du mécanisme multilatéral de désarmement,

Profondément préoccupée cependant par la poursuite de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, qui constitue une menace toujours plus grave pour la paix et la sécurité internationales,

Appelant l'attention sur les tâches énoncées dans la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement 7/ qui requièrent une intensification des efforts du Comité du désarmement et autres organes appropriés,

Soulignant la nécessité de promouvoir le développement en renforçant et en intensifiant la coopération internationale en vue du désarmement général et complet ainsi que l'a défini l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire,

Notant avec inquiétude l'absence de progrès tangibles en ce qui concerne l'application des mesures énoncées dans le Programme d'action figurant dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 3/,

7/ Résolution 35/46 de l'Assemblée générale.

1. Exprime sa profonde préoccupation devant la poursuite de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et devant l'augmentation constante des budgets militaires, qui ont des conséquences néfastes et constituent une menace toujours plus grave pour la paix et la sécurité internationales et qui risquent d'entraver le développement des pays, en particulier des pays en développement;
2. Demande instamment à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres grandes puissances militaires, de prendre immédiatement des mesures aboutissant à l'arrêt et à l'inversion effectifs de la course aux armements ainsi qu'au désarmement;
3. Prie instamment ces Etats d'intensifier leurs efforts pour faire aboutir les négociations en cours au sein du Comité du désarmement et d'autres instances internationales ou de procéder à des négociations en vue de la conclusion d'accords internationaux efficaces conformément aux priorités du Programme d'action énoncé à la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
4. Recommande que le Comité du désarmement concentre ses efforts sur les questions de fond et les questions prioritaires de son ordre du jour en vue de parvenir à des résultats tangibles;
5. Exprime sa conviction que l'une des des contributions les plus importantes pour la préparation de la session extraordinaire qui doit se tenir en 1982 est la réalisation de progrès tangibles dans l'application du Programme d'action;
6. Demande à tous les Etats de s'abstenir de toute action qui ait ou soit susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'application des recommandations et décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire;
7. Invite tous les Etats qui participent, hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, à des négociations sur le désarmement ou la limitation des armements à informer l'Assemblée générale et le Comité du désarmement des résultats de ces négociations, conformément aux dispositions pertinentes du Document final de la dixième session extraordinaire;
8. Demande également à tous les Etats qui participent, hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, à des négociations sur le désarmement ou la limitation des armements de donner suite aux résultats de ces négociations afin de créer des conditions favorables à de nouveaux progrès;
9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale".

94ème séance plénière
12 décembre 1980

/...

F

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement 8/,

Soulignant de nouveau qu'il importe de donner effectivement suite aux recommandations et décisions pertinentes adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Considérant le rôle important que la Commission du désarmement a joué et la contribution importante qu'elle a apportée en examinant divers problèmes dans le domaine du désarmement et en présentant des recommandations à ce sujet, ainsi qu'en encourageant l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire,

Rappelant sa résolution 34/83 H du 11 décembre 1979,

1. Approuve le rapport de la Commission du désarmement et les recommandations qui y sont formulées;
2. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément à son mandat, tel qu'il est énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 3/, et, à cette fin, de se réunir en 1981 pendant une période de quatre semaines au plus;
3. Prie également la Commission du désarmement de poursuivre l'examen des points de l'ordre du jour mentionnés dans la résolution 34/83 H de l'Assemblée générale, en mettant particulièrement l'accent sur l'établissement d'un rapport à l'Assemblée pour la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement;
4. Prie en outre la Commission du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur ses travaux et ses recommandations concernant les paragraphes 2 et 3 ci-dessus;
5. Prie le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport du Comité du désarmement 9/, ainsi que tous les documents officiels de

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 42 (A/35/42).

9/ Ibid., Supplément No 27 (A/35/27).

/...

la trente-cinquième session de l'Assemblée générale relatifs aux questions de désarmement, et de lui prêter toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

94ème séance plénière
12 décembre 1980

G

Paragraphe 125 du Document final

L'Assemblée générale,

Considérant que, dans la section II du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 3/, elle a déclaré que, si l'on n'y faisait pas obstacle dans tous les domaines, la poursuite de la course aux armements ferait peser une menace de plus en plus lourde sur la paix internationale et la sécurité de l'humanité,

Profondément préoccupée par la détérioration de la situation internationale,

Rappelant le programme d'action énoncé à la section III du Document final et les activités entreprises conformément à la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement 7/ en vue de faire cesser la course aux armements et d'assurer un désarmement réel,

Réaffirmant que, si le désarmement nucléaire est une tâche de la plus haute priorité, les progrès dans la limitation et la réduction ultérieure des armes nucléaires seraient facilités par des mesures politiques assorties de mesures juridiques internationales visant à renforcer la sécurité des Etats,

Demandant que les alliances militaires actuelles soient dissoutes et que, comme première étape, aucune mesure ne soit prise qui favorise une expansion des groupements militaires existants,

Préoccupée par le fait que les négociations en cours sur la limitation des armements et sur le désarmement traînent en longueur et que certaines d'entre elles ont été suspendues ou qu'il y a été mis fin,

1. Demande aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité et aux pays ayant conclu avec eux des accords militaires de faire preuve de modération dans le domaine des armements, tant nucléaires que classiques, et de prendre la résolution de ne pas accroître les effectifs de leurs forces armées et de leurs armements classiques, à compter d'une date convenue, ce qui constituerait une première mesure en vue de la réduction ultérieure de leurs forces armées et de leurs armements classiques;

/...

2. Invite les organismes internationaux compétents qui s'occupent des questions de désarmement à poursuivre conformément au Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, leurs efforts visant à freiner efficacement la course aux armements conformément au Programme d'action énoncé à la section III du Document final et à la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement;

3. Prie le Secrétaire général de maintenir cette question constamment à l'étude et de transmettre tous les documents pertinents de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale aux organismes internationaux appropriés.

94ème séance plénière
12 décembre 1980

H

Programme de recherche et d'études sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant les recommandations concernant la création d'un institut international de recherche sur le désarmement contenues dans sa résolution 34/83 M du 11 décembre 1979,

Tenant compte des décisions prises par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche lors de sa réunion spéciale tenue en février 1980,

Ayant présents à l'esprit les travaux du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement lors de ses réunions tenues en 1980,

1. Approuve le rapport du Secrétaire général sur le programme de recherches et d'études sur le désarmement 10/;

2. Accueille favorablement l'établissement à Genève de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement dans le cadre de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, à titre d'arrangement intérimaire valable jusqu'à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

94ème séance plénière
12 décembre 1980

I

Campagne mondiale pour le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant que, à sa dixième session extraordinaire, elle a souligné qu'il importait de mobiliser l'opinion publique en faveur du désarmement,

Tenant compte du fait qu'elle a recommandé à cette fin, dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 3/, l'adoption de plusieurs mesures concrètes visant à intensifier et élargir la diffusion d'informations sur la course aux armements et les efforts déployés pour l'arrêter et l'inverser, ainsi qu'à promouvoir des programmes d'études et d'enseignement sur le désarmement,

Considérant que, pour mener une campagne mondiale pour le désarmement de caractère permanent, il faudra, d'une part, définir certaines règles fondamentales qui, sans nuire à la souplesse nécessaire, assureraient un minimum de coordination et, d'autre part, établir un système pratique et généralement acceptable de financement de cette campagne,

Ayant examiné la section pertinente du rapport du Secrétaire général sur les quatrième et cinquième sessions du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement 11/,

1. Prie le Secrétaire général d'effectuer, avec l'assistance d'un petit groupe d'experts qui, dans la mesure où les circonstances le permettent, serait composé de préférence de membres du Secrétariat, une étude sur l'organisation et le financement d'une campagne mondiale pour le désarmement sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;
2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Campagne mondiale pour le désarmement".

94ème séance plénière
12 décembre 1980

J

Rapport du Comité du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/83 B du 11 décembre 1979,

Exprimant sa satisfaction au sujet des progrès réalisés par le Comité du désarmement en vue de l'amélioration de son organisation et de ses méthodes de travail,

11/ A/35/575.

/...

Convaincue que la création de groupes de travail spéciaux pour des questions de fond en matière de désarmement facilitera le rôle de négociation du Comité du désarmement,

Exprimant sa préoccupation devant le fait que, en dépit des améliorations apportées à ses méthodes de travail, le Comité du désarmement n'a pas pu, jusqu'à présent, obtenir de résultats concrets sur des questions de désarmement qui sont à l'examen depuis plusieurs années,

Convaincue que le Comité du désarmement, en tant qu'organe unique multilatéral de négociation sur le désarmement, devrait jouer un rôle central dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement et dans l'application du programme d'action énoncé à la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 3/,

Soulignant que les négociations sur des questions précises de désarmement qui ont lieu hors du Comité du désarmement ne devraient en aucune manière entraver les négociations du Comité sur ces questions,

1. Prie instamment le Comité du désarmement de continuer ou d'entreprendre lors de sa session de 1981, des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément aux dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée relatives à ces questions;

2. Invite les membres du Comité du désarmement participant à des négociations séparées sur des questions prioritaires précises de désarmement à intensifier leurs efforts en vue de parvenir au plus tôt à la conclusion positive de ces négociations pour en rendre compte au Comité et, simultanément, à soumettre au Comité un rapport complet sur leurs négociations séparées et sur les résultats obtenus jusqu'à présent afin de contribuer de la manière la plus directe aux négociations du Comité, conformément au paragraphe 1 ci-dessus;

3. Prie le Comité du désarmement, à sa session de 1981, de poursuivre des négociations sur l'élaboration d'un programme complet de désarmement et de présenter ce programme en temps utile pour qu'il puisse être examiné par l'Assemblée générale lors de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement;

4. Prie également le Comité du désarmement d'intensifier ses travaux sur les questions prioritaires du désarmement, afin qu'il soit en mesure de contribuer, par des réalisations concrètes, à l'instauration d'un climat favorable pour la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

5. Prie en outre le Comité du désarmement de présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Rapport du Comité du désarmement".



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/RES/35/153
13 janvier 1981

Trente-cinquième session
Point 43 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

/sur le rapport de la Première Commission (A/35/695)/

35/153. Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/152 du 19 décembre 1977, 33/70 du 14 décembre 1978 et 34/82 du 11 décembre 1979,

Réitérant sa conviction que les souffrances de la population civile et des combattants pourraient être sensiblement réduites si un accord général pouvait être réalisé au sujet de l'interdiction ou de la limitation pour des raisons humanitaires de l'emploi de certaines armes classiques, y compris celles qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination,

Réaffirmant sa conviction que des résultats positifs concernant l'interdiction ou la limitation pour des raisons humanitaires de l'emploi de certaines armes classiques encourageraient, en outre, les efforts déployés dans le domaine plus général du désarmement,

Rappelant que, dans ses résolutions 32/152 et 33/70, elle a décidé de convoquer en 1979 la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et a défini le mandat de la Conférence,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 34/82, elle a souscrit à la recommandation de la Conférence tendant à ce qu'elle tienne une autre session en septembre/octobre 1980, afin d'achever les négociations entamées conformément aux résolutions 32/152 et 33/70,

81-00845

/...

1. Prend acte avec satisfaction du rapport final de la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, tenue à Genève du 10 au 28 septembre 1979 et du 15 septembre au 10 octobre 1980 1/;

2. Se félicite de l'heureuse issue de la Conférence, qui a abouti à l'adoption, le 10 octobre 1980, des instruments suivants :

a) Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination;

b) Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I);

c) Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II);

d) Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III);

3. Prend acte de l'article 3 de la Convention qui stipule que la Convention sera ouverte à la signature à compter du 10 avril 1981;

4. Recommande la Convention et les trois protocoles y annexés à tous les Etats en vue d'obtenir la plus vaste adhésion possible à ces instruments;

5. Prend note du fait que, en vertu de l'article 8 de la Convention, des conférences peuvent être convoquées pour examiner des amendements à la Convention ou à l'un quelconque des protocoles y annexés, pour examiner des protocoles additionnels concernant d'autres catégories d'armes classiques sur lesquelles les protocoles existants ne portent pas, ou pour examiner la portée et l'application de la Convention et des protocoles y annexés ainsi que toute proposition d'amendement à la Convention ou aux protocoles existants et toute proposition de protocoles additionnels concernant d'autres catégories d'armes classiques sur lesquelles les protocoles existants ne portent pas;

6. Prie le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des protocoles y annexés, d'informer de temps à autre l'Assemblée générale des adhésions à la Convention et aux trois protocoles y annexés;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

94ème séance plénière
12 décembre 1980



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/RES/35/154
13 janvier 1981

Trente-cinquième session
Point 45 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

/sur le rapport de la Première Commission (A/35/696)/

35/154. Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Convaincue de la nécessité de prendre des mesures efficaces pour renforcer la sécurité des Etats et animée du désir, commun à toutes les nations, d'éliminer la guerre et d'éviter une conflagration nucléaire,

Tenant compte du principe du non-recours à l'emploi ou à la menace de la force, consacré dans la Charte des Nations Unies et réaffirmé dans maintes déclarations et résolutions de l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec satisfaction le désir des Etats de diverses régions d'empêcher l'introduction d'armes nucléaires sur leurs territoires, notamment grâce à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, sur la base d'arrangements librement convenus entre les Etats de la région intéressée, et désireuse de contribuer à la réalisation de cet objectif,

Considérant que, tant que le désarmement nucléaire ne sera pas universel, il est d'une nécessité impérieuse que la communauté internationale mette au point des mesures de nature à garantir efficacement la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, d'où que ce soit,

Reconnaissant que des mesures efficaces visant à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires peuvent constituer une contribution positive à la lutte contre la prolifération des armes nucléaires,

Ayant à l'esprit les déclarations et les observations faites par différents Etats sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires,

Désireuse de favoriser l'application du paragraphe 59 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/, dans lequel elle a prié instamment les Etats dotés d'armes nucléaires de poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires,

Rappelant sa résolution 33/72 du 1^{er} décembre 1978 ainsi que ses résolutions 34/84 et 34/85 du 11 décembre 1979,

Notant que le Comité du désarmement a examiné en 1980 la question intitulée "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires" et qu'il a chargé un groupe de travail spécial de poursuivre les négociations au sujet de ce problème,

Rappelant les projets de convention internationale qui ont été présentés sur cette question au Comité du désarmement en 1979,

Prenant acte du rapport du Comité du désarmement, y compris du rapport du groupe de travail spécial 2/,

Notant avec satisfaction que l'idée d'une convention a reçu un très large appui international,

Désireuse de promouvoir la conclusion prochaine et heureuse des négociations sur l'élaboration d'une telle convention,

Notant en outre que le Comité du désarmement a examiné la suggestion selon laquelle, sur la recommandation de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité pourrait étudier les mesures concrètes à prendre en vue de donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, qui, en tant qu'arrangement intérimaire, ne sauraient remplacer de nouveaux efforts indispensables pour arriver à un accord sur une approche commune, acceptable pour tous, qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire,

1. Accueille avec satisfaction la conclusion du Comité du désarmement selon laquelle on continue à reconnaître qu'il est urgent de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires;

1/ Résolution S-10/2.

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 27 (A/35/27), par. 45 à 49.

2. Note avec satisfaction qu'il n'y a eu, au sein du Comité du désarmement, aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale;

3. Prie le Comité du désarmement de poursuivre en priorité, durant sa session de 1981, les négociations sur la question du renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires;

4. Demande aux Etats participant aux négociations sur la question des garanties à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires de s'efforcer d'élaborer et de conclure rapidement une convention internationale sur cette question;

5. Demande à tous les Etats dotés d'armes nucléaires à faire une déclaration solennelle, identique en substance, concernant le non-recours aux armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires et qui n'en possèdent pas sur leurs territoires, en tant que première étape vers la conclusion d'une convention internationale;

6. Recommande au Conseil de sécurité d'examiner les déclarations que pourront faire les Etats dotés d'armes nucléaires sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires et, s'il les juge compatibles avec l'objectif susmentionné, d'adopter une résolution appropriée les approuvant;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires".

94ème séance plénière
12 décembre 1980



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/35/155
14 janvier 1981

Trente-cinquième session
Point 46 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/35/697)]

35/155. Conclusion d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la nécessité d'apaiser la préoccupation légitime qu'ont les Etats du monde d'assurer durablement la sécurité de leurs peuples,

Convaincue que les armes nucléaires constituent la menace la plus grave pour l'humanité et la survie de la civilisation,

Profondément préoccupée par l'escalade continue de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et par la possibilité du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires,

Convaincue que le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires sont essentiels pour écarter le danger d'une guerre nucléaire,

Tenant compte du principe du non-recours à l'emploi ou à la menace de la force, consacré dans la Charte des Nations Unies,

Profondément préoccupée par la possibilité du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires,

Reconnaissant que l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté des Etats non dotés d'armes nucléaires ont besoin d'être garantis contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires,

Considérant que, tant que le désarmement nucléaire ne sera pas universel, il est d'une nécessité impérieuse que la communauté internationale mette au point des mesures de nature à garantir efficacement la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires d'où que ce soit,

Reconnaissant que des mesures efficaces visant à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires peuvent constituer une contribution positive à la lutte contre la prolifération des armes nucléaires

Rappelant sa résolution 3261 G (XXIX) du 9 décembre 1974,

Rappelant en outre sa résolution 31/189 C du 21 décembre 1976,

Tenant compte du paragraphe 59 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/, dans lequel elle a prié instamment les Etats dotés d'armes nucléaires de conclure d'urgence, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires,

Désireuse de favoriser l'application des dispositions pertinentes du Document final,

Rappelant sa résolution 33/72 du 14 décembre 1978,

Rappelant en outre sa résolution 34/85 du 11 décembre 1979,

Se félicitant des négociations approfondies entamées au sein du Comité du désarmement et de son groupe de travail spécial afin de parvenir à un accord sur l'examen de la question intitulée "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires",

Prenant note des projets de convention internationale qui ont été présentés au titre de cette question au Comité du désarmement,

Prenant acte en outre du rapport du Comité du désarmement, y compris du rapport du groupe de travail spécial 2/,

Prenant note de la décision de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979, ainsi que des recommandations pertinentes de la onzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Islamabad du 17 au 22 mai 1980,

1/ Résolution S-10/2.

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 27 (A/35/27), par. 45 à 49.

/...

demandant au Comité du désarmement d'élaborer et de conclure un accord international en vue de donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires,

Prenant note en outre de l'appui général exprimé au Comité du désarmement et à l'Assemblée générale en faveur de l'élaboration d'une convention internationale visant à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires,

1. Réaffirme l'urgente nécessité de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires;

2. Note avec satisfaction qu'il n'y a, au sein du Comité du désarmement, aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale visant à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, bien que le Comité n'ait pas progressé dans la mise au point d'une approche commune acceptable pour tous;

3. Lance un appel à tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, pour qu'ils fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour parvenir à un accord sur une approche commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire;

4. Recommande que le Comité du désarmement poursuive activement les négociations en vue de parvenir à un accord et de conclure, au cours de sa prochaine session, des arrangements internationaux efficaces pour donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, en tenant compte du large appui dont bénéficie la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toutes autres propositions visant à assurer le même objectif;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à donner des garanties aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires".

94ème séance plénière
12 décembre 1980



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/RES/35/156
16 janvier 1981

Trente-cinquième session
Point 48 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/35/699)]

35/156. Désarmement général et complet

A

Etude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée de la poursuite de la course aux armements, y compris de la course aux armements classiques, et de l'accroissement alarmant des dépenses d'armement,

Reconnaissant le droit qu'ont tous les Etats de sauvegarder leur sécurité,

Réaffirmant les paragraphes pertinents du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/, première session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement, ayant trait aux priorités dans les négociations sur le désarmement,

Rappelant les recommandations figurant aux paragraphes 81 et 85 du Document final,

Notant que, lors de la session de la Commission du désarmement tenue entre le 12 mai et le 6 juin 1980, un accueil généralement favorable a été réservé à l'idée de recommander à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, d'approuver en principe une proposition visant à la réalisation d'une étude sur tous les aspects de la course aux armements classiques et sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques et les forces armées, qui serait entreprise une fois que la méthode générale à employer dans l'étude, sa structure et sa portée auraient été examinées à fond et acceptées 2/,

1/ Résolution S-10/2.

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 42 (A/35/42), par. 20.

81-01346

/...

1. Approuve, en principe, la réalisation d'une étude sur tous les aspects de la course aux armements classiques et sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques et les forces armées, qui serait entreprise par le Secrétaire général avec l'aide d'un groupe d'experts qualifiés nommés par lui eu égard à des considérations d'équilibre géographique;

2. Convient que la Commission du désarmement devrait, lors de sa prochaine session de fond, élaborer la méthode générale à employer dans l'étude, sa structure et sa portée;

3. Prie la Commission du désarmement de porter à la connaissance du Secrétaire général les conclusions de ses délibérations, qui devraient servir de directives pour l'étude;

4. Prie en outre le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire concernant l'étude sur tous les aspects de la course aux armements classiques et sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques et les forces armées à l'Assemblée générale lors de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, et un rapport final lors de la trente-huitième session.

94ème séance plénière
12 décembre 1980

B

Mesures propres à accroître la confiance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/91 B du 16 décembre 1978 et 34/87 B du 11 décembre 1979 sur les mesures propres à accroître la confiance,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général concernant une étude détaillée sur les mesures propres à accroître la confiance 3/, auquel est annexé le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures propres à accroître la confiance;

2. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses travaux à ce sujet et de présenter l'étude à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Mesures propres à accroître la confiance".

94ème séance plénière
12 décembre 1980

C

Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire
des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle

L'Assemblée générale,

Consciente qu'une guerre nucléaire aurait des conséquences dévastatrices pour toute l'humanité,

Rappelant sa résolution 33/91 F du 16 décembre 1978, dans laquelle elle a demandé à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de s'abstenir d'implanter des armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle et à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires et sur le territoire desquels il n'y en a pas de s'abstenir de toute démarche susceptible d'aboutir, directement ou indirectement, à l'implantation de telles armes sur leurs territoires,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 4/ présenté conformément à la résolution 34/87 C du 11 décembre 1979,

Tenant compte de l'intention clairement exprimée par de nombreux Etats d'empêcher l'implantation d'armes nucléaires sur leurs territoires,

Considérant que la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle constituerait un progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif plus vaste du retrait total ultérieur des armes nucléaires du territoire des autres Etats et contribuerait par là-même à prévenir la prolifération des armes nucléaires et finalement à éliminer totalement ces armes,

1. Prie le Comité du désarmement d'engager sans tarder des consultations en vue de l'élaboration d'un accord international sur la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle;
2. Prie le Secrétaire général de communiquer au Comité du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;
3. Prie le Comité du désarmement de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;
4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle : rapport du Comité du désarmement".

94ème séance plénière
12 décembre 1980

4/ A/35/145 et Add.1.

/...

D

Etude de tous les aspects du désarmement régional

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/91 E du 16 décembre 1978, dans laquelle elle a décidé d'entreprendre une étude systématique de tous les aspects du désarmement régional et prié le Secrétaire général de faire cette étude avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général contenant l'étude du Groupe d'experts gouvernementaux sur le désarmement régional 5/,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et de l'étude qui figure en annexe;
2. Recommande l'étude et ses conclusions à l'attention de tous les Etats;
3. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour faire distribuer le rapport susmentionné en tant que publication des Nations Unies et lui assurer une large diffusion;
4. Invite tous les Etats Membres à faire connaître au Secrétaire général, le 1er juin 1981 au plus tard, leurs vues concernant l'étude et ses conclusions;
5. Prie le Secrétaire général de transmettre les réponses des Etats Membres à l'Assemblée générale, pour information, lors de sa trente-sixième session;
6. Décide de transmettre l'étude à la Commission du désarmement;
7. Prie le Secrétaire général de transmettre l'étude au Comité du désarmement;
8. Exprime l'espoir que cette étude encouragera les gouvernements à prendre des initiatives et à se consulter dans les différentes régions en vue de convenir de mesures adéquates de désarmement régional.

94ème séance plénière
12 décembre 1980

E

Etude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/87 C du 12 décembre 1977, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'entreprendre une étude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale,

Rappelant également ses résolutions S-10/2 du 30 juin 1978, 33/91 I du 16 décembre 1978 et 34/83 A du 11 décembre 1979,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général 6/ qui contient une lettre du Président du Groupe d'experts chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et la sécurité internationale informant le Secrétaire général qu'étant donné l'ampleur du sujet à traiter, ainsi que la complexité et le caractère très délicat des questions en jeu, le Groupe aurait besoin de plus de temps pour terminer ses travaux;

2. Prie le Secrétaire général de poursuivre l'étude et de lui présenter le rapport final à sa trente-sixième session.

94ème séance plénière
12 décembre 1980

F

Etude relative aux armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/, où il est dit que les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation,

Rappelant également sa résolution 33/91 D du 16 décembre 1978, dans laquelle le Secrétaire général était prié d'effectuer une étude complète sur les armes nucléaires,

Notant que le rapport du Groupe d'experts chargé d'effectuer une étude complète sur les armes nucléaires 7/ a été achevé et publié,

6/ A/35/486.

7/ A/35/392.

/...

Considérant que, dans son rapport, la Commission du désarmement a recommandé qu'au cours des années 1980 les organes d'information gouvernementaux et non gouvernementaux des Etats Membres et ceux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que les organisations non gouvernementales, entreprennent, selon qu'il sera approprié, de nouveaux programmes d'information sur le danger de la course aux armements ainsi que sur les efforts et les négociations en vue du désarmement 8/,

Convaincue qu'une large diffusion du rapport contribuerait à mieux faire comprendre la menace que constituent les armes nucléaires, ainsi que la nécessité d'accomplir des progrès dans les diverses négociations visant à prévenir la prolifération, tant horizontale que verticale, des armes nucléaires et de réaliser le désarmement nucléaire,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général, qu'elle juge être un exposé de première importance sur les arsenaux nucléaires actuels, les tendances de leur évolution technique et les effets de leur utilisation, ainsi que sur les diverses doctrines de dissuasion et les incidences qu'a sur la sécurité la poursuite du développement quantitatif et qualitatif des systèmes d'armes nucléaires, et être aussi un rappel de la nécessité de déployer des efforts pour intensifier la volonté politique nécessaire en vue de réaliser des mesures de désarmement efficaces, notamment en incitant l'opinion publique à prendre conscience de la nécessité du désarmement;

2. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général et aux experts qui lui ont prêté leur concours au sujet de la façon rapide et efficace dont le rapport a été établi;

3. Prend note des conclusions du rapport et exprime l'espoir que tous les Etats les étudieront attentivement;

4. Recommande que le Comité du désarmement prenne le rapport et ses conclusions en considération dans ses efforts en faveur d'un désarmement général complet sous un contrôle international efficace, en particulier dans le domaine du désarmement nucléaire;

5. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que le rapport complet soit reproduit en tant que publication des Nations Unies et, faisant pleinement appel à toutes les facilités dont dispose le Département de l'information du Secrétariat, pour qu'il fasse l'objet d'une publicité en autant de langues qu'il sera jugé souhaitable et possible;

6. Recommande à tous les gouvernements de procéder à une large diffusion du rapport et de le publier dans leurs langues respectives, selon que de besoin, de manière à porter sa teneur à la connaissance de l'opinion publique;

8/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 42 (A/35/42), par. 19.

7. Invite les organisations intergouvernementales régionales, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les organisations non gouvernementales nationales et internationales, à recourir à tous les moyens dont elles disposent pour faire en sorte que le rapport soit largement diffusé.

94ème séance plénière
12 décembre 1980

G

Conclusion d'une convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution de la Commission des armements de type classiques en date du 12 août 1948, qui définissait les armes de destruction massive de façon à y inclure les armes atomiques explosives, les armes à base de substances radioactives, les armes chimiques et biologiques mortelles ainsi que toutes celles qui seraient mises au point par la suite et qui se caractériseraient par des effets destructeurs comparables à ceux de la bombe atomique ou des autres armes susmentionnées,

Rappelant sa résolution 2602 C (XXIV) du 16 décembre 1969,

Rappelant le paragraphe 76 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/, préconisant la conclusion d'une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques,

Réaffirmant sa résolution 34/87 A du 11 décembre 1979, relative à la conclusion d'une telle convention,

Convaincue qu'une telle convention contribuerait à protéger l'humanité des dangers potentiels de l'utilisation d'armes radiologiques et ainsi à renforcer la paix et à dissiper la menace de la guerre,

Exprimant sa satisfaction devant le fait que les négociations sur la conclusion d'une convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques ont été engagées au sein du Comité du désarmement,

Prenant acte de la partie du rapport du Comité du désarmement qui traite de ces négociations 9/, notamment du rapport du groupe de travail spécial,

9/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 27 (A/35/27), par. 57 à 62.

/...

Notant avec satisfaction que la nécessité d'un accord sur le texte d'un traité interdisant les armes radiologiques est largement reconnue,

1. Demande au Comité du désarmement de poursuivre les négociations en vue d'élaborer un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques et de rendre compte des résultats à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session;

2. Prend note à cet égard de la recommandation du groupe de travail spécial, figurant dans le rapport du Comité du désarmement, en faveur de la constitution, au début de sa session de 1981, d'un nouveau groupe de travail spécial, doté d'un mandat approprié à définir à ce moment-là, qui serait chargé de poursuivre les négociations sur l'élaboration d'un traité interdisant les armes radiologiques;

3. Prie le Secrétaire général de transmettre au Comité du désarmement tous les documents relatifs au débat consacré par l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, à l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques".

94ème séance plénière
12 décembre 1980

H

Interdiction de la production de matières fissiles
à des fins d'armements

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/91 H du 16 décembre 1978 et 34/87 D du 11 décembre 1979, dans lesquelles elle a prié le Comité du désarmement, à un stade approprié de l'application du Programme d'action énoncé à la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/ et de ses travaux au sujet de la question intitulée "Armes nucléaires sous tous les aspects", d'examiner d'urgence la question de la cessation et de l'interdiction adéquatement vérifiées de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et de tenir l'Assemblée informée des progrès de cet examen,

Notant que l'ordre du jour du Comité du désarmement pour 1980 comportait la question intitulée "Armes nucléaires sous tous les aspects" et que son programme de travail pour les deux parties de sa session de 1980 contenait la question intitulée "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire",

/...

Rappelant les propositions et déclarations faites au Comité du désarmement sur ces questions,

Notant en outre que le rapport du Comité du désarmement contient un résumé des travaux du Comité en 1980 sur ce sujet et mentionne la présentation du document intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement" 10/,

Considérant que l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins d'armements et la transformation et le transfert progressifs des stocks en vue de leur utilisation pacifique contribueraient d'une manière appréciable à arrêter et inverser la course aux armements nucléaires,

Considérant que l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et dispositifs explosifs nucléaires constituerait également une mesure importante pour ce qui est d'empêcher la prolifération des armes et dispositifs explosifs nucléaires,

Prie le Comité du désarmement de poursuivre, à un stade approprié de ses travaux sur la question intitulée "Armes nucléaires sous tous les aspects", l'examen de la question de la cessation et de l'interdiction adéquatement vérifiées de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et de tenir l'Assemblée générale informée des progrès de cet examen.

94ème séance plénière
12 décembre 1980

I

Rapport du Comité du désarmement

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que tous les peuples du monde ont un intérêt vital au succès des négociations sur le désarmement,

Reconnaissant également que tous les Etats ont le devoir de contribuer aux négociations sur le désarmement et le droit d'y participer, ainsi qu'il est dit au paragraphe 28 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/,

Rappelant, à cet effet, sa résolution 33/91 G du 16 décembre 1978,

10/ Ibid., par. 37 à 44.

Notant la section IX du règlement intérieur du Comité du désarmement, relative à la participation d'Etats non membres aux travaux du Comité,

Rappelant également que la composition du Comité du désarmement doit être réexaminée à intervalles réguliers, conformément au paragraphe 120 du Document final,

1. Prend note des parties pertinentes du rapport du Comité du désarmement sur sa session de 1980 où il est dit que, le moment venu, le Comité procédera à un réexamen de sa composition et fera rapport sur les résultats obtenus à l'Assemblée générale 11/;

2. Prie le Comité du désarmement de continuer d'examiner les modalités du réexamen de sa composition et de faire rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

3. Recommande que le premier réexamen de la composition du Comité du désarmement soit achevé, après des consultations appropriées entre les Etats Membres, au cours de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

4. Réaffirme que les Etats non membres du Comité, sur leur demande, devraient être invités par celui-ci à participer aux travaux du Comité lors de l'examen de questions qui les intéressent particulièrement;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question relative au réexamen de la composition du Comité du désarmement.

94ème séance plénière
12 décembre 1980

J

Désarmement et sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Notant avec préoccupation que la course aux armements, en particulier aux armements nucléaires, se poursuit sans relâche et que tous les efforts visant à réduire ou limiter les armements n'ont pas encore abouti à des résultats concrets,

11/ Ibid., par. 73.

/...

Consciente du grave danger de conflagration nucléaire que suscitent l'intensification constante de la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, ainsi que les inquiétants événements survenus récemment,

Considérant que le manque de sécurité internationale effective est un facteur qui contribue à l'intensification de la course aux armements,

Rappelant que, aux termes du paragraphe 1 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, le but premier des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin de prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix,

Reconnaissant que le respect des buts et principes de la Charte favoriserait l'ordre et la sécurité dans le monde, si nécessaire en cette époque difficile,

Convaincue que la foi dans l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et le climat de confiance qui en résulterait faciliteraient la coopération entre Etats Membres concernant les questions d'intérêt commun pour la paix et la survie, indépendamment de toutes différences dans leurs systèmes politiques ou sociaux,

Rappelant que, dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, il est dit que la course aux armements, notamment dans le domaine nucléaire, va à l'encontre des efforts réalisés en vue d'assurer un plus grand relâchement des tensions internationales, d'établir des relations internationales fondées sur la coexistence pacifique et la confiance entre tous les Etats et de donner plus d'ampleur à la coopération et à l'entente internationales 12/,

Rappelant en outre qu'il est dit aussi dans le Document final qu'une paix réelle et durable ne peut être instaurée que grâce à l'application effective du système de sécurité prévu dans la Charte et une réduction rapide et substantielle des armements et des forces armées par accord international et exemple mutuel, ce qui aboutira au désarmement général et complet sous un contrôle international efficace 13/,

Considérant que l'application du système de sécurité collective prévu dans la Charte, parallèlement aux efforts de désarmement, pourrait être un moyen efficace de progresser vers l'objectif qui consiste à mettre fin à la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, et à entreprendre des mesures de désarmement effectives, compatibles avec la sécurité nationale,

1. Réaffirme sa résolution 34/83 A du 11 décembre 1979, relative au désarmement et à la sécurité internationale;

12/ Résolution S-10/2, par. 12.

13/ Ibid., par. 13.

2. Demande à tous les Etats de s'orienter dans un esprit positif vers l'adoption, conformément à la Charte des Nations Unies, de mesures visant à instaurer un système de sécurité et d'ordre internationaux, qui fassent pendant aux efforts en vue de l'adoption de mesures efficaces de désarmement;

3. Recommande que les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies chargés du maintien de la paix et de la sécurité internationales examinent sans tarder les conditions nécessaires pour mettre fin à la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, et pour mettre au point les modalités de l'application efficace du système de sécurité internationale prévu dans la Charte;

4. Prie les membres permanents du Conseil de sécurité d'aider le Conseil à s'acquitter de cette responsabilité essentielle que lui confère la Charte;

5. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.

94ème séance plénière
12 décembre 1980

K

Négociations sur la limitation des armes stratégiques

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2602 A (XXIV) du 16 décembre 1969, 2932 B (XXVII) du 29 novembre 1972, 3184 A et C (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3261 C (XXIX) du 9 décembre 1974, 3484 C (XXX) du 12 décembre 1975, 31/189 A du 21 décembre 1976 et 32/87 G du 12 décembre 1977,

Réaffirmant à nouveau sa résolution 33/91 C du 16 décembre 1978 dans laquelle elle a, notamment :

a) Exprimé à nouveau sa satisfaction des déclarations solennelles faites en 1977 par les chefs d'Etat des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, par lesquelles ils ont dit être prêts à s'efforcer de parvenir à des accords qui permettraient de commencer de réduire progressivement les stocks existants d'armes nucléaires et de s'acheminer vers leur destruction complète et totale, afin de libérer vraiment le monde de l'arme nucléaire,

/...

b) Rappelé que l'une des mesures de désarmement hautement prioritaires figurant dans le Programme d'action énoncé à la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/ était la conclusion de l'accord bilatéral connu sous le nom de SALT II, qui devait être suivi rapidement par de nouvelles négociations entre les deux parties sur la limitation des armes stratégiques, conduisant à d'importantes réductions concertées et à des limitations qualitatives des armes stratégiques,

c) Souligné que, dans le Programme d'action, il a été établi que, s'agissant d'atteindre les objectifs du désarmement nucléaire, tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possédaient les arsenaux nucléaires les plus importants, avaient une responsabilité spéciale à cet égard,

Rappelant que l'accord SALT II - officiellement intitulé "Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des armes stratégiques offensives" - a finalement été signé le 18 juin 1979, après six années de négociations bilatérales, et que le texte de ce traité, ainsi que ceux d'un protocole et d'une déclaration commune, tous deux signés le même jour que le Traité, et celui d'un communiqué commun, également publié le 18 juin 1979, ont été publiés en tant que document du Comité du désarmement 14/,

Réaffirmant que, comme elle l'a indiqué dans sa résolution 34/87 F du 11 décembre 1979, elle partage la conviction que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont exprimée dans la Déclaration commune sur les principes et les grandes orientations des négociations subséquentes sur la limitation des armes stratégiques, à l'effet que la conclusion à bref délai d'un accord sur une nouvelle limitation et une nouvelle réduction des armes stratégiques contribuerait à renforcer la paix et la sécurité internationales et à réduire le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire,

Tenant compte du fait que, dans la même résolution, elle a exprimé sa conviction que le Traité concernant la limitation des armes stratégiques offensives (SALT II) entrerait en vigueur à une date rapprochée, étant donné qu'il constituait un élément vital pour la poursuite et le progrès des négociations entre les deux Etats qui possèdent les arsenaux d'armes nucléaires les plus importants,

Rappelant que, lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a proclamé que les arsenaux existants d'armes nucléaires étaient à eux seuls plus que suffisants pour détruire toute vie sur la Terre, que la multiplication des armements, en particulier des armements nucléaires, loin de contribuer à renforcer la sécurité internationale, l'affaiblissait et que l'existence d'armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements faisaient peser une menace sur la survie même de l'humanité, raisons pour lesquelles l'Assemblée a déclaré que les peuples du monde entier avaient un intérêt vital dans le domaine du désarmement,

14/ Voir CD/53/Appendice III/Vol. I, document CD/28.

Notant qu'à sa session de 1980 la Commission du désarmement, lorsqu'elle a examiné les "Eléments de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième décennie du désarmement", a décidé de faire figurer parmi les mesures concrètes devant recevoir la plus haute priorité la ratification du Traité concernant la limitation des armes stratégiques offensives (SALT II) et le commencement de négociations en vue d'un accord SALT III 15/,

Notant également que, au cours des débats du Comité du désarmement lors de sa session de 1980, la nécessité d'une prompt ratification du Traité a été constamment soulignée,

Convaincue que la signature de bonne foi d'un traité, surtout s'il est l'aboutissement de négociations longues et consciencieuses, suppose implicitement que sa ratification ne sera pas indûment retardée,

1. Déplore que le Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des armes stratégiques offensives (SALT II) n'ait pas encore été ratifié, bien qu'il ait été signé le 18 juin 1979 et malgré les nombreuses autres raisons qui justifient sa ratification, dont les principales sont résumées dans le préambule de la présente résolution;

2. Demande instamment aux deux Etats signataires de ne pas retarder davantage l'application de la procédure prévue à l'article XIX du Traité pour son entrée en vigueur, en tenant particulièrement compte du fait que ce ne sont pas seulement leurs intérêts nationaux mais aussi l'intérêt vital de tous les peuples qui sont en jeu à ce propos;

3. Est convaincue qu'en attendant l'entrée en vigueur du Traité, les Etats signataires, conformément aux dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités 16/, s'abstiendront de tout acte qui pourrait porter atteinte à l'objet et au but du Traité;

4. Réaffirme sa satisfaction, déjà exprimée dans sa résolution 34/87 F, de l'entente réalisée entre les deux parties dans la Déclaration commune sur les principes et les grandes orientations des négociations subséquentes sur la limitation des armes stratégiques, signée le même jour que le Traité, aux fins de poursuivre les négociations, conformément au principe de l'égalité et de la sécurité égale, sur des mesures visant à assurer de nouvelles limitations et de nouvelles réductions des quantités d'armes stratégiques, ainsi que de nouvelles limitations qualitatives de ces armes, négociations qui devraient aboutir au traité SALT III, et aux fins de s'efforcer, dans le cadre de ces négociations, de parvenir, notamment, aux objectifs suivants :

a) Réductions sensibles et substantielles des quantités d'armes stratégiques;

15/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 42 (A/35/42), par. 19.

16/ Voir Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités, Documents de la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.V.5), document A/CONF.39/27.

b) Limitations qualitatives des armes stratégiques offensives, y compris des restrictions à la mise au point, aux essais et à l'installation de nouveaux types d'armes stratégiques offensives et à la modernisation des armes stratégiques offensives existantes;

5. Invite les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à tenir l'Assemblée générale dûment informée des résultats de leurs négociations, conformément aux dispositions des paragraphes 27 et 114 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session, la question intitulée "Négociations sur la limitation des armes stratégiques".

94ème séance plénière
12 décembre 1980



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/35/157
12 janvier 1981

Trente-cinquième session
Point 49 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/35/700)]

35/157. Armement nucléaire israélien

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions pertinentes relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient,

Réaffirmant sa résolution 33/71 A du 14 décembre 1978 sur la collaboration militaire et nucléaire avec Israël et sa résolution 34/89 du 11 décembre 1979 sur l'armement nucléaire israélien,

1. Prend acte du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les travaux du Groupe d'experts chargé d'établir une étude sur l'armement nucléaire israélien 1/, présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;
2. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts à cet égard et de présenter son rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;
3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Armement nucléaire israélien".

94ème séance plénière
12 décembre 1980

1/ A/35/458.

Considérations sur l'organisation des travaux du Comité
du désarmement pendant sa session de 1981

Document d'un Groupe d'Etats socialistes

1. Arrêter la course aux armements et réaliser un désarmement authentique sont des objectifs majeurs de la politique extérieure des Etats socialistes. Les débats fructueux sur des questions de désarmement à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies ont montré que ces efforts sont approuvés par une majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Dans la situation internationale sérieusement aggravée qui prévaut actuellement, une action résolue pour mettre en pratique les dispositions du Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement représente une nécessité urgente. A l'heure actuelle, tout accord concret sur la limitation des armements et le désarmement aurait des incidences favorables sur la situation internationale dans son ensemble. Les problèmes relatifs à la limitation de la course aux armements et au désarmement occupent légitimement la place centrale dans les négociations menées dans des forums internationaux, car leur solution servirait les intérêts de l'humanité tout entière.

Le Comité du désarmement, en sa qualité de forum multilatéral unique de négociation sur le désarmement, a un rôle particulier à jouer dans ce processus. Ses membres représentent tous les principaux groupes d'Etats, c'est-à-dire les Etats socialistes, les Etats non alignés et neutres, ainsi que les Etats occidentaux. Quarante Etats participent à ses travaux, y compris tous les Etats dotés d'armes nucléaires ainsi que d'autres Etats ayant les plus puissants potentiels militaires. Pratiquement tous les problèmes importants dont la solution favoriserait la paix internationale et la détente figurent à l'ordre du jour du Comité. La session de 1981 de celui-ci sera sa dernière session complète avant la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement qui doit se tenir en 1982. Une tâche importante en l'occurrence serait de consolider les résultats obtenus dans ce domaine au cours des récentes années et, en particulier, de mettre en oeuvre les initiatives proposées par les pays socialistes à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'examen et l'approbation de ces propositions ont démontré leur caractère actuel. Ces propositions ont suscité une ample réaction positive. La réalisation de

progrès tangibles dans les négociations sur les principales questions dont le Comité du désarmement est saisi apporterait une contribution majeure à la préparation de la future session extraordinaire.

Par conséquent, de l'avis du Groupe de pays socialistes, tous les Etats membres du Comité du désarmement devraient répondre à l'appel lancé dans sa résolution 35/152 E par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui les a priés "d'intensifier leurs efforts pour faire aboutir les négociations en cours au sein du Comité du désarmement". Cette résolution recommande également que le Comité "concentre ses efforts sur les questions de fond et les questions prioritaires de son ordre du jour en vue de parvenir à des résultats tangibles".

Ayant ces considérations présentes à l'esprit, le Groupe d'Etats socialistes demande instamment à tous les pays membres du Comité d'entamer sans délai des négociations concrètes et sérieuses. Le Comité ne devrait pas perdre de temps sur des questions sans rapport avec son ordre du jour et qui sont délibérément injectées dans les débats afin de détourner l'attention des questions de fond. Il faudrait consacrer moins de temps à l'examen de questions de procédure et d'organisation.

2. Les groupes de travaux spéciaux sont considérés comme représentant, au sein du Comité du désarmement, le mécanisme approprié pour mener des négociations concrètes. En s'acquittant de ses responsabilités, le Comité devrait rétablir, dès le début de sa session de 1981, des groupes de travail spéciaux appropriés pour les questions figurant à son ordre du jour. Les quatre groupes de travail spéciaux qui avaient été créés en 1980, à savoir ceux concernant :

- les armes radiologiques,
- les armes chimiques,
- les arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, et
- le programme global de désarmement

devraient poursuivre leurs négociations sans délai.

Dans le même temps, ainsi qu'il ressort des délibérations au Comité du désarmement, y compris au cours de sa session actuelle, de nombreux pays sont en faveur d'un examen plus sérieux de la question du désarmement nucléaire et de la création d'un groupe de travail spécial à cette fin. De l'avis des pays socialistes, il serait opportun de créer un tel groupe le plus rapidement possible. Ses travaux devraient faciliter un démarrage rapide des négociations en vue de mettre fin à la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et de réduire progressivement les stocks de ces armes jusqu'à leur destruction complète. Tous les Etats dotés d'armes nucléaires ainsi que des pays non nucléaires devraient participer à ce travail.

Les pays socialistes préconisent systématiquement pour le Comité du désarmement un rôle actif dans la solution des problèmes que pose l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires et ils appuient la proposition visant à créer un groupe de travail spécial sur cette question.

Aux termes de la résolution 35/156 C de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Comité du désarmement est prié "d'engager sans tarder des consultations en vue de l'élaboration d'un accord international sur la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle". Dans ces conditions, les pays socialistes estiment qu'il faudrait créer un groupe de travail spécial, pour cette question également.

Les pays socialistes pensent que le Comité devrait continuer de s'intéresser attentivement à la question de l'interdiction des nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive. A ce propos, les Etats socialistes proposent de créer un groupe spécial d'experts sur ce problème et ils sont prêts à étudier la question du mandat de ce groupe, qui devrait s'inspirer de l'objectif général d'une interdiction de ces types et systèmes d'armes.

Désireux de voir assurer l'efficacité des travaux du Comité du désarmement, le Groupe d'Etats socialistes estime qu'il est peu souhaitable de lier la création d'un groupe de travail spécial à celle d'un autre groupe du même genre. La présidence des groupes de travail spéciaux devrait être assurée à tour de rôle, dans des conditions raisonnables, par les chefs des délégations des divers pays.

3. En outre, le Groupe d'Etats socialistes pense qu'il faudrait que le Comité règle sans tarder, à la session présentement en cours, la question des invitations à adresser à des Etats non membres du Comité. Les décisions à leur sujet devraient être prises cas par cas et conformément au règlement intérieur du Comité du désarmement, qui a été élaboré après des négociations approfondies et a fait la preuve de ses mérites.

En ce qui concerne la distribution de documents émanant d'Etats non membres du Comité, il faudrait continuer d'appliquer le système qui a été mis au point en avril dernier et appliqué par les présidents du Comité en juin, juillet et août 1980.

En soumettant leurs Considérations sur l'organisation des travaux du Comité du désarmement pendant sa session de 1981, les pays socialistes partent du principe qu'à l'heure actuelle il importe tout particulièrement de concentrer les efforts sur la recherche sérieuse d'accords concrets relatifs aux principales questions figurant à l'ordre du jour du désarmement.

SUEDE

Document de travail

sur l'interdiction de la conservation ou de l'acquisition
d'une capacité de guerre chimique permettant
d'utiliser des armes chimiques

(4 annexes)

1. La Suède considère que pour assurer une abolition effective des armes chimiques et de la guerre chimique, il ne suffit pas d'interdire la mise au point, la fabrication et le stockage des armes chimiques. Il faut également interdire les activités, les installations et les matières destinées à l'utilisation d'armes chimiques sur le champ de bataille ou ailleurs en temps de guerre. La raison de cette position de la Suède tient au fait que si une telle extension de l'interdiction n'était pas acceptée, une Partie n'éprouverait aucune difficulté majeure pour conserver ou pour acquérir une capacité d'utiliser des armes chimiques en un temps relativement court au cas où elle se retirerait d'un instrument interdisant la mise au point, la fabrication et le stockage. On en trouve une illustration dans l'Annexe I. Si les activités préparatoires visant à l'acquisition d'une capacité appropriée d'utiliser des armes chimiques n'étaient pas interdites, elles ne seraient pas non plus soumises à des mesures de vérification. Il en résulterait incontestablement que les parties éventuelles à une convention éprouveraient un degré de sécurité moindre et pourraient ressentir une certaine hésitation à adhérer à une telle convention. La Suède estime qu'il faut tenir compte de ces considérations en élaborant le projet de convention sur les armes chimiques que le Comité du désarmement négocie actuellement. Les considérations ci-après paraissent pertinentes en l'occurrence.

2. Une capacité de guerre chimique se compose de deux éléments :
- a) une capacité (y compris les moyens) d'utiliser des armes chimiques d'une manière militairement efficace contre un adversaire,
 - b) une capacité d'exécuter des missions de combat à différents niveaux dans un environnement contaminé par l'utilisation d'armes chimiques, les siennes propres ou celles de l'adversaire, c'est-à-dire une capacité de protection s'étendant depuis la simple survie jusqu'à la poursuite effective du combat.

Les deux tâches exigent un matériel de protection et un entraînement appropriés. Toutefois, pour utiliser efficacement des armes chimiques, certaines mesures spécifiques sont nécessaires, dont on trouvera des exemples dans l'Annexe I.

Reconnaissant l'opinion quasi unanime selon laquelle une capacité de se protéger contre des attaques par des armes chimiques doit être autorisée dans une convention sur les armes chimiques, la délégation suédoise estime que les mesures particulières

nécessaires pour obtenir ou conserver une capacité d'utiliser des armes chimiques pourraient et devraient être interdites dans une convention. Comme il ressort de la suite du présent texte, une telle interdiction, tout en rendant la convention plus significative, augmenterait considérablement les possibilités d'en vérifier le respect.

L'expression que la Suède a utilisée jusqu'ici pour décrire l'interdiction proposée a été "interdiction de la planification, de l'organisation et de l'entraînement destinés à entretenir une capacité de guerre chimique". Cette expression doit s'entendre comme s'appliquant à la capacité d'utiliser des armes chimiques.

3. Avant d'examiner plus en détail les propositions suédoises, il convient de mentionner certains aspects importants.

a) La délégation suédoise est consciente du fait que ses suggestions visent des aspects purement militaires généralement protégés par des mesures imposant un secret rigoureux bien davantage que ne le ferait une convention n'interdisant que la mise au point, la fabrication et le stockage des armes chimiques. Cependant, comme l'objectif ultime est l'abolition définitive de la guerre chimique, la délégation suédoise est convaincue qu'un secret militaire normal lié à des mesures spécifiques requises pour une capacité de guerre chimique n'aura pas besoin d'être maintenu à long terme.

b) On fait souvent valoir que, puisqu'une capacité de protection contre les armes chimiques serait autorisée, il serait possible, dans la pratique, de camoufler des efforts d'obtenir une capacité d'utiliser des armes chimiques parmi les efforts autorisés pour acquérir ou conserver une capacité de protection. En réalité, il existe bien telles ou telles activités qui n'entrent pas dans le cadre d'une protection générale, comme l'entraînement au comportement en vol ou les directives pour le transport de munitions (voir Annexe I). La Suède estime donc que les possibilités offertes par cette différenciation devraient être explorées afin d'aboutir à une interdiction efficace.

c) Une option inhérente à l'approche suédoise est la possibilité d'augmenter dans des proportions notables l'efficacité de la vérification du respect de la convention. Si l'interdiction couvrait un plus grand nombre d'activités, il en résulterait clairement une augmentation des possibilités d'en vérifier le respect. Cela améliorerait aussi la base sur laquelle les Parties pourraient adhérer ou continuer d'adhérer à la convention. On trouvera dans l'Annexe I des exemples d'activités à surveiller.

d) On dit parfois que la façon la plus efficace d'assurer l'abolition de la guerre chimique serait d'interdire aussi les mesures de protection. Il convient toutefois de rappeler qu'un délai considérable serait nécessaire pour appliquer les dispositions concernant, par exemple, la destruction des stocks existants d'armes chimiques. Il est évident que pendant ce temps de nombreux Etats voudront conserver leur capacité de protection contre les armes chimiques. Si les mesures de protection étaient interdites dès le départ, il en résulterait une sécurité diminuée pour les Etats où les armes chimiques ont actuellement une importance militaire, ce qui pourrait les inciter à ne pas adhérer à un traité dans un avenir prévisible. Cela aurait manifestement pour effet de réduire la valeur de la convention.

Il faut ajouter à cela qu'une certaine capacité, militaire aussi bien que civile, sera toujours nécessaire pour se protéger contre des accidents ou des catastrophes impliquant des substances chimiques toxiques non destinées à être utilisées en tant qu'armes chimiques.

4. L'interdiction d'une capacité d'utiliser des armes chimiques nécessiterait des engagements spécifiques qui devraient être énoncés dans des annexes à la convention. On trouvera ci-après quelques exemples possibles d'engagements de ce genre :

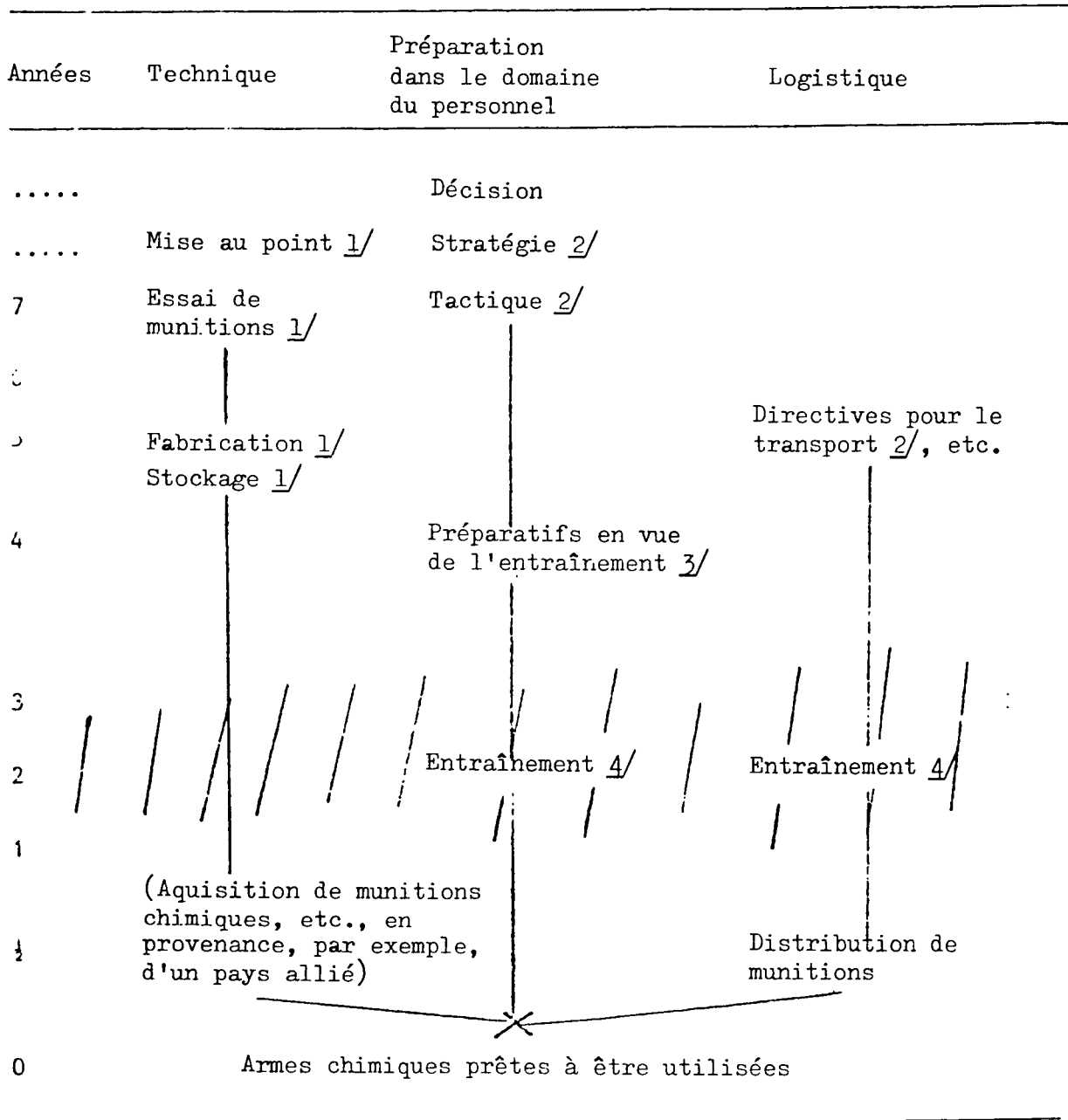
- déclarer le contenu, ou leur non-existence, des doctrines, des manuels et des chaînes de commandement pour l'utilisation des armes chimiques;
- déclarer les écoles, les installations d'entraînement et les programmes destinés à enseigner l'utilisation des armes chimiques;
- déclarer la fabrication d'armes et les plans d'entraînement (Les rubriques à inclure dans de telles déclarations, le cas échéant, concerneraient les instructions de manutention des munitions, y compris les pratiques d'étiquetage; les tables de tir d'artillerie; les instructions de vol et de bombardement aérien, etc.);
- déclarer l'organisation d'unités de protection contre la guerre (nucléaire, bactériologique et) chimique;
- inviter des observateurs ou des inspecteurs à assister à des manoeuvres militaires en général et à celles comprenant un entraînement à la protection contre les armes (nucléaires, bactériologiques et) chimiques en particulier. Dans ce dernier cas, les observateurs pourraient aussi être autorisés à surveiller les télécommunications électroniques;
- adresser un ordre général à toutes les forces armées interdisant toutes activités de planification, d'organisation et d'entraînement pour conserver ou acquérir une capacité d'utiliser des armes chimiques aussi longtemps que l'Etat considéré est partie à la convention;
- coopérer en matière d'activités spécifiques de protection, telles que l'échange d'informations sur des moyens thérapeutiques, par exemple;
- autoriser des visites régulières - inspection sur place - d'unités militaires, de stocks de munitions et de terrains d'aviation;
- autoriser des inspections sur place en cas de plaintes relatives à des violations d'une interdiction du type examiné ici;
- fournir aux Parties à une convention, soit directement, soit, par exemple, par l'intermédiaire d'un comité consultatif, des informations concernant les rubriques dont l'Annexe II contient des exemples.

Ces différents engagements seraient exécutés en différentes occasions pendant l'application de la convention, par exemple lors de l'entrée en vigueur de la convention, lorsque les stocks déclarés auront été détruits et lorsqu'un certain nombre d'Etats auront adhéré à la convention.

5. Pour illustrer la proposition selon laquelle une convention sur les armes chimiques devrait aussi interdire les activités, les installations et les matières se rapportant à une utilisation de telles armes en cas de guerre, on trouvera dans l'Annexe IV un texte contenant les éléments que l'on pourrait inclure dans une disposition appropriée de la convention.

ANNEXE I

Exemples de durées nécessaires pour des activités préparatoires en vue de l'acquisition d'une capacité appropriée d'utiliser des armes chimiques



1/ Activités à viser dans une interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage d'armes chimiques. Le temps nécessaire pour la fabrication et le stockage peut varier selon l'agent et la quantité envisagée.

2/ Par exemple, études, évaluation des doctrines, rédaction de manuels.

3/ Entraînement du personnel des niveaux supérieurs, préparatifs pour l'entraînement des unités des forces armées appelées à livrer les charges chimiques au but.

4/ Pas uniquement un entraînement à la protection, mais aussi pour des activités spécialisées telles que le port de vêtements de protection lors de la manipulation des munitions, diverses modalités de transport pour différentes sortes de munitions, entraînement pour telles ou telles manoeuvres de vol lors du décollage et de l'atterrissage compte tenu des différents types de chargements en bombes, etc.

5/ ////////// "Ligne de visibilité" = période de temps approximative durant laquelle une certaine activité ne peut plus être gardée secrète.

Observations :

Il ressort clairement du tableau que le fait d'interdire uniquement la mise au point, la fabrication et le stockage laisserait en dehors de l'interdiction quelques-unes des activités les plus importantes nécessaires pour obtenir une capacité d'utiliser des armes chimiques. Les Etats possédant déjà une telle capacité n'éprouveraient qu'une légère diminution de celle-ci puisqu'en raison de l'expérience précédemment acquise, ils pourraient en toute probabilité différer considérablement une mise en fabrication d'armes chimiques jusqu'à peut-être six mois à deux ans avant le moment où ils souhaiteraient pouvoir utiliser ces armes. Pour la vérification d'une telle interdiction, voir Annexes II et III.

ANNEXE II

Exemples d'informations pertinentes dans le contexte d'une convention sur les armes chimiques qui interdirait également la planification, l'organisation et l'entraînement

Situation générale

Zone géographique

Conditions climatiques

Capacité reconnue d'utiliser des armes chimiques avant l'adhésion à la convention

Niveau scientifique et technique en ce qui concerne les aspects intéressant les armes chimiques

Activités militaires

Etat de la protection militaire contre les armes chimiques

Matériel disponible :

Masques de protection, type

Protection collective (pour chars, véhicules, etc.)

Appareils de protection

Décontamination

Détection

Alerte

Thérapie médicale :

Antidotes

Type

Distribution

Méthodes thérapeutiques

Instruction militaire générale

Etat de préparation :

Chaînes de commandement pour ordonner l'utilisation d'armes chimiques (avant l'adhésion à la convention)

Fonctions du personnel :

Règles en matière d'alerte

Personnel spécial

Unités spéciales :

Missions

Matériel pour l'utilisation d'armes chimiques */

Pièces d'artillerie tirant par salves :

Calibre
Importance de la salve
Portée
Dotation par unité

Fusées d'artillerie :

Sortes d'ogives disponibles
Portée
Dotation par unité

Missiles :

Type
Système de guidage
Sortes d'ogives disponibles
Portée
Dotation par unité

Matériel pour l'emploi de gaz lacrymogènes :

Type
Calibre
Utilisation
Dotation par unité

Objets aéroportés :

Bombes
Type
Poids de la charge
Matériel de pulvérisation
Capacité

Fonctions de préservation

Protection des denrées alimentaires et de l'eau
Protection des services de réparation
Protection des services médicaux

*/ Il y aurait lieu de déclarer les charges chimiques dont un Etat dispose au moment de son adhésion à la convention.

Activités de protection civile

Etat de la protection civile

Matières et matériel :

Masques de protection

Type

Protection collective

Abris avec filtre

Abris sans filtre

Décontamination

Détection

Thérapie médicale

Instruction

Unités

Fonctions du personnel - système d'alerte

Unités spéciales

Type

Quantité

ANNEXE III

Exemples d'activités, d'installations et de matières à interdire pour empêcher la conservation ou l'acquisition d'une capacité d'utiliser des armes chimiques

Activités

Commerce

Transferts

Mise au point, y compris expérimentation

Fabrication

Stockage

Planification, organisation et entraînement militaires spécialement destinés à permettre une utilisation d'armes chimiques

Informations

Installations et matériel

Installation de mise au point et d'expérimentation

Installation de fabrication (y compris installations de garnissage de munitions)

Installation d'entraînement (entraînement en matière d'utilisation d'armes chimiques)

Stocks et installations d'emmagasiner d'agents de guerre chimique

Autres installations et moyens permettant de manipuler des armes chimiques, tels que matériel spécial pour transporter des armes chimiques et les amener sur l'objectif

Matières

Agents de guerre chimique*, ou précurseurs de ces substances

Ogives et systèmes d'armes destinés à l'utilisation d'armes chimiques

* A préciser.

ANNEXE IV

Eléments à inclure le cas échéant dans une disposition de la convention relative à l'interdiction de la conservation ou de l'acquisition d'une capacité de guerre chimique permettant d'utiliser des armes chimiques.

Chaque Etat partie à la présente Convention s'engage à ne pas acquérir ou conserver une capacité de guerre chimique, constituée d'une ou de plusieurs des activités, installations et matières, ou d'une combinaison de ces éléments, telles qu'elles sont spécifiées dans l'annexe X */ et qui seraient destinées à permettre à une Partie d'utiliser, à des fins hostiles ou dans un conflit armé, des armes chimiques contenant des agents de guerre chimique, sous forme gazeuse, liquide ou solide, ou des précurseurs de tels agents, et qui seraient efficaces en raison de leurs propriétés directement toxiques pour l'homme, les animaux ou les végétaux.

Sauf indication expresse en sens contraire, les activités, installations et matières correspondantes destinées à servir en vue d'une utilisation de substances chimiques à des fins pacifiques, ou pour la protection médicale ou physique des forces militaires et de la population civile d'un Etat partie contre les armes chimiques, ne sont pas visées par la présente convention.

*/ Voir annexe III pour des exemples d'activités, d'installations et de matières qu'il pourrait être utile de viser dans la convention. Certaines des expressions devraient être précisées plus avant.

CD/143

11 février 1981

FRANCAIS

Original : ESPAGNOL/ANGLAIS

MEXIQUE

Document de travail concernant le point 2 de l'ordre du jour du
Comité du désarmement pour 1981 : "Cessation de la course aux
armements nucléaires et désarmement nucléaire"

Le Mexique attache une importance particulière à la limitation des armements nucléaires, comme premier pas vers ce qui est défini au paragraphe 50 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée des Nations Unies consacrée au désarmement comme "un programme ... pour réduire de façon progressive et équilibrée les stocks d'armes nucléaires et leurs vecteurs, conduisant en fin de compte à leur élimination complète dans les plus brefs délais possibles".

L'intérêt que manifeste à cet égard le Mexique s'est trouvé constamment confirmé par l'attitude qu'ont prise ses représentants dans tous les organes multilatéraux et régionaux qui s'occupent du désarmement, que ce soient des organes délibérants ou des organes de négociation. Pour le démontrer, je me bornerai à citer un seul exemple en rappelant que, depuis 1969, date à laquelle les Etats-Unis et l'Union soviétique ont engagé à Helsinki des pourparlers sur la limitation des armes stratégiques, connus sous le sigle SALT, la délégation mexicaine à la Première Commission de l'Assemblée générale n'a cessé de participer activement à la négociation des projets qui ont entraîné l'approbation, en de nombreux cas, par consensus, des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale sur la question, la dernière, celle qui porte le numéro 35/156 K, ayant été adoptée le 12 décembre 1980.

En conséquence, et étant donné les évidentes répercussions que le succès ou l'échec des pourparlers SALT aura sur le désarmement nucléaire - question à laquelle, conformément au Document final, s'attache la plus haute priorité parmi toutes celles qui sont confiées au Comité - la délégation mexicaine estime que le Comité devrait toujours être dûment informé de tous les faits d'ordre international qui pourraient avoir une certaine importance pour lesdits pourparlers. Cela paraît d'autant plus souhaitable que l'Assemblée générale extraordinaire de 1978 a déclaré en termes non équivoques que "s'agissant d'atteindre les objectifs du désarmement nucléaire, tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont une responsabilité spéciale à cet égard".

C'est pourquoi la délégation mexicaine juge opportun d'appeler l'attention du Comité du désarmement, pour information, sur les déclarations qu'a adoptées, à la suite de la troisième session qu'elle a tenue à Vienne du 6 au 8 février courant, la Commission indépendante pour les questions de désarmement et de sécurité présidée par M. Olof Palme, ancien Premier Ministre de Suède, et dont la composition figure en annexe au présent document de travail. Le texte intégral de cette déclaration est le suivant :

LE PROCESSUS SALT : L'ENJEU MONDIAL

L'avenir des pourparlers sur la limitation des armes stratégiques (SALT) est une question d'intérêt mondial et non simplement un élément dans les relations soviéto-américaines. Il est donc du devoir de tous les peuples de faire connaître leurs vues sur l'importance vitale d'une reprise rapide et sérieuse du processus SALT.

Les membres de la Commission indépendante pour les questions de désarmement et de sécurité reconnaissent que les traités SALT et le processus SALT ne sauraient à eux seuls conduire à l'aplanissement de toutes les divergences politiques entre l'Est et l'Ouest. Mais, en revanche, ils affirment leur conviction que si les succès du processus SALT n'ont été jusqu'ici que modestes, un effondrement de ce processus serait un désastre.

L'homme lutte depuis plus de 35 ans pour maîtriser le démon nucléaire. En 1968, les Gouvernements américain et soviétique sont convenus d'engager des négociations bilatérales sérieuses en vue de prendre des mesures pratiques pour limiter les armes nucléaires et freiner la course aux armements. Si ce processus était maintenant abandonné, les incidences politiques en seraient sérieuses, et les dangers concomitants d'une gravité certaine.

Les pourparlers SALT sont loin d'être simplement un effort pour limiter le nombre et les caractéristiques des armes nucléaires; ils ont une signification politique qui dépasse en importance l'impact potentiel des négociations sur la course aux armements elle-même. Ils sont devenus le baromètre des relations américano-soviétiques, le symbole essentiel de la recherche d'une coopération américano-soviétique, avec des conséquences cruciales pour le caractère des relations politiques entre ces deux grandes puissances et, en dernière analyse, pour le risque d'une guerre nucléaire. Ils représentent aussi un élément central dans les efforts diplomatiques tendant à contenir les effets de la compétition américano-soviétique dans les domaines les plus importants et par conséquent les plus dangereux. L'échec des pourparlers SALT compromettrait la détente en Europe. Toute décision les concernant influencerait fortement sur les relations quadrilatérales extrêmement complexes en Asie orientale entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Union soviétique, la Chine et le Japon. En outre, les pourparlers américano-soviétiques sur les armes stratégiques sont devenus un élément central dans les efforts déployés pour juguler la prolifération des armes nucléaires. En raison de cette interdépendance et des effets qu'il pourrait avoir sur les relations américano-soviétiques, un échec des pourparlers SALT serait préjudiciable aux relations politiques dans le monde et accroîtrait le risque de guerre.

Les conséquences spécifiques de cet échec dépendraient évidemment des causes et des circonstances particulières auxquelles il serait dû. Certaines situations seraient pires que d'autres. Mais pour emprunter une technique aux planificateurs militaires, il ne serait que prudent, de la part des dirigeants du monde, d'envisager, au moins dans quelques cas, "la pire des situations", les possibilités les plus extrêmes, avant de décider de dissoudre les organes de négociation qu'ils ont mis des décennies à édifier.

Les conséquences d'un échec du processus SALT pour les relations américano-soviétiques sont examinées dans la première section. Les effets potentiels d'une détérioration des relations américano-soviétiques sur les relations politiques et économiques en Europe, en Asie orientale, au Moyen-Orient, en Afrique et en Amérique latine sont décrites dans les sections suivantes.

Relations américano-soviétiques

L'impact le plus direct d'un échec du processus de négociation SALT apparaîtrait dans les programmes d'armement des Etats-Unis et de l'Union soviétique. Libérés de la contrainte imposée par les traités SALT I ou SALT II, ces deux pays prendraient probablement des mesures immédiates pour accélérer le rythme auquel ils modernisent actuellement leurs forces nucléaires, remplaçant leurs armes actuelles par d'autres plus nombreuses et plus destructrices encore. On pourrait alors différer d'avis sur la question de savoir qui a déclenché ou qui subit cette nouvelle course aux armements nucléaires, mais en fait cette question serait sans objet. Les conséquences quant au risque de guerre nucléaire et, partant, au danger couru par toute l'humanité, seraient les mêmes quel qu'en soit le responsable.

Il est probable que les deux pays feraient de nouveaux efforts pour augmenter le nombre et la capacité destructrice des armes offensives de leurs arsenaux; que chacun multiplierait le nombre des ogives nucléaires sur les missiles balistiques intercontinentaux existants; que chacun accélérerait le déploiement des sous-marins lanceurs de missiles balistiques et peut-être celui de nouveaux bombardiers à grand rayon d'action. L'un et l'autre pays pourraient aussi, en Europe, pourvoir d'un plus grand nombre d'armes nucléaires les lanceurs de missiles à moyenne portée.

Des conséquences encore plus graves s'ensuivraient. L'échec de SALT II et l'arrêt des pourparlers auraient pour effet de multiplier les pressions tendant à la révision du Traité de 1972 concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles (AM).

Cet accord doit automatiquement être réexaminé en 1982 et il est grave que des pressions s'exercent déjà pour l'abroger ou le réviser au fond étant donné les nouveaux progrès technologiques et la capacité supposée des AM de s'opposer aux missiles offensifs. Avec l'échec du processus SALT, on pourrait être sûr, en fait, que le Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles serait modifié sur des points importants, sinon abrogé purement et simplement et que les deux pays réagiraient rapidement en déployant des systèmes importants de défense antimissiles et en accélérant la recherche et la mise au point de types plus perfectionnés de ces armes.

Inévitablement, si les limitations négociées frappant ces programmes d'armement sont supprimées, les armes nucléaires en viendront à jouer un plus grand rôle dans la politique étrangère des deux pays. Conscients l'un et l'autre des dangers sans précédent d'une guerre nucléaire, les Etats-Unis et l'Union soviétique cherchent depuis des années à circonscrire nettement les situations internationales où la menace nucléaire, même virtuelle, serait considérée comme posant un problème grave.

Le Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles est l'élément clef dans cette action tendant à réduire le risque de guerre nucléaire. En acceptant de ne pas déployer d'armes pouvant donner l'illusion d'une capacité de défense contre une attaque nucléaire, les deux pays ont formellement reconnu que chacun subirait probablement une destruction sans précédent en cas de conflit nucléaire.

C'est pourquoi ils ont admis la nécessité d'une certaine coopération dans leurs relations, et implicitement fixé des limites à leur compétition. Cela ne veut pas dire qu'ils aient accepté de s'entendre ou de mettre fin à leur rivalité. Mais ils ont officiellement reconnu qu'ils se trouvaient mutuellement dans la nécessité d'empêcher que la compétition n'échappe à leur contrôle et d'éviter ainsi des confrontations qui risqueraient de créer un véritable danger de guerre nucléaire.

L'abrogation du Traité concernant la limitation des systèmes de missiles anti-missiles et la course effrénée aux armements défensifs et offensifs qui s'ensuivrait auraient de graves conséquences. Il serait pratiquement impossible d'établir des relations de coopération entre les Etats-Unis et l'Union soviétique dans tout autre domaine. Comment deux pays pourraient-ils s'efforcer de freiner quelque peu leur rivalité dans des contextes régionaux, par exemple, alors qu'ils se feraient concurrence pour acquérir des quantités toujours plus grandes d'armes uniquement destinées à leur destruction réciproque? En l'absence du processus SALT, toute confrontation entre les superpuissances porterait en germe une escalade majeure. Sans les points de repère établis par le processus SALT, sans les limites fixées à la compétition en matière d'armes offensives par SALT I et SALT II, sans la modeste coopération imposée par le Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles, chacune des parties craindrait le pire de la part de l'autre. A mesure que les crises se développeraient, que les conflits locaux s'élargiraient jusqu'à entraîner la participation indirecte de grandes puissances, que le perfectionnement constant des systèmes de missiles antimissiles renforcerait l'illusion qu'il est possible de mener des guerres nucléaires et d'y survivre dans des conditions acceptables, le risque d'utilisation des armes nucléaires s'accroîtrait. Chacune des parties, craignant que l'autre ne considère comme avantageux de se livrer à une première frappe nucléaire, pourrait être tentée de prendre les devants. L'instabilité et le danger inhérents à une telle situation sont évidents. Il est impossible d'évaluer dans quelle mesure le dialogue stratégique établi entre les Etats-Unis et l'Union soviétique a par lui-même contribué à introduire une certaine modération dans les relations politiques des puissances nucléaires et, partant, à diminuer le risque d'une guerre nucléaire, mais cet effet positif du processus SALT n'est certes pas négligeable.

Les conséquences de ces facteurs peuvent persister pendant très longtemps. Nul ne peut prédire la voie que suivra la politique à l'avenir, mais les Etats-Unis et l'URSS semblent se trouver tous deux à un stade décisif de l'évolution de leurs attitudes réciproques. Le climat politique dont s'accompagnerait un effondrement du processus SALT pourrait amener un changement inquiétant dans les débats à l'intérieur de chacun des pays. Ceux qui croient, dans les deux pays, que des stratégies de confrontation à haut risque et la rivalité militaire sont inévitables pourraient remporter un avantage décisif. Les dangers internationaux résultant d'une telle évolution interne seraient extrêmement graves et difficiles, sinon impossibles à conjurer.

Europe

L'Europe subirait directement le contre-coup de l'altération des relations politiques entre les Etats-Unis et l'Union soviétique dont s'accompagnerait un échec du processus SALT. Pendant plus d'une décennie, en Europe, les relations politiques et économiques entre l'Est et l'Ouest ont été caractérisées par une coopération relative. A part quelques exceptions manifestes, les systèmes politiques, tant à l'Est qu'à l'Ouest, sont stables, et la plupart des économies ont obtenu des résultats raisonnablement satisfaisants. Les rapports entre les deux parties de l'Europe se sont approfondis et ont pris de l'extension; jusqu'à présent, ils ont survécu à la détérioration des relations entre l'Est et l'Ouest.

Cette situation relativement stable en Europe survivrait difficilement à l'escalade rapide du conflit politique entre les Etats-Unis et l'Union soviétique dont s'accompagnerait un échec du processus SALT. Les répercussions les plus immédiates se feraient sentir sur les entretiens engagés en novembre dernier pour limiter le déploiement des armes nucléaires tactiques; il est probable que ces négociations ne pourraient pas se poursuivre en l'absence d'un dialogue stratégique entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. Les perspectives de limitation d'autres types d'armes nucléaires en Europe seraient également compromises.

Dans le climat politique qu'entraînerait l'échec de ces négociations, des pressions accrues pourraient s'exercer sur les gouvernements européens pour les inciter à augmenter leurs dépenses militaires, ce qui pourrait conduire à des instabilités. Ces instabilités pourraient compromettre les arrangements conclus dans le passé, ainsi que les échanges politiques, économiques et humains mutuellement avantageux qui ont été la conséquence de ces arrangements pratiques.

S'il est impossible de prédire dans quelles directions ces modifications intérieures pourraient s'orienter en fin de compte, certains des effets d'une instabilité politique sont faciles à apercevoir. Tant à l'Est qu'à l'Ouest, la rupture du dialogue et la perte des avantages économiques, techniques et autres dont il s'accompagne signifierait que ni l'une ni l'autre des parties ne serait tant soit peu incitée à freiner la course aux armements; les efforts tentés pour limiter les armements non nucléaires, tels que les négociations de Vienne visant des réductions mutuelles et équilibrées des forces armées, aboutiraient à un échec. Les tensions monteraient à mesure que chacune des parties lutterait de vitesse pour accroître ses capacités militaires, augmenterait les dépenses consacrées à la défense et prendrait les mesures politiques nécessaires pour renforcer l'état de préparation militaire.

Enfin, comme c'est toujours le cas lorsque des relations politiques se dégradent, le risque de guerre en Europe pourrait s'accroître. Malgré la détente politique observée pendant les années 1970, l'Est et l'Ouest ont, l'un et l'autre, sensiblement revalorisé leurs forces militaires sur le continent; tous deux prévoient une nouvelle modernisation au cours des années 1980. Il est très significatif que l'opinion publique européenne n'a plus l'impression que le danger de guerre sur ce continent appartient exclusivement au passé. Il y a eu un risque réel de guerre en 1961, lorsque les forces terrestres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie ont fait mouvement vers leurs frontières communes et que les chars soviétiques et américains se sont trouvés face à face à Berlin. Au cours des vingt années qui se sont écoulées depuis la crise de Berlin, il a été facile d'oublier ce que c'est que de vivre dans un climat où la guerre en Europe est une possibilité réelle. Ce climat trouble profondément notre vie quotidienne. Il conditionne les relations politiques, non seulement entre l'Est et l'Ouest, mais à l'intérieur de chaque alliance également.

Il a des conséquences importantes sur nos économies et imprègne nos politiques. Cependant, l'échec du processus SALT pourrait signifier presque à coup sûr un retour à la guerre froide et un danger réel de conflit effectif en Europe, qui dégénérerait presque inévitablement en une guerre mondiale.

Asie orientale

La nature des relations américano-soviétiques est plus complexe en Asie orientale et, par conséquent, il est plus difficile de prévoir les conséquences qu'un échec du processus SALT aurait dans cette région.

Cependant, il est clair qu'une dégradation de ces relations aurait des répercussions directes pour le Japon. Si ces relations empiraient, il serait encore plus difficile de régler les importantes questions pendantes entre l'Union soviétique et le Japon. Si, devant une aggravation de la situation dans cette région, on assistait à un renforcement significatif des capacités militaires japonaises, cela pourrait entraîner des conséquences graves pour les relations politiques possibles et les liens économiques mutuellement avantageux qui existent actuellement entre le Japon et la Chine et entre le Japon et d'autres pays.

L'échec du processus SALT pourrait aussi avoir de sérieuses répercussions sur les relations entre les grandes puissances et la Chine. Ceux qui préconisent déjà des changements de grande portée dans les relations entre les Etats-Unis et la Chine verraient leur position considérablement renforcée. Les contraintes qui s'appliquent actuellement à certains aspects des échanges occidentaux avec la Chine tendraient à se volatiliser dans le climat politique qu'entraînerait un échec du processus SALT. De même, la rupture des liens américano-soviétiques se traduirait probablement par de nouvelles tensions sur la frontière troublée entre la Chine et l'Union soviétique et par l'intensification d'autres difficultés dans les relations sino-soviétiques. Il est difficile de prévoir les manifestations exactes de ces pressions, mais elles conduiraient certainement, tout au moins, à un accroissement de la présence militaire soviétique et américaine en Asie orientale et, peut-être, à de nouvelles tensions impliquant la Chine. Cette constellation des relations politiques pourrait facilement être brisée. Dans ce cas, le risque de guerre augmenterait et ses incidences seraient ressenties non seulement par les habitants de ces quatre pays, mais par tous ceux de l'Asie orientale.

Asie méridionale, Moyen-Orient, Afrique et Amérique latine

L'échec du processus SALT aurait aussi des conséquences pour les relations politiques dans d'autres parties du monde, bien qu'elles pourraient ne pas être ressenties aussi directement que les effets dans les pays industrialisés. De tels effets pourraient se produire à la fois parce qu'un échec du processus SALT pourrait notablement accroître la probabilité d'une prolifération nucléaire et parce que les pays en développement ne pourraient échapper aux effets de relations politiques américano-soviétiques plus tendues.

Le lien entre le processus SALT et la prolifération nucléaire est tout à fait clair et, de fait, il a été officialisé dans le Traité sur la non-prolifération (TNP) de 1968. Un aspect de cet accord est l'engagement contracté par les pays non nucléaires de ne pas acquérir d'armes nucléaires en échange de l'engagement pris par les puissances nucléaires d'accomplir des progrès en ce qui concerne la maîtrise de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire. Les Etats non nucléaires ont fait savoir très clairement, et en dernier lieu à la deuxième Conférence d'examen du TNP à Genève, en 1980, qu'elles prennent ce contrat au sérieux; pour beaucoup d'entre eux la persistance de leur retenue concernant la mise au point d'armes nucléaires repose en partie sur des progrès sur la voie du désarmement nucléaire. Ces pays ont déjà été troublés par l'incapacité des puissances nucléaires de parvenir à une interdiction complète des essais nucléaires et par le temps considérable qui a été nécessaire pour négocier le traité SALT II. Un effondrement du processus SALT lui-même pourrait constituer un fait nouveau décisif; dans la mesure où le traité avait eu pour effet d'inhiber les programmes d'armement nucléaire, cette contrainte cesserait d'opérer. Par exemple, il se pourrait bien que nous assistions, en Asie méridionale, à une course aux armements nucléaires plus manifeste entre l'Inde et le Pakistan; le Moyen-Orient pourrait être le témoin d'une poursuite active de capacités nucléaires de la part des quatre ou cinq pays dotés d'un tel potentiel, et en Afrique et en Amérique latine, des pays qui aspirent à jouer le rôle de puissances régionales dirigeantes pourraient être tentés de chercher à acquérir un statut de puissance nucléaire.

Il est inutile d'expliquer les conséquences qu'une telle évolution aurait pour les relations politiques dans ces régions et pour le risque de guerre.

De plus, ainsi qu'il a déjà été mentionné, des relations américano-soviétiques de plus en plus tendues signifieraient que chaque fois que ces deux pays se trouveraient impliqués dans des camps opposés lors de conflits locaux dans le tiers monde, il y aurait un grave danger de confrontation, et même de conflit militaire, entre eux. Mais les effets dans le tiers monde d'un échec du processus SALT iraient bien au-delà de telles ou telles crises ou confrontations. Dans le climat politique que pourrait engendrer un effondrement des négociations, on pourrait s'attendre que les Etats-Unis et l'Union soviétique cherchent tous deux à enrôler des amis et des alliés et à renforcer leurs positions militaires avec encore plus de persévérance qu'ils ne l'ont fait dans le passé. Cela pourrait signifier une présence militaire plus intrusive de la part de ces deux puissances dans de nombreuses parties du tiers-monde; cela pourrait aussi signifier des pressions accrues sur de nombreux Etats du tiers monde pour qu'ils mettent des installations militaires à la disposition des forces armées soit soviétiques, soit américaines. Et cela pourrait aussi signifier un renouvellement des pressions exercées sur les pays du tiers monde pour qu'ils s'engagent dans l'un ou l'autre camp dans le contexte de la lutte Est-Ouest. Bien entendu, la capacité des pays du tiers monde de résister à ces pressions varierait d'un pays à l'autre, mais cela signifierait, en général, la subordination des préoccupations d'ordre régional à la lutte globale entre les Etats-Unis et l'Union soviétique.

Cette intensification de la lutte Est-Ouest ne manquerait pas d'affecter les ressources, les capitaux et les capacités humaines qui seraient détournés du développement économique au profit des forces armées des pays du tiers monde. Dans le type de monde qui résulterait probablement d'un effondrement du processus SALT, il semble bien que les pressions - tant internes qu'externes - qui s'exerceraient sur les pays du tiers monde pour les inciter à dépenser davantage pour leurs forces armées seraient irrésistibles. Malgré les meilleures intentions de la part des dirigeants du tiers monde, l'insécurité découlant de la détérioration des relations politiques entre l'Est et l'Ouest, de l'intensification des conflits locaux et de la probabilité accrue d'une prolifération nucléaire contribuerait à faire percevoir le besoin d'une nouvelle expansion des forces armées du tiers monde et celui d'accélérer leur équipement en armes modernes. Mais il est probable qu'il en résulterait une détérioration encore plus grande des perspectives de développement du fait qu'une part croissante des ressources des pays industrialisés qui devraient servir à réduire la pauvreté à l'échelle mondiale et à moderniser les économies des pays les moins développés serait désormais affectée à la course aux armements. Aussi bien en termes quantitatifs que du point de vue d'un affaiblissement de l'élan en faveur du développement, le monde se trouverait devant la triste perspective de nouveaux délais dans les efforts tendant à améliorer le sort économique des peuples du monde entier.

A un moment où l'économie mondiale traverse elle-même une crise, ce détournement pourrait porter un double coup en retardant à la fois le développement et les avantages mutuels qu'il peut apporter au monde industriel également, grâce à un accroissement de la production et du commerce mondial.

Cela se traduirait inévitablement par de nouvelles pressions sur le processus déjà fragile du dialogue Nord-Sud, avec toutes les conséquences qu'un échec entraînerait pour les tensions entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci, tensions qui seraient elles-mêmes aggravées par un climat de "guerre froide". En bref, le monde pourrait se trouver dans un cycle périlleux, les tensions Est-Ouest, engendrant des échecs Nord-Sud et aggravant les menaces à la paix déjà implicites dans le fléchissement de la détente.

Conclusion

L'objectif primordial du processus SALT est d'aider à prévenir une guerre nucléaire. Les armes nucléaires ont placé l'humanité devant des dangers sans précédent; la civilisation, telle que nous la connaissons, peut être littéralement détruite en quelques instants. Il existe des raisons de critiquer le processus SALT. Il est lourd et il est lent. Ses succès ont été limités. Cependant, il constitue le seul moyen existant de s'opposer à la menace la plus pressante pour la survie de l'homme. Si ce processus prend fin, le peu de progrès qui a été réalisé en contenant le risque d'une guerre nucléaire souffrirait un recul impossible à mesurer. Cela signifierait un retour aux guerres de propagande futiles des années 1950 en lieu et place de discussions sérieuses sur des limitations pratiques des armements. Et cela signifierait également la mise à l'écart de l'une des initiatives les plus importantes entreprises pour atténuer le risque d'une guerre nucléaire.

Politiquement, l'échec de SALT signifierait une intensification des différends, des instabilités accrues, un amincissement des liens et des échanges pacifiques pratiquement dans l'ensemble du monde. Il signifierait de nouveaux détournements de ressources vers les forces armées de nombreux pays, avec tous les problèmes économiques et les conséquences politiques néfastes que cela entraînerait. Il pourrait signifier une augmentation du risque de guerre en Europe, l'aggravation des tensions en Asie orientale et des confrontations plus fréquentes ailleurs dans le monde. Il signifierait aussi un danger accru de prolifération nucléaire dans la plupart des régions du globe terrestre.

Il est évident que les conséquences spécifiques d'un échec du processus SALT dépendraient des conditions dans lesquelles ce processus aurait pris fin. Cependant, comme dans toutes les évaluations concernant la sécurité internationale et les armes nucléaires, il faut envisager la pire des situations; les possibilités les plus extrêmes. Un échec du processus SALT et l'effondrement des contraintes représenteraient l'un des pires revers imaginables pour la paix internationale. La solution pacifique des problèmes internationaux sera difficile même avec la poursuite d'un processus SALT. Sans un processus SALT viable, de nombreux problèmes faisant l'objet de différends internationaux seront bien moins faciles à maîtriser et la situation mondiale en deviendra d'autant plus précaire.

Pour ces raisons, la Commission estime qu'il est essentiel que les gouvernements des Etats-Unis et de l'Union soviétique donnent suite à leurs engagements de reprendre les négociations SALT. A cause de ces engagements et de l'enjeu mondial qui existe en l'occurrence, la Commission espère que les Etats-Unis et l'URSS poursuivront leur effort de douze ans pour négocier aussi rapidement que possible des limitations aux armements nucléaires et que les deux parties feront preuve d'un maximum de retenue dans l'intervalle. Il y va non seulement de l'intérêt des Etats-Unis et de l'Union soviétique, mais de celui du monde entier.

MEMBRES DE LA COMMISSION INDEPENDANTE POUR LES QUESTIONS
DE DESARMEMENT ET DE SECURITE

- M. Olof Palme, Suède (Président) Membre du Parlement suédois, ancien Premier Ministre de Suède, Président du Parti social-démocrate suédois.
- M. Guéorgui Arbatov, URSS Membre candidat du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, Député au Soviet suprême, Académicien et Directeur de l'Institut d'études sur les Etats-Unis d'Amérique et le Canada auprès de l'Académie des sciences de l'URSS.
- M. Egon Bahr, Rép. féd. d'Allemagne Membre du Parlement allemand, Secrétaire général du Parti social-démocrate (SPD) de la République fédérale d'Allemagne.
- M. Józef Cyrankiewicz, Pologne Ancien Premier Ministre de Pologne, Chef du Comité polonais pour la paix.
- M. Jean-Marie Daillet, France Député à l'Assemblée nationale, Vice-Président de la Commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale, Président de la Commission de la défense nationale de l'UDF.
- M. Robert A.D. Ford, Canada Ambassadeur, Conseiller spécial du Gouvernement canadien pour les relations Est-Ouest, ancien Ambassadeur en Colombie, Yougoslavie, Egypte et URSS.
- M. Alfonso Garcia-Robles, Mexique Ambassadeur, Président de la délégation mexicaine au Comité du désarmement depuis 1967, ancien Ministre des affaires étrangères du Mexique.
- Mme Gro Harlem-Brundtland, Norvège Premier Ministre de Norvège, Membre du Parlement norvégien, Vice-Présidente du Parti travailliste norvégien, ancien Ministre de l'environnement.
- M. Haruki Mori, Japon Ancien Ambassadeur au Royaume-Uni et auprès de l'OCDE, ancien Vice-Ministre au Ministère des affaires étrangères.
- Mlle C.B. Muthamma, Inde Ambassadeur de l'Inde aux Pays-Bas, ancien Ambassadeur au Ghana et en Hongrie.
- M. Olusegun Obasanjo, Nigéria Général, Membre du Conseil d'Etat et Professeur émérite de l'Université d'Ibadan, ancien Chef de l'Etat.

- | | |
|---------------------------------------|--|
| M. David Owen, Royaume-Uni | Membre du Parlement britannique, ancien Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth. |
| M. Shridat Ramphal, Guyane | Secrétaire général du Commonwealth. |
| M. Salim Salim, Tanzanie | Ministre des affaires étrangères de Tanzanie. |
| M. Joop den Uyl, Pays-Bas | Membre du Parlement néerlandais, ancien Premier Ministre des Pays-Bas, Chef du Parti travailliste néerlandais. |
| M. Cyrus Vance, Etats-Unis d'Amérique | Ancien Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique. |

(Il y aura encore d'autres membres)

Les Conseillers scientifiques de la Commission sont :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| M. Leslie Gelb, Etats-Unis d'Amérique | Ancien Directeur de la Division des affaires politiques et militaires au Département d'Etat des Etats-Unis, actuellement rattaché à la Fondation Carnegie. |
| M. Mikhail Milstein, URSS | Institut d'études sur les Etats-Unis d'Amérique et le Canada auprès de l'Académie des sciences de l'URSS.
Général de division (cadre de réserve). |

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET PROGRAMME DE TRAVAIL
DU COMITE DU DESARMEMENT

(adoptés à la 104ème séance plénière, tenue le 10 février 1981)

Le Comité du désarmement, en tant que forum multilatéral de négociation, s'emploiera à promouvoir la réalisation d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

Le Comité, tenant compte entre autres des dispositions pertinentes du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, s'occupera de la cessation de la course aux armements et du désarmement, ainsi que d'autres mesures pertinentes dans les domaines suivants :

- I. Armes nucléaires sous tous les aspects;
- II. Armes chimiques;
- III. Autres armes de destruction massive;
- IV. Armes classiques;
- V. Réduction des budgets militaires;
- VI. Réduction des forces armées;
- VII. Désarmement et développement;
- VIII. Désarmement et sécurité internationale;
- IX. Mesures collatérales; mesures propres à accroître la confiance; méthodes de vérification efficaces en relation avec des mesures de désarmement appropriées acceptables pour toutes les parties intéressées;
- X. Programme global de désarmement aboutissant à un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

Dans le cadre sus-indiqué, le Comité du désarmement adopte pour 1981 l'ordre du jour suivant, qui comprend des questions qui, conformément aux dispositions de la Section VIII de son règlement intérieur, relèvent de l'examen du Comité :

1. Interdiction des essais nucléaires.
2. Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire.
3. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.
4. Armes chimiques.

5. Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques.
6. Programme global de désarmement.
7. Examen et adoption du rapport annuel et de tous autres rapports appropriés à l'Assemblée générale des Nations-Unies.

Le Comité conduira ses travaux en gardant à l'esprit la contribution que ceux-ci doivent apporter au succès de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

PROGRAMME DE TRAVAIL

En application de l'article 28 de son règlement intérieur, le Comité adopte également le programme de travail suivant pour la première partie de sa session de 1981 :

- | | |
|---------------------|--|
| 3 - 6 février | Déclarations en plénière.
Examen de l'ordre du jour et du programme de travail. |
| 9 - 13 février | Déclarations en plénière.
Examen préliminaire de la question de la création d'organes subsidiaires pour les points de l'ordre du jour. |
| 16 - 20 février | Interdiction des essais nucléaires. |
| 23 février - 4 mars | Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire. |
| 5 - 13 mars | Programme global de désarmement. |
| 16 - 20 mars | Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. |
| 23 mars - 3 avril | Armes chimiques. |
| 6 - 10 avril | Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques. |
| 13 - 17 avril | Poursuite de l'examen des points de l'ordre du jour. |
| 20 - 24 avril | Rapports intérimaires des groupes spéciaux, le cas échéant. |

En adoptant son ordre du jour et son programme de travail, le Comité a gardé présentes à l'esprit les dispositions des articles 30 et 31 de son règlement intérieur.

CD/145
11 février 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 5 NOVEMBRE 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FINLANDE,
CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

J'ai l'honneur, d'ordre de mon Gouvernement et conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Comité du désarmement concernant la participation d'Etats non membres du Comité, de vous faire savoir que la Finlande désire participer, au cours des sessions du Comité en 1981, aux travaux relatifs à toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Comité, tant dans le cadre des séances plénières que dans celui des réunions officieuses, ainsi qu'au sein des groupes de travail et autres organes subsidiaires qui pourraient être créés en vue d'examiner ces questions.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente demande à l'attention des membres du Comité du désarmement, afin que celui-ci soit en mesure de prendre une décision à sa plus proche convenance.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Finlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies :

(Signé) Ilkka Pastinen

CD/146
11 février 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 10 NOVEMBRE 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU DANEMARK,
CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

J'ai l'honneur, d'ordre de mon Gouvernement, de prier Votre Excellence, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Comité du désarmement concernant la participation d'Etats non membres du Comité, de bien vouloir faire le nécessaire pour permettre à la délégation danoise de participer aux travaux de la session de 1981 du Comité du désarmement relatifs à toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Comité, tant dans le cadre des séances plénières que dans celui des réunions officieuses, ainsi qu'au sein des groupes de travail et autres organes subsidiaires qui pourraient être créés.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Danemark
auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève :

(Signé) H.E. Kastoft

CD/147
11 février 1981
FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 12 NOVEMBRE 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE DU DESARMEMENT
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35
DU REGLEMENT INTERIEUR

J'ai l'honneur, d'ordre de mon Gouvernement, de vous informer que l'Espagne souhaite participer aux travaux du Comité du désarmement lors de sa session de 1981, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Comité concernant la participation d'Etats non membres.

La délégation espagnole souhaite avoir la possibilité de participer aux travaux relatifs à toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Comité, tant en séances plénières que dans les réunions officieuses, ainsi qu'à ceux des groupes de travail ou autres organes subsidiaires créés pour l'examen de ces questions.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre cette demande au Comité afin qu'il adopte la décision pertinente.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Espagne
auprès de l'Organisation des
Nations Unies :

(Signé) Jaime de PINIES

CD/148
11 février 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 NOVEMBRE 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AUTRICHE,
CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

J'ai l'honneur, d'ordre de mon Gouvernement, de faire savoir à Votre Excellence que l'Autriche désire participer aux travaux du Comité du désarmement au cours de sa session de 1981, conformément aux dispositions des articles 33 à 35 du Règlement intérieur du Comité du désarmement.

L'Autriche souhaite participer aux travaux relatifs à toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Comité, tant dans le cadre des séances plénières que dans celui des réunions officieuses, ainsi qu'au sein des organes subsidiaires qui pourraient être créés en vue d'examiner ces questions.

J'ai l'honneur de demander à Votre Excellence de bien vouloir transmettre la présente demande au Comité du désarmement.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Autriche
auprès de l'Organisation des Nations Unies :

(Signé) Thomas Klestil

CD/149
11 février 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 8 JANVIER 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA NORVEGE,
CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

J'ai l'honneur, en me référant aux dispositions du Règlement intérieur du Comité du désarmement concernant la participation d'Etats non membres, de demander que la délégation norvégienne soit autorisée à participer, au cours de la session de 1981 du Comité, aux travaux du Comité relatifs à toutes les questions de fond inscrites à son ordre du jour. Cette demande vise aussi bien les séances plénières que les réunions officieuses, ainsi que les groupes de travail et autres organes subsidiaires.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Norvège
auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève :

(Signé) Johan Cappelen

RAPPORT INTERIMAIRE AU COMITE DU DESARMEMENT SUR LA
ONZIEME SESSION DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS SCIENTI-
FIQUES CHARGE D'EXAMINER DES MESURES DE COOPERATION
INTERNATIONALE EN VUE DE LA DETECTION ET DE L'IDEN-
TIFICATION D'EVENEMENTS SISMIQUES

1. Le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, créé initialement par décision de la Conférence du Comité du désarmement le 22 juillet 1976, a tenu sa onzième session officielle du 3 au 12 février 1981, au Palais des Nations, à Genève, sous la présidence de M. Ulf Ericsson, de la Suède. Cette session était la troisième convoquée en vertu du nouveau mandat du Groupe, par décision du Comité du désarmement prise à sa 48ème séance, le 7 août 1979.
2. Le Groupe spécial demeure ouvert à tous les Etats membres du Comité du désarmement ainsi qu'à des Etats non membres, sur leur demande. Des experts scientifiques et des représentants des Etats membres du Comité du désarmement énumérés ci-après ont donc participé à la session : Allemagne, République fédérale d'; Australie; Belgique; Bulgarie; Etats-Unis d'Amérique; Hongrie; Italie; Japon; Pays-Bas; République démocratique allemande; Royaume-Uni; Suède; Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.
3. Sur leur demande, et comme suite à une invitation antérieure du Comité du désarmement, des experts scientifiques des Etats suivants, non membres du Comité du désarmement, ont participé à la session : Autriche, Danemark, Finlande, Norvège et Nouvelle-Zélande.
4. Un représentant de l'Organisation météorologique mondiale a aussi assisté à la session.
5. Conformément au mandat actuel du Groupe spécial, des experts des pays suivants : Allemagne, République fédérale d'; Australie; Autriche; Belgique; Bulgarie; Canada; Danemark; Etats-Unis d'Amérique; Finlande; Hongrie; Inde; Indonésie; Italie; Japon; Norvège; Pays-Bas; Pologne; République démocratique allemande; Roumanie; Royaume-Uni; Suède; Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques ont présenté des informations sur les enquêtes nationales relatives aux travaux du Groupe.

6. Pendant sa précédente (dixième) session, le Groupe spécial a décidé de créer cinq groupes d'étude chargés de compiler, résumer et évaluer les données d'expérience acquises dans les domaines relevant de sa compétence grâce à des enquêtes nationales et des études en coopération. Ces groupes, à composition non limitée, traitent chacun d'une question spécifique, et sont chacun dirigés par un animateur et un coanimateur, comme indiqué ci-après :

- 1) Stations et réseaux de stations sismologiques
M. Basham (Canada), H. Schneider (République démocratique allemande)
 - 2) Données à échanger régulièrement (données de niveau I)
M. Kárník (Tchécoslovaquie), M. Harjes (République fédérale d'Allemagne)
 - 3) Formes de présentation et procédures pour l'échange de données de niveau I par l'intermédiaire du SMT de l'OMM
M. McGregor (Australie), M. Ichikawa (Japon)
 - 4) Formes de présentation et procédures pour l'échange de données de niveau II
M. Husebye (Norvège), M. Hristoskov (Bulgarie)
 - 5) Procédures à utiliser aux centres internationaux de données
M. Dahlman (Suède), M. Alewine (Etats-Unis d'Amérique)
7. Le Groupe spécial a examiné les enquêtes nationales présentées par les animateurs et formulé des recommandations au sujet de la poursuite de ces travaux.

En ce qui concerne les stations et réseaux de stations sismologiques et les données à échanger régulièrement, les résumés étaient des projets de textes devant constituer des chapitres d'un rapport officiel du Groupe spécial conformément à son mandat actuel, reflétant une évolution à l'échelle mondiale des stations sismologiques et donnant de nouveaux détails élaborés à l'intérieur du Groupe sur la spécification des données dites de niveau I à échanger.

A ce sujet, le Groupe spécial a signalé que des stations sismologiques supplémentaires, situées dans l'hémisphère sud, devraient être incluses dans le réseau mondial.

Pour ce qui est de l'échange des dites données par l'intermédiaire du réseau de télécommunications de l'OMM, le résumé a décrit les données d'expérience résultant d'un premier essai limité de tels échanges, effectués entre des instituts de 14 Etats et avec la collaboration de l'OMM. Les experts du Groupe spécial ont noté que les résultats fournis par les enquêtes n'ont qu'un intérêt méthodologique. Le groupe d'étude chargé de cette question a commencé à préparer de nouveaux essais limités.

Le groupe d'étude sur l'échange d'enregistrements complets de données, de données dites de niveau II, a examiné les faits les plus récents relatifs aux installations pour la transmission des données à l'échelle mondiale, étudié des plans d'essai de ces installations pour les besoins du Groupe spécial et envisagé de faire rapport tant sur les moyens plus ou moins traditionnels de transmissions des données que sur les progrès les plus récents réalisés dans ce domaine.

Le groupe d'étude sur les centres de données a examiné des communications concernant les paramètres à calculer, les exigences techniques des centres de données et les besoins en matière de coopération entre les centres internationaux de données. Ce groupe d'étude s'est préparé en outre à de nouveaux travaux dans ce domaine.

8. Les enquêtes nationales examinées jusqu'ici ont été jugées utiles au perfectionnement des éléments scientifiques et techniques du réseau mondial et à l'élaboration plus poussée d'instructions détaillées en vue d'un essai expérimental de ce réseau.

9. Le Groupe spécial a également examiné le calendrier de ses travaux futurs. Il a estimé qu'en raison du temps supplémentaire nécessaire pour procéder aux enquêtes nationales et aux études en coopération et pour en évaluer les résultats d'une façon fiable, il devrait, conformément à son mandat actuel, envisager de présenter son rapport, fondé sur les informations qui seraient alors disponibles, au cours de la première partie de la session de 1982 du Comité du désarmement. Le Groupe spécial a estimé nécessaires deux ou trois autres sessions pour établir son rapport. Il a suggéré que, sous réserve de l'approbation du Comité du désarmement, sa prochaine session ait lieu du 3 au 14 août 1981, à Genève.

CD/151
13 février 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Décision concernant des groupes de travail spéciaux adoptée par
le Comité à sa 105ème séance plénière, le 12 février 1981

Le Comité décide que le groupe de travail spécial sur le programme global de désarmement, créé le 17 mars 1980, reprendra immédiatement ses travaux, conformément à la conclusion à laquelle le Comité est arrivé à sa 100ème séance plénière (paragraphe 68.16 du document CD/139).

Le Comité décide en outre de rétablir, pour la durée de sa session de 1981, les groupes de travail spéciaux sur les arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, sur les armes chimiques et sur les armes radiologiques, qui avaient été créés le 17 mars pour sa session de 1980, de façon qu'ils puissent poursuivre leurs travaux sur la base de leurs précédents mandats.

Il est entendu que le Comité réexaminera dès que possible les mandats des trois groupes de travail spéciaux afin de les adapter, selon que de besoin, de façon à faire progresser le processus des négociations vers l'objectif des mesures concrètes de désarmement.

Il est également entendu que la décision prise par le Comité n'exclut en aucune façon l'examen urgent des propositions présentées en vue de la création d'autres groupes de travail spéciaux pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour du Comité, ni l'examen de l'opportunité de créer d'autres organes subsidiaires qui ont été ou qui pourront être proposés.

Les groupes de travail spéciaux feront rapport au Comité sur l'état d'avancement de leurs travaux, à toute date appropriée, et, en tout état de cause, avant la fin de sa session de 1981.

CD/152
13 février 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE DU DESARMEMENT PAR LES AMBASSADEURS
ET REPRESENTANTS PERMANENTS DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
ET DU PAKISTAN, REMISE LE 12 FEVRIER 1981

Les Représentants permanents de la Chine et du Pakistan demandent que le texte de la lettre ci-jointe, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent adjoint du Kampuchea démocratique, soit distribué comme document officiel du Comité.

L'Ambassadeur et Représentant
permanent du Pakistan à Genève :

(Signé) MANSUR AHMAD

L'Ambassadeur et Représentant permanent
de la République populaire de Chine
à Genève :

(Signé) YU PEIWEN

MISSION PERMANENTE DU
KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE

MG 544/81 L

Genève, le 9 février 1981

Excellence,

Le 21 novembre 1980, j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence une lettre exprimant le désir du Kampuchea démocratique de participer aux travaux du Comité du désarmement durant sa session de 1981. Il est regrettable que le Comité ait jusqu'ici été empêché d'approuver cette demande émanant d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. L'incapacité du Comité d'approuver la demande du Kampuchea démocratique de participer à ses travaux est, bien entendu, liée aux objectifs de ceux qui, en tant qu'élément de leurs visées expansionnistes, ont encouragé les expansionnistes régionaux à Hanoï à envoyer 250 000 soldats vietnamiens envahir le Kampuchea démocratique et installer un régime fantoche à Phnom Penh. La majorité des membres du Comité du désarmement continuent de reconnaître et d'appuyer le Kampuchea démocratique, le représentant légitime du peuple kampuchéen, et ne sont aucunement responsables des difficultés créées au sein du Comité.

Eu égard à ce qui précède, et s'inspirant du désir de contribuer aux progrès des travaux du Comité du désarmement, la délégation du Kampuchea démocratique a décidé de ne pas insister actuellement pour qu'une décision soit prise au sujet de sa demande de participer aux travaux du Comité. Toutefois, je tiens à souligner que le Kampuchea démocratique se réserve le droit de revenir à sa demande à un moment approprié.

Je prie Votre Excellence d'accepter les assurances de ma plus haute considération.

Le Représentant permanent adjoint :

(Signé) TE SUN HOA

Son Excellence
Monsieur le Président
du Comité du désarmement,
Palais des Nations,
Genève

Note : Cette lettre a été remise au Secrétariat le 10 février 1981, à 17 h 35.

CD/153
18 février 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

BULGARIE

DOCUMENT DE TRAVAIL

ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX EFFICACES POUR GARANTIR LES ETATS NON DOTES D'ARMES
NUCLEAIRES CONTRE LE RECOURS OU LA MENACE DU RECOURS AUX ARMES NUCLEAIRES

L'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 35/154 "accueille avec satisfaction la conclusion du Comité du désarmement selon laquelle on continue à reconnaître qu'il est urgent de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires".

Dans cette même résolution, l'Assemblée générale des Nations Unies "prie le Comité du désarmement de poursuivre en priorité, durant sa session de 1981, les négociations sur la question du renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires". De même, dans sa résolution 35/155, l'Assemblée générale des Nations Unies "recommande que le Comité du désarmement poursuive activement les négociations en vue de parvenir à un accord et de conclure, au cours de sa prochaine session, des arrangements internationaux efficaces pour donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, en tenant compte du large appui dont bénéficie la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toutes autres propositions visant à assurer le même objectif". Comme l'indique le rapport du Groupe de travail spécial sur les garanties de sécurité négatives (CD/125, par. 18), qui fait partie intégrante du rapport du Comité du désarmement sur sa session de 1980, "le Groupe de travail recommande au Comité du désarmement d'étudier des moyens de surmonter les difficultés auxquelles le Groupe de travail s'est heurté dans ses négociations et de continuer de négocier au début de sa session de 1981 en vue de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

La délégation bulgare partage l'opinion que le Comité du désarmement doit poursuivre, à titre prioritaire, les négociations dans son Groupe de travail spécial en vue de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

Il conviendrait que, dans ses travaux, le Groupe de travail tienne compte de l'évolution dont il fait état dans son rapport sur ses travaux de 1980 (CD/125), et plus précisément au paragraphe 15 où il dit notamment : "On a reconnu qu'il fallait poursuivre la recherche d'une approche commune acceptable par tous qui pourrait figurer dans un instrument international ayant un caractère juridiquement contraignant".

Tout en continuant d'étudier à fond tous les aspects des problèmes liés à l'élaboration rapide d'une convention internationale, le Groupe de travail spécial pourrait examiner la possibilité de parvenir à un accord sur une mesure intérimaire, qui contribuerait à renforcer les garanties de sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires et faciliterait la recherche d'une approche commune pour la conclusion d'une telle convention.

L'examen au fond des garanties de sécurité négatives entrepris en 1980 n'a pas été concluant, comme l'a signalé le Groupe de travail au paragraphe 11 de son rapport (CD/125). La délégation bulgare pense donc que le Groupe de travail spécial devrait poursuivre l'examen, à la présente session, des formules qui ont été ou pourraient être proposées en ce qui concerne la non-utilisation des armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires en vue de déterminer les points qui leur sont communs. On pourrait ensuite tenter d'élaborer les éléments de base d'une formule commune qui pourrait figurer dans un instrument international juridiquement contraignant, ou d'établir la base générale de déclarations identiques en substance que les Etats dotés d'armes nucléaires seraient disposés à faire solennellement de leur propre initiative, en tenant dûment compte des résultats obtenus au cours des négociations.

Cette procédure faciliterait, notamment, la mise en oeuvre de la résolution 35/154 dans laquelle l'Assemblée générale "demande à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de faire une déclaration solennelle, identique en substance, concernant le non-recours aux armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires et qui n'en possèdent pas sur leurs territoires, en tant que première étape vers la conclusion d'une convention internationale". A cet égard, la période qui s'écoulera avant et pendant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement pourrait être mise à profit pour faire un pas en avant dans les travaux tendant à renforcer efficacement les garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires, conformément au paragraphe 59 du Document final de la première session extraordinaire.

Pour ce qui est de la nécessité de donner valeur internationale à ces déclarations identiques en substance, l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 35/154, recommande au Conseil de sécurité d'examiner les déclarations que pourront faire les Etats dotés d'armes nucléaires sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires et, s'il les juge compatibles avec l'objectif susmentionné, d'adopter une résolution appropriée les approuvant. Il pourrait donc y avoir au Comité du désarmement et au Groupe de travail spécial des échanges de vues sur les critères à appliquer pour cette approbation, conformément à la Charte des Nations Unies et à la pratique du Conseil de sécurité. Cependant, l'adoption d'une mesure intérimaire ne devrait pas être interprétée comme pouvant remplacer un accord sur une formule commune acceptable pour tous, qui pourrait figurer dans une convention internationale visant à renforcer les garanties de sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires.

La délégation bulgare est convaincue que des progrès substantiels pourraient être réalisés si tous les Etats Membres du Comité du désarmement, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, s'efforçaient d'adopter une approche constructive et faisaient preuve du maximum de souplesse en vue de parvenir à une solution acceptable pour tous.

CD/154
23 février 1981
Original : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 12 FEVRIER 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU COMITE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT
DE LA SUISSE CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35 DU
REGLEMENT INTERIEUR

Sur instruction de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander que la Suisse soit autorisée, conformément aux articles 33 à 35 du règlement intérieur du Comité, à participer aux séances plénières et officieuses du Comité du désarmement lorsque celui-ci traite de la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires et de la question des armes chimiques, ainsi qu'aux travaux des deux groupes de travail spéciaux créés sur ces sujets.

Le Chef de la Mission permanente
de la Suisse :

(Signé) Pictet
Ambassadeur

ITALIE

Document de travail

Programme global de désarmement
"Objectifs"

1. L'objet du PGD est d'établir un cadre concerté pour des négociations de fond dans le domaine du désarmement, de sorte que toute mesure partielle contribue au progrès vers l'objectif ultime du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

L'un des principaux objectifs du PGD est donc d'harmoniser la double approche aux problèmes du désarmement en assurant que des mesures spécifiques soient recherchées dans le contexte d'un programme général conduisant au désarmement général et complet par un processus équitable, équilibré et vérifiable.

2. Etant donné sa nature globale, il comprend toutes les mesures et initiatives considérées comme souhaitables à cette fin, qu'il s'agisse de mesures de contrôle des armements et de désarmement ou de mesures parallèles et connexes. Il assure une progression graduelle et équilibrée vers l'objectif ultime du désarmement général et complet en traitant de l'action à court terme aussi bien qu'à long terme, des armements et forces classiques aussi bien que des armes nucléaires et de destruction massive, de mesures régionales aussi bien que mondiales et de mécanismes internationaux aussi bien que nationaux de vérification et de gestion du processus de désarmement.

3. Le programme global de désarmement vise à renforcer les résultats positifs obtenus jusqu'ici en matière de réduction de la course aux armements, à stimuler les négociations en cours et à susciter des progrès concrets afin de maintenir et de renforcer l'impulsion donnée par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire.

4. Le PGD poursuit l'objectif du renforcement de la sécurité de tous les Etats. Dans ce contexte, il reconnaît la nécessité de renforcer et de développer les mécanismes internationaux de sécurité, afin de faciliter le règlement pacifique des controverses entre nations et de renforcer la capacité des Nations Unies de maintenir et de restaurer la paix et la sécurité internationales.

5. Comme toutes les nations ont un intérêt vital à voir aboutir les négociations sur le désarmement, ces dernières doivent être menées avec la participation active et l'appui de tous les pays. L'un des objectifs du PGD est d'assurer la participation toujours plus grande des gouvernements et de l'opinion publique mondiale aux activités concernant le désarmement.

CD/156
25 février 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 19 FEVRIER 1981 ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE DU
DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FINLANDE CONCERNANT
LA DECISION PRISE PAR LE COMITE A SA 104ème SEANCE PLENIERE,
LE 10 FEVRIER 1981

Conformément aux articles 36, 4 et 5 du règlement intérieur du Comité du désarmement, j'ai été chargé par mon Gouvernement de vous informer que ce sont M. Paavo Keisalo et M. Veikko Soralahti, respectivement Ministre Conseiller et Attaché à la Mission permanente à Genève, qui représenteront la Finlande au Comité du désarmement en 1981.

En ce qui concerne la décision prise à la 104ème séance plénière du Comité au sujet de la participation de la Finlande, je voudrais indiquer que les points de l'ordre du jour qui intéressent tout particulièrement celle-ci sont les suivants : 1. Interdiction des essais nucléaires; 2. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires; et 3. Armes chimiques.

L'Ambassadeur
Représentant permanent de la Finlande

(Signé) : Paavo Kaarlehto

CD/157
25 février 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 20 FEVRIER 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU COMITE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT
DU DANEMARK, CONCERNANT LA DECISION PRISE PAR LE COMITE
A SA 104ème SEANCE PLENIERE, LE 10 FEVRIER 1981

Me référant à votre lettre du 13 février 1981 concernant la décision que le Comité du désarmement a prise le 10 février 1981 au sujet de la participation du Danemark aux travaux du Comité du désarmement durant sa session de 1981, j'ai l'honneur, d'ordre de mon Gouvernement, de vous informer que les questions figurant à l'ordre du jour du Comité pour l'année 1981 et au programme de travail pour la première session du Comité qui intéressent particulièrement le Danemark sont l'élaboration d'une convention sur les armes chimiques et une interdiction complète des essais nucléaires.

L'Ambassadeur
Représentant permanent du Danemark :
(Signé) Kaj Repsdorph

CD/158

26 février 1981

FRANCAIS

Original : ANGLAIS/ARABE

LETTRE DATEE DU 26 FEVRIER 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE DU
DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE,
TRANSMETTANT LA DECLARATION PUBLIEE PAR LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE A L'OCCASION DE LA RATIFICATION PAR CELLE-CI
DU TRAITE SUR LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES, LE 26 FEVRIER 1981

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République arabe
d'Egypte a ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et que
ses instruments de ratification ont été déposés auprès du Gouvernement du Royaume-Uni
à Londres, aujourd'hui 26 février 1981.

D'ordre de mon Gouvernement, je joins à la présente la déclaration publiée à
cette occasion par le Ministère des affaires étrangères de la République arabe
d'Egypte et vous prie de bien vouloir faire en sorte qu'elle soit publiée, avec la
présente lettre, en tant que document officiel du Comité du désarmement.

L'Ambassadeur
Représentant permanent de la République arabe d'Egypte
et Chef de la délégation égyptienne au
Comité du désarmement :

(Signé) : E.A. EL REEDY

GE.81-60526

Déclaration

faite à l'occasion du dépôt par le Gouvernement de la République arabe d'Egypte de ses instruments de ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Convaincue qu'il importe de mettre obstacle à la prolifération des armes nucléaires, qui menacent la sécurité de l'humanité, l'Egypte a signé puis ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'Egypte, l'un des premiers pays qui ont préconisé la conclusion rapide de ce Traité, a joué un rôle constructif dans les négociations qui ont précédé la conclusion, complétant ainsi les efforts précédents qui avaient été couronnés par la conclusion du Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau.

L'engagement pris par l'Egypte en vertu des dispositions du Traité sur la non-prolifération de ne pas fabriquer ou acquérir de quelque autre manière d'armes nucléaires, ne doit pas porter préjudice à son droit inaliénable de développer et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux dispositions de l'article IV du Traité, qui affirme le droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination. En fait, l'énonciation de ce droit dans le Traité lui-même constitue une codification d'un droit fondamental de l'homme, qui ne souffre aucun renoncement ni aucune atteinte.

Sur cette base, l'Egypte attache également une attention particulière aux dispositions de l'article IV du Traité qui, invitent les Parties au Traité qui sont en mesure de le faire à coopérer en contribuant au développement plus poussé des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en particulier sur les territoires des Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité, compte dûment tenu des besoins des régions du monde qui sont en voie de développement.

L'Egypte, qui a entrepris un certain nombre de projets relatifs à la construction de réacteurs nucléaires de puissance en vue de produire l'électricité nécessaire pour répondre à ses besoins toujours plus grands d'énergie et promouvoir ainsi la prospérité et le bien-être de son peuple, attend des nations industrialisées dotées d'une industrie nucléaire développée une assistance et un appui sincères. Cette assistance et cet appui seraient conformes à la lettre et à l'esprit de l'article IV du Traité, étant donné particulièrement que l'Egypte s'est engagée à appliquer le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique en ce qui concerne les activités nucléaires pacifiques menées sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article III du Traité.

Dans le cadre des droits prévus dans le Traité pour toutes les Parties et s'agissant de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, l'Egypte tient à se référer aux dispositions de l'article V du Traité, selon lesquelles les avantages pouvant découler des applications pacifiques des explosions nucléaires seront rendus accessibles aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité.

Certes, ces applications posent actuellement certains problèmes, notamment en raison de leur action négative sur l'environnement; mais l'Egypte estime que cela ne devrait pas dégager les Etats dotés d'armes nucléaires parties au Traité de leur responsabilité de promouvoir la recherche et le développement sur ces applications afin de surmonter toutes les difficultés qui existent actuellement à cet égard.

L'Egypte tient à exprimer le vif mécontentement que lui cause la carence des Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier des deux superpuissances, pour ce qui est de l'adoption de mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire. Bien qu'elle accueille avec satisfaction les traités de limitation des armements stratégiques dits SALT I et SALT II, elle est forcée de reconnaître que ces traités se sont révélés insuffisants pour assurer la cessation effective de la course aux armements nucléaires, tant quantitativement que qualitativement, et ont même permis le développement d'une nouvelle génération d'armes de destruction massive.

En outre, bien que plus de 17 années se soient écoulées depuis la conclusion, en 1963, du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace atmosphérique et sous l'eau, les Etats dotés d'armes nucléaires prétendent que diverses difficultés s'opposent encore à l'interdiction permanente de tous les essais d'armes nucléaires, alors qu'en fait il ne manque que la volonté politique de réaliser cet objectif.

En conséquence, l'Egypte profite de cette occasion, à savoir le dépôt de ses instruments de ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pour demander instamment aux Etats dotés d'armes nucléaires parties au Traité de remplir leur obligation, ce qui entraînerait la cessation de la course aux armements nucléaires et la réalisation du désarmement nucléaire.

L'Egypte demande aussi à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de ne ménager aucun effort pour que l'interdiction permanente de tous les essais d'armes nucléaires intervienne à une date rapprochée. Cette interdiction mettrait fin à la mise au point et à la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive, de même que l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires freinerait l'accroissement quantitatif des armements nucléaires.

En ce qui concerne la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, l'Egypte estime que la résolution 255 adoptée par le Conseil de sécurité le 19 juin 1968 ne donne pas aux Etats non dotés d'armes nucléaires une véritable garantie contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires par des Etats dotés de ces armes. L'Egypte demande donc instamment aux Etats dotés d'armes nucléaires de ne ménager aucun effort en vue de la conclusion d'un accord interdisant une fois pour toutes le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires contre un Etat quel qu'il soit.

La prise de ces mesures serait conforme à la lettre et à l'esprit des principes directeurs fondamentaux énoncés par l'Assemblée générale des Nations Unies pour la conclusion d'un traité de non-prolifération, en particulier du principe de l'équilibre des responsabilités et obligations mutuelles des puissances nucléaires et non nucléaires, et du principe selon lequel le Traité doit marquer un progrès vers la réalisation d'un désarmement général et complet et, plus particulièrement, du désarmement nucléaire.

Convaincue que la création, dans différentes parties du monde, de zones exemptes d'armes nucléaires contribuerait à la réalisation des objectifs et des fins du Traité sur la non-prolifération, l'Egypte déploie de grands efforts pour que soit établie une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ainsi qu'en Afrique.

A cet égard, l'Egypte est extrêmement satisfaite de la résolution adoptée par consensus lors de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci invite les pays du Moyen-Orient, dans l'attente de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région, à proclamer solennellement leur appui à la réalisation de cet objectif et leur intention de s'abstenir, sur une base de réciprocité, de fabriquer, d'acquérir ou de posséder des armes nucléaires, et à déposer ces déclarations auprès du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Pour conclure, l'Egypte tient à faire observer qu'elle a ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dans la profonde conviction que cette mesure répond aux intérêts suprêmes du pays, à condition que le Traité réussisse à freiner la prolifération des armes nucléaires dans le monde, et en particulier au Moyen-Orient, qui doit rester complètement exempt d'armes nucléaires si l'on veut qu'il contribue d'une manière constructive à la paix, à la sécurité et à la prospérité au profit de sa population et du monde en général.

CD/159
2 mars 1981
FRANCAIS
Originel : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 24 FEVRIER 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA NORVEGE, CONCERNANT
LA DECISION PRISE PAR LE COMITE A SA 104^{ème} SEANCE PLENIERE,
LE 10 FEVRIER 1981

Me référant à votre lettre du 13 février 1981 concernant la demande de participation du Gouvernement norvégien aux travaux du Comité du désarmement au cours de sa session de 1981, j'ai l'honneur de vous informer que la Norvège s'intéresse particulièrement aux questions suivantes : interdiction des essais nucléaires et armes chimiques.

L' Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Johan CAPPELEN

GE.81-60542

CD/160
3 mars 1981
FRANCAIS
Original : RUSSE

LETTRE DATEE DU 2 MARS 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE DU DESARMEMENT
PAR LE REPRESENTANT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES,
TRANSMETTANT UNE SECTION DU RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL DU COMITE CENTRAL
DU PARTI COMMUNISTE DE L'UNION SOVIETIQUE ET PRESIDENT DU
PRESIDIUM DU SOVIET SUPREME DE L'URSS, M. L.I. BREJNEV, AU 26ème CONGRES DU
PARTI COMMUNISTE DE L'UNION SOVIETIQUE, INTITULEE
"RENFORCER LA PAIX, APPROFONDIR LA DETENTE, MAITRISER LA COURSE AUX ARMEMENTS"

J'ai l'honneur de vous transmettre une section du rapport du Secrétaire général
au Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium
du Soviet suprême de l'URSS, le camarade L.I. Brejnev, au 26ème Congrès du Parti
communiste de l'Union soviétique, intitulée "Renforcer la paix, approfondir la détente,
maîtriser la course aux armements". Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire
distribuer ce texte comme document officiel du Comité du désarmement.

Le représentant de l'URSS
au Comité du désarmement

(Signé) V.L. ISSRAILYAN

REINFORCER LA PAIX, APPROFONDIR LA DETENTE,
MAÎTRISER LA COURSE AUX ARMEMENTS

(Extrait du rapport du Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, le camarade L.I. Brejnev, au 26ème Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique)

L'orientation principale de l'action du Parti et de l'Etat dans le domaine de la politique extérieure a été et continue d'être la lutte en vue d'atténuer le danger de guerre et de maîtriser la course aux armements. A l'heure actuelle, cet objectif a acquis un caractère particulièrement important et urgent. Cela tient au fait que des modifications rapides et profondes interviennent dans l'évolution de la technologie militaire. Des types d'armes qualitativement nouveaux sont mis au point, en premier lieu des armes de destruction massive. Des types qu'il serait éventuellement très difficile, voire même impossible, de contrôler et, partant, de soumettre à une limitation concertée. Une nouvelle étape de la course aux armements saperait la stabilité internationale et accroîtrait considérablement le risque de déclenchement d'une guerre.

La situation est aggravée par le fait que la politique des forces impérialistes agressives a déjà entraîné une intensification appréciable de la tension internationale, avec toutes les conséquences périlleuses qui en découlent.

Il n'existe probablement pas d'Etat qui, au cours de ces dernières années, ait présenté à l'humanité une aussi large gamme d'initiatives concrètes et réalistes à propos des problèmes essentiels dans le domaine des relations internationales que l'Union soviétique.

Je commencerai par le problème de la limitation des armements nucléaires, qui sont les plus dangereux pour l'humanité. Toutes ces années, l'Union soviétique a résolument lutté pour mettre fin à la course à ces armements et empêcher toute nouvelle prolifération de ces armes sur la planète. Comme vous le savez, un travail énorme a été consacré à la préparation du Traité sur la limitation des armes stratégiques à conclure avec les Etats-Unis. Des efforts considérables ont également été déployés au cours des négociations sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires menées avec les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Nous avons accompli un acte important en déclarant et en confirmant que nous n'utiliserions pas d'armes nucléaires contre des pays non nucléaires qui n'en autorisent pas l'implantation sur leur territoire. Mais nous avons proposé davantage encore : arrêter la fabrication des armes nucléaires et commencer à en réduire les stocks jusqu'à leur élimination complète.

L'Union soviétique a aussi activement oeuvré en faveur de l'interdiction de tous les autres types d'armes de destruction massive. Quelques résultats dans ce sens ont pu être obtenus au cours de la période considérée. La Convention sur l'interdiction de modifier l'environnement à des fins militaires est entrée en vigueur. On a réussi à s'entendre, à titre préliminaire, sur les principales dispositions d'un traité interdisant les armes radiologiques. Les négociations sur l'exclusion des armes chimiques des arsenaux des Etats se poursuivent, bien qu'avec une lenteur inadmissible. Grâce à l'action des forces pacifiques, l'application des plans de déploiement d'armes à neutrons en Europe occidentale a pu être stoppée. L'indignation chez les peuples en a été d'autant plus forte devant la reprise, par le Pentagone, des tentatives de suspendre au-dessus des pays européens l'épée de Damoclès que représentent ces armes. Pour notre part, nous confirmons que nous n'entreprendrons pas la fabrication de ces armes si elles n'apparaissent pas chez d'autres Etats et nous sommes prêts à conclure un accord interdisant ces armes une fois pour toutes et à jamais.

L'Union soviétique et les autres pays parties au Traité de Varsovie ont présenté une série de propositions concrètes relatives à la détente militaire en Europe. Nous voudrions, en particulier, que les participants à la conférence paneuropéenne prennent l'engagement de ne pas être les premiers à utiliser des armes nucléaires ou des armes classiques l'un contre l'autre et que l'on s'abstienne d'élargir les blocs militaires existant en Europe et dans d'autres continents et d'en créer de nouveaux.

Pour examiner et résoudre les problèmes que posent la détente militaire et le désarmement en Europe, l'Union soviétique et ses alliés ont proposé de convoquer une conférence paneuropéenne. Cette question se trouve au centre de l'attention à la réunion qui se tient actuellement à Madrid.

Nous n'avons pas davantage relâché nos efforts pour réaliser des progrès au cours des négociations de Vienne sur la réduction des forces armées et des armements en Europe centrale. En l'occurrence, les pays socialistes ont parcouru plus de la moitié du chemin à la rencontre de leurs interlocuteurs occidentaux. Mais il faut dire très franchement que si les pays occidentaux continuent de faire traîner ces négociations en renforçant simultanément leur potentiel militaire en Europe, nous serons bien obligés d'en tenir compte.

De nombreuses et importantes initiatives présentées par l'Union soviétique et ses alliés au cours des cinq dernières années ont été approuvées par des décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Les propositions soviétiques sur le renforcement de la sécurité internationale et la limitation de la course aux armements restent en vigueur. Les diplomates soviétiques et tous ceux qui s'occupent des questions de politique extérieure continuent de travailler activement à la mise en application pratique de ces propositions, sous la direction du Comité central du Parti.

Notre action est en harmonie avec les aspirations d'autres pays et d'autres peuples. Qu'il suffise de rappeler que de nombreux Etats dans les différents continents ont présenté des propositions qui ont bénéficié d'un large appui sur le plan international - outre l'Amérique latine, déclarer zones dénucléarisées l'Afrique et le Proche-Orient; créer des zones de paix en Asie du Sud-Est, dans l'océan Indien et dans la Méditerranée. Les décisions de la conférence paneuropéenne tendent en fait à ce que toute l'Europe devienne une telle zone.

Nous continuons de lutter en faveur d'un assainissement radical de la situation internationale. Une boussole fiable en l'occurrence a été et continue d'être le Programme de paix proclamé par les 24ème et 25ème Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique.

Aujourd'hui, la situation dans le monde exige de nouveaux efforts supplémentaires pour écarter le danger de guerre et renforcer la sécurité internationale. Je voudrais présenter au Congrès quelques considérations en la matière.

Au cours de ces dernières années, comme vous le savez, sont apparus dans telles ou telles régions du monde des foyers de conflits militaires, qui risquaient souvent de se transformer en grand brasier. L'expérience montre qu'éteindre ces foyers n'est pas chose facile. Il est donc très préférable de recourir à la prophylaxie, de prévenir l'apparition de ces foyers.

En Europe, par exemple, les mesures propres à accroître la confiance dans le domaine militaire, appliquées conformément à une décision de la conférence paneuropéenne, remplissent cette mission jusqu'à un certain point - et elles ne le font d'ailleurs pas mal dans l'ensemble. Il s'agit de la communication préalable de renseignements sur les manoeuvres des forces terrestres et de l'invitation à ces manoeuvres d'observateurs provenant d'autres pays. A l'heure actuelle, ces mesures s'appliquent sur les territoires des Etats européens, y compris les régions occidentales de l'URSS. Nous avons déjà dit que nous sommes prêts à aller plus loin, à communiquer également des renseignements sur les manoeuvres des forces navales et des forces aériennes. Nous avons proposé - et nous proposons de nouveau - que les déplacements importants de forces armées fassent également l'objet de notifications préalables.

A présent, nous voudrions proposer d'élargir notablement le champ d'application de ces mesures. Nous sommes prêts à étendre ce champ d'application à toute la partie européenne de l'URSS, à condition que les Etats occidentaux élargissent d'une manière correspondante le champ d'application de ces mesures propres à accroître la confiance.

Il existe une région où l'élaboration et l'application de mesures propres à accroître la confiance - compte tenu, bien entendu, des aspects spécifiques - pourraient non seulement détendre la situation sur place, mais apporter une contribution fort utile au renforcement des fondements de la paix générale.

Il s'agit de l'Extrême-Orient, où voisinent des puissances telles que l'URSS, la Chine, le Japon. On y trouve également des bases militaires américaines. L'Union soviétique serait prête à mener avec tous les pays intéressés, des négociations concrètes sur des mesures propres à accroître la confiance en Extrême-Orient.

En soumettant ces propositions de grande portée sur des mesures propres à accroître la confiance, nous partons de l'idée que leur mise en oeuvre contribuerait aussi au progrès dans le domaine du désarmement.

Poursuivons. On dit parfois, au sujet des propositions que nous avons faites concernant le golfe Persique, qu'il est impossible de les dissocier de la question de la présence d'un contingent militaire soviétique en Afghanistan. Que peut-on dire à ce sujet ? L'Union soviétique est prête à rechercher un accord sur le golfe Persique en tant que problème indépendant et elle est aussi, bien entendu, prête à participer à un règlement distinct de la situation autour de l'Afghanistan. Mais nous ne nous opposons pas non plus à ce que les problèmes se rapportant à l'Afghanistan soient examinés en liaison avec les problèmes de la sécurité du golfe Persique. Naturellement, ce faisant, on ne pourra examiner que les aspects internationaux du problème afghan et non les affaires intérieures afghanes. La souveraineté de l'Afghanistan doit être pleinement préservée, de même que son statut d'Etat non aligné.

Nous invitons instamment, une fois de plus, à la retenue dans le domaine des armements stratégiques. On ne saurait admettre que les peuples du monde vivent sous la menace du déclenchement d'une guerre nucléaire.

La limitation des armements stratégiques et leur réduction est un problème d'une importance extrême. Pour notre part, nous sommes prêts à poursuivre sans délai les négociations appropriées avec les Etats-Unis en conservant tout ce qui a été réalisé de positif jusqu'ici dans ce domaine. Bien entendu, les négociations ne peuvent être menées que sur la base de l'égalité et de la sécurité égale.

Nous n'accepterions pas un accord qui donnerait des avantages unilatéraux aux Etats-Unis. Il ne faut pas qu'il y ait d'illusions à ce sujet. A notre avis, toutes les autres puissances nucléaires devraient aussi participer à ces négociations le moment venu.

L'URSS est prête à mener des négociations sur la limitation de n'importe quels types d'armes. Nous avons proposé en son temps d'interdire la création du système de missiles marins "Trident" aux Etats-Unis et d'un système correspondant chez nous. Cette proposition n'a pas été acceptée. Il en est résulté qu'on a créé chez les Américains un nouveau sous-marin "Ohio" équipé de missiles "Trident-I". Un système analogue "Typhon" a été créé chez nous. Et qui donc en a profité ?

Nous sommes prêts à nous entendre sur la limitation du déploiement de nouveaux sous-marins - du type "Ohio" aux Etats-Unis et de types analogues en URSS. Nous pourrions également nous entendre sur l'interdiction de moderniser les missiles balistiques existants et de mettre au point de nouveaux missiles balistiques pour ces sous-marins.

Parlons maintenant des missiles nucléaires en Europe. Leur dangereuse accumulation va croissant. Il s'est créé une sorte de cercle vicieux : les mesures prises par une des parties provoquent des contre-mesures chez l'autre. Comment faire pour rompre ce cercle ?

Nous proposons de nous entendre pour instituer dès maintenant un moratoire sur le déploiement en Europe de nouveaux missiles nucléaires de portée moyenne des pays de l'OTAN et de l'URSS, c'est-à-dire pour geler qualitativement et quantitativement le niveau actuel de ces missiles, y compris, naturellement, les missiles nucléaires avancés des Etats-Unis dans cette région. Ce moratoire pourrait entrer en vigueur immédiatement, dès que commenceront les négociations sur cette question, et rester en vigueur jusqu'à la conclusion d'un traité permanent de limitation, ou mieux encore de réduction, de ces missiles nucléaires en Europe. En l'occurrence nous partons de l'hypothèse que les deux parties cesseront tous préparatifs en vue du déploiement d'engins complémentaires correspondants, y compris les missiles américains "Pershing-2" et les missiles de croisière stratégiques basés à terre.

Les peuples doivent connaître la vérité et savoir combien meurtrières pour l'humanité seraient les conséquences d'une guerre nucléaire. Nous proposons la création d'un comité international compétent, qui démontrerait la nécessité vitale de prévenir une catastrophe nucléaire. Ce comité pourrait compter au nombre de ses membres des savants parmi les plus éminents des différents pays. Le monde entier devrait être informé des conclusions de ce comité.

Il existe, bien entendu, de nombreux autres problèmes internationaux d'actualité dans le monde d'aujourd'hui. Leur solution rationnelle permettrait de détendre la situation internationale et ferait pousser aux peuples un soupir de soulagement. Mais il faut, pour cela, une approche à longue portée, une volonté politique, du courage, de l'autorité et de l'influence. C'est pourquoi il nous semble qu'il serait utile de convoquer une réunion spéciale du Conseil de sécurité avec la participation des plus hauts dirigeants de ses Etats membres, pour rechercher les clefs d'un assainissement de la situation internationale, de la prévention d'une guerre. Naturellement, s'ils le souhaitaient, les dirigeants d'autres Etats pourraient également participer à cette réunion. Pour donner des résultats positifs, il faudrait évidemment que cette réunion soit préparée avec soin.

Ainsi, les nouvelles mesures que nous proposons englobent une large gamme de questions. Elles concernent à la fois les missiles nucléaires et les armes de types classiques, les forces terrestres, maritimes et aériennes. Elles ont trait aussi bien à la situation en Europe qu'au Proche-Orient, au Moyen-Orient et en Extrême-Orient. Elles comprennent des mesures de caractère politique et de caractère militaire. Toutes ces propositions sont unies par un seul but, par notre aspiration commune à tous : faire tout ce qui est possible pour écarter des peuples la menace d'une guerre nucléaire et préserver la paix dans le monde.

C'est là, si vous voulez, un prolongement organique et un développement de notre Programme de paix appliqués aux problèmes les plus brûlants et les plus actuels de la vie internationale de notre époque.

Il n'existe pas actuellement d'objectif plus important sur le plan international pour notre Parti, notre peuple et même pour tous les peuples de la planète que celui de préserver la paix.

En préservant la paix, nous ne travaillons pas seulement pour la génération actuelle, pour nos enfants et nos petits-enfants; nous travaillons aussi pour le bonheur de dizaines de générations futures.

S'il y a la paix, il est certain que l'énergie créatrice des peuples, s'appuyant sur les réalisations de la science et de la technique, résoudra les problèmes qui préoccupent actuellement l'humanité. Bien sûr, nos descendants se trouveront alors devant de nouvelles tâches encore plus hautes. Eh bien, telle est la dialectique du progrès, la dialectique de la vie.

Ce n'est pas la préparation à la guerre, qui condamne les peuples à un gaspillage insensé de leurs richesses matérielles et spirituelles, mais la consolidation de la paix qui constitue le fil directeur conduisant aux lendemains.

PAKISTAN : DOCUMENT DE TRAVAIL

Arrangements internationaux efficaces pour garantir les
Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou
la menace du recours aux armes nucléaires

1. Au cours de ces deux dernières années, le groupe de travail spécial chargé par le Comité du désarmement de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires a examiné tant la nature que la forme des garanties de ce genre. Certains progrès ont été réalisés au cours des négociations entreprises à ce sujet. En ce qui concerne la forme des garanties, aucune objection n'a été soulevée, en principe, contre le projet de convention internationale, bien que des difficultés aient été signalées. Quant à la nature ou à la substance des garanties, le rapport présenté l'année dernière par le groupe de travail spécial (CD/125*) et adopté par le Comité du désarmement reconnaît, aux paragraphes 15 et 17, la nécessité de parvenir à un accord sur une "approche commune acceptable par tous qui pourrait figurer dans un instrument international ayant un caractère juridiquement contraignant".
2. La délégation pakistanaise est d'avis que, pendant la session de 1981, le groupe de travail spécial devrait porter son attention en premier lieu sur la possibilité de définir une "approche commune" ou une "formule commune" concernant la substance des garanties à accorder aux Etats non dotés d'armes nucléaires. Une fois l'accord réalisé sur une approche commune, il serait plus facile d'aboutir à un consensus sur la forme qu'elle prendra.
3. Les efforts tendant à définir une approche commune n'ont pas encore permis d'atteindre des résultats importants, principalement parce que l'on s'est borné à l'examen des déclarations unilatérales faites par les Etats dotés d'armes nucléaires. Il serait plus utile que le groupe de travail spécial examine, sans idées préconçues, toutes les solutions possibles et qu'il note les convergences et les divergences d'opinion sur chacune des options envisagées.
4. Sans préjuger de sa propre position sur la question, la délégation pakistanaise estime qu'il existe au moins cinq possibilités distinctes à examiner dans la recherche d'une "formule" ou d'une "approche commune".

- A. Garantie catégorique donnée par les Etats dotés d'armes nucléaires à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser contre eux des armes nucléaires.

5. Cette forme de garantie répondrait de la manière la plus efficace aux demandes faites par les Etats non dotés d'armes nucléaires d'obtenir des garanties claires et sans ambiguïté contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Malheureusement, un seul Etat doté d'armes nucléaires s'est déclaré jusqu'ici disposé à donner une telle garantie catégorique et inconditionnelle. Le groupe de travail spécial devrait examiner si d'autres Etats dotés d'armes nucléaires jugent possible de revoir leur position et d'accorder eux aussi de telles garanties catégoriques à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires.

- B. Garantie catégorique donnée par les Etats dotés d'armes nucléaires à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser contre eux des armes nucléaires, et qui serait accompagnée d'une déclaration interprétative de chacun des Etats dotés d'armes nucléaires.

6. Les garanties de sécurité données aux termes du Protocole additionnel II du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) constituent un précédent qui pourrait être utilisé pour définir une approche commune en ce qui concerne la question des garanties de sécurité. Aux termes de ce Protocole, maintenant ratifié par les cinq Etats dotés d'armes nucléaires, ceux-ci s'engagent à ne pas utiliser ni menacer d'utiliser des armes nucléaires contre les Etats non dotés de ces armes qui font partie de la zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine. La ratification de ce Protocole s'est toutefois accompagnée de déclarations faites par chacun des Etats non dotés d'armes nucléaires sur des questions telles que la viabilité de la zone, les politiques de chacun de ces Etats, le transit d'armes nucléaires, etc.

7. Dans le cas de garanties de non-recours d'une portée universelle, une procédure analogue pourrait être adoptée : autrement dit les Etats dotés d'armes nucléaires donneraient à tous les Etats non dotés de ces armes une garantie catégorique (dans une convention internationale, dans une résolution du Conseil de sécurité ou dans un autre instrument international) qui serait accompagnée de déclarations interprétatives où figureraient les réserves ou limitations stipulées par chacun des Etats dotés d'armes nucléaires sur des questions telles que celles qui sont mentionnées dans leurs déclarations unilatérales actuelles.

- C. Formule commune des garanties de sécurité indiquant les conditions et limitations qui auraient été évoquées lors des négociations au sein du Comité du désarmement et acceptées par tous les intéressés.

8. Selon une autre approche qui reste à examiner le Comité du désarmement pourrait négocier lui-même les conditions et limitations précises qui feraient partie intégrante d'une "formule commune" des garanties de sécurité. Il s'agirait alors de laisser de côté les déclarations unilatérales actuelles et d'examiner à nouveau quelles conditions et limitations seraient éventuellement :

- a) nécessaires pour préserver la sécurité des Etats dotés d'armes nucléaires; et
- b) acceptables pour les autres Etats dotés d'armes nucléaires et les Etats non dotés d'armes nucléaires.

Dans ce contexte, on pourrait examiner des formulations telles que celle qui est contenue dans la déclaration faite par le Président Brejnev, de l'Union soviétique, au dix-huitième Congrès du KOMSOMOL, le 25 avril 1978.

D. Formule commune qui pourrait concilier les conditions et limitations contenues dans les déclarations unilatérales existantes des Etats dotés d'armes nucléaires

9. Il s'agit de l'approche adoptée par le Groupe de travail spécial durant sa session de 1980. Il est possible, en gros, de distinguer deux sortes de conditions et de limitations contenues dans les déclarations unilatérales des Etats dotés d'armes nucléaires, telles qu'elles ont été établies au cours de ces débats :

- premièrement, celles qui ont trait au statut de non doté d'armes nucléaires des Etats qui devraient recevoir des garanties de sécurité; et
- deuxièmement, celles qui se rapportent aux situations dans lesquelles certains des Etats dotés d'armes nucléaires conservent le droit de riposter avec des armes nucléaires, même contre des Etats non dotés d'armes nucléaires.

10. La première condition est une question de principe général qui nécessitera peut-être une décision visant toutes les solutions de rechange possibles qui sont énumérées dans le présent document. Le noeud de la difficulté, lorsqu'il s'agit de concilier les déclarations unilatérales existantes des Etats dotés d'armes nucléaires, est la deuxième sorte de considération qui résulte de la façon subjective dont chaque Etat doté d'armes nucléaires perçoit ses intérêts en matière de sécurité nationale. Jusqu'à présent, il n'a pas été possible de concilier les positions individuelles des Etats dotés d'armes nucléaires car aucun d'entre eux ne s'est montré disposé à changer ou à modifier sa position en quoi que ce soit pour s'adapter à la position des autres Etats dotés d'armes nucléaires ou de celle des Etats qui n'en sont pas dotés. Le Pakistan a proposé une formule de compromis (CD/10), qui reflète un effort sincère pour s'adapter aux positions des puissances nucléaires tout en tenant compte des préoccupations des Etats non dotés d'armes nucléaires. Cette approche pourrait être examinée de plus près et affinée plus avant au moyen de négociations au sein du groupe de travail spécial. Dans le même temps, on pourrait aussi explorer, le cas échéant, d'autres idées pour concilier les positions énoncées dans les déclarations unilatérales.

E. Octroi d'un statut plus officiel et juridique aux déclarations unilatérales existantes des Etats dotés d'armes nucléaires

11. Certaines délégations ont exprimé l'opinion qu'il n'est pas possible de concilier les positions des Etats dotés d'armes nucléaires, telles qu'elles apparaissent dans leurs déclarations unilatérales. Elles ont donc suggéré que les déclarations unilatérales existantes pourraient se voir conférer un statut plus officiel et un caractère plus juridique s'il en était "pris acte" dans une résolution du Conseil de sécurité. Une autre possibilité avancée est que chacun des Etats dotés d'armes nucléaires devrait "déposer" officiellement sa déclaration unilatérale auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ce qui donnerait à sa déclaration un caractère juridiquement contraignant. Ces propositions pourraient être examinées plus avant, bien que certains Etats non dotés d'armes nucléaires estiment qu'une telle action ne répondrait pas au critère d'efficacité et n'aurait pas le caractère international que nécessitent les garanties à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires.

12. Une fois que le groupe de travail spécial aurait passé en revue les possibilités susmentionnées d'élaborer une approche commune, il pourrait alors se tourner vers un nouvel examen de la forme que revêtirait l'instrument international dans lequel serait consacrée une "approche commune". Les diverses formes d'un instrument international sont : a) une convention internationale ouverte à tous les Etats, nucléaires et non nucléaires; b) une convention ou un accord international entre les cinq Etats dotés d'armes nucléaires; c) une résolution du Conseil de sécurité; et d) quelque autre "arrangement" international qui aurait "un caractère juridiquement contraignant".

13. La possibilité d'adopter des arrangements intérimaires en attendant un accord sur une approche commune est une option qui ne devrait être explorée qu'après qu'un effort véritable et approfondi aura été consenti pour élaborer une telle approche commune. En fait, certaines des solutions de rechange identifiées ci-dessus ont été proposées en tant qu'arrangements intérimaires possibles. La délégation pakistanaise considère que toutes ces propositions devront être examinées en adoptant comme critère la question de savoir si elles constitueraient ou non un progrès significatif sur la voie d'un accord relatif à un instrument international efficace et crédible, visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

CD/162
5 mars 1981
FRANCAIS
Original : RUSSE

Considérations d'un groupe de pays socialistes relatives aux négociations
au Comité du désarmement sur la question de la cessation de la course
aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire et sur
la question d'une interdiction générale et complète
des essais d'armes nucléaires

Partant du principe que ce sont les armes nucléaires qui représentent la menace la plus grave pour l'existence de l'humanité, les pays socialistes attachent une importance exceptionnelle à la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire, ainsi qu'à la question d'une interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires.

On connaît les nombreuses initiatives que ces pays ont systématiquement prises en vue de trouver une solution efficace aux problèmes sus-indiqués, tant au Comité du désarmement qu'à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres forums internationaux. Au nom d'un groupe de pays socialistes, le Comité du désarmement a été saisi des documents CD/4 et CD/109, qui contiennent un programme concret de mesures visant à résoudre les problèmes du désarmement nucléaire. Ces propositions conservent toute leur validité.

Le cours des débats au Comité du désarmement témoigne de l'appui croissant dont bénéficient ces initiatives des pays socialistes. De nombreuses délégations au Comité du désarmement expriment leur grave préoccupation devant la course incessante aux armements nucléaires, devant la poursuite du processus de perfectionnement et d'accumulation des armes nucléaires. L'appel pour que des négociations sur ces questions d'importance vitale pour l'avenir de l'humanité soient entreprises sans retard se fait de plus en plus large et insistant. L'examen prioritaire de ces questions par les membres du Comité du désarmement est également demandé dans les résolutions 35/152 B et C adoptées à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale et, en ce qui concerne l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires, dans les résolutions 35/145 A et B également.

De l'avis d'un groupe de pays socialistes, la création au sein du Comité du désarmement de deux groupes de travail appropriés, l'un sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, et l'autre sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires, serait une contribution constructive à l'examen de ces questions. Des interventions de représentants de pays socialistes contenaient des propositions tendant à créer ces groupes. Elles ont été formulées dans le document CD/141, présenté pendant la session actuelle au nom d'un groupe de pays socialistes par la délégation de la République démocratique allemande. Des idées analogues ont aussi été exprimées par les représentants de nombreux autres Etats. Le Comité y est également invité par les résolutions précitées de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Malheureusement, à cause de la position peu constructive adoptée par certaines délégations, le Comité n'a pas été jusqu'ici en mesure de régler d'une façon positive la question de la création des groupes de travail. Dans ces conditions, un groupe de pays socialistes représentés au Comité, faisant preuve de souplesse et désireux de voir commencer au plus tôt des négociations sérieuses sur le fond des problèmes considérés, propose les mesures suivantes :

1. Entreprendre sans retard au Comité du désarmement, sous la direction du Président de celui-ci, des consultations officieuses avec la participation de toutes les puissances nucléaires, afin de préparer des négociations concrètes sur la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire.

2. Entreprendre sans retard au Comité du désarmement, sous la direction du Président de celui-ci, des consultations officieuses avec la participation de toutes les puissances nucléaires, afin de préparer des négociations pour examiner le problème de l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires en vue d'une conclusion rapide d'un traité sur cette question.

3. Organiser, une fois par semaine au moins, des réunions officieuses du Comité consacrées à des questions de fond intéressant les problèmes de la cessation de la course aux armements nucléaires, du désarmement nucléaire et de l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires.

En soumettant cette proposition au Comité du désarmement, les délégations d'un groupe de pays socialistes expriment l'espoir qu'elle servira de base pour des négociations constructives sur les questions prioritaires de désarmement mentionnées plus haut, qui font l'objet des points 1 et 2 de l'ordre du jour de la session actuelle du Comité du désarmement.

CD/163
11 mars 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 2 MARS 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AUTRICHE,
CONCERNANT LA DECISION PRISE PAR LE COMITE
A SA 104ème SEANCE PLENIERE, LE 10 FEVERIER 1981

Me référant à la lettre du Président du Comité du désarmement en date du 13 février 1981 concernant la participation de l'Autriche aux travaux du Comité du désarmement durant sa session de 1981, j'ai l'honneur, d'ordre de mon Gouvernement, de vous informer que l'Autriche considère que les questions suivantes présentent un intérêt particulier :

- Armes chimiques
- Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou le menace du recours aux armes nucléaires
- Interdiction des essais nucléaires.

L'Ambassadeur et Représentant permanent
(Signé) Erik Nettel

CD/164
19 mars 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 18 MARS 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE
DU DESARMEMENT PAR LE MINISTRE CONSEILLER DE LA MISSION
PERMANENTE DE FINLANDE, TRANSMETTANT UN DOCUMENT DE TRAVAIL
INTITULE "CREATION DE MOYENS DE COITROLE DES ARMES CHIMIQUES -
ETAT ACTUEL ET OBJECTIFS DU PROJET FINLANDAIS"

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de soumettre au Comité du désarmement un document de travail relatif à la création de moyens de contrôle des armes chimiques - état actuel et objectifs du projet finlandais. Ce document, que nous nous proposons de présenter à une séance plénière du Comité consacrée aux armes chimiques, étudie en termes généraux certains aspects du problème de la vérification.

Je serais reconnaissant si ce document pouvait être distribué en tant que document officiel aux membres du Comité du désarmement.

Le Ministre Conseiller :
(Signé) Paavo Keisalo

Document de travail

Création de moyens de contrôle des armes chimiques - Etat actuel
et objectifs du projet finlandais

1. La nécessité d'une interdiction des armes chimiques est largement reconnue comme étant une question hautement prioritaire. Elle est à l'ordre du jour des négociations multilatérales sur le désarmement depuis près de deux décennies. Un engagement de parvenir rapidement à un accord sur l'interdiction des armes chimiques est énoncé, entre autres, dans l'article IX de la Convention sur les armes biologiques et l'urgence en la matière a été réaffirmée dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

2. Estimant que tous les pays, qu'ils soient ou non parties à des négociations multilatérales, ont un intérêt vital à promouvoir le désarmement et l'obligation de faire tout leur possible pour faciliter la réalisation de cet objectif, le Gouvernement finlandais s'est efforcé d'apporter des contributions pratiques aux négociations sur une interdiction des armes chimiques. Depuis 1973, la Finlande procède à des recherches expérimentales en vue de la création, sur une base nationale, de moyens de contrôle des armes chimiques qui pourraient être mis en oeuvre sur le plan international. La progression du projet a été décrite dans des documents de travail et des opuscules que la Finlande a présentés annuellement à la Conférence du Comité du désarmement et au Comité du désarmement. Ces textes portent sur les aspects suivants :

- définitions des agents de guerre chimique et possibilités techniques de vérification et de contrôle des armes chimiques, compte particulièrement tenu d'un projet finlandais relatif à la création, sur une base nationale, de moyens de contrôle des armes chimiques en vue d'une utilisation future éventuelle sur le plan international (CCD/381, 1972);
- progrès réalisés en ce qui concerne le projet finlandais relatif à la création, sur une base nationale, de moyens de contrôle des armes chimiques en vue d'une utilisation éventuelle future sur le plan international (CCD/412, 1973);
- méthodes d'analyse chimique et d'identification d'agents de guerre chimique et de composés apparentés - Progrès d'un projet de recherche finlandais (CCD/432, 1974; CCD/453, 1975; et CCD/501, 1976);
- vérification chimique et instrumentale des agents de guerre organophosphorés (CCD/544, 1977);
- une technique d'analyse pour la vérification du désarmement chimique - analyse de traces par chromatographie en phase gazeuse dans des tubes de verre capillaires à l'aide de détecteurs spéciaux (CCD/577, 1978)*/;
- identification chimique des agents de guerre chimique - un projet finlandais (CD/14, 1979);
- identification des produits de la dégradation d'agents de guerre organophosphorés virtuels (CD/103, 1980)*/.

*/ Texte publié en anglais seulement.

3. Le projet finlandais concentre son attention sur l'élaboration des méthodes nécessaires pour effectuer une analyse détaillée de traces dans tous échantillons de contrôle qui auront pu être recueillis pour vérifier le respect d'une interdiction des armes chimiques. Après l'élaboration de méthodes satisfaisantes et l'établissement d'une banque de données appropriée, le projet passera à l'étude des problèmes liés au prélèvement d'échantillons.

4. Une des plusieurs méthodes proposées pour vérifier la fabrication et le stockage d'agents de guerre chimique et s'assurer de leur utilisation sur le terrain est celle des inspections sur place, y compris le prélèvement d'échantillons et l'analyse de traces. Malheureusement, c'est une méthode assez indiscreète, qui conviendra donc mieux en tant que dernière étape d'une procédure de vérification complète en plusieurs phases (comme proposé dans quelques documents de travail récents). Une vérification internationale ne devient significative que si l'identité chimique de tous les agents et composés apparentés trouvés est pleinement élucidée. Il est vrai qu'il pourrait être possible de vérifier une non-fabrication d'agents neurotoxiques supertoxiques simplement en constatant l'absence d'installations de sécurité spéciales, mais la non-fabrication de composés d'armes binaires qui ne sont que légèrement toxiques n'apparaît pas aussi clairement. S'agissant de composés d'armes binaires, il se peut que le prélèvement d'échantillons et leur analyse représentent la seule méthode de vérification vraiment fiable. Une surveillance ultra-sensible de l'air et de l'eau au voisinage des lieux pour y déceler des traces d'agents constitue encore une autre application possible de la méthode de vérification fondée sur l'analyse d'échantillons.

5. Le prélèvement d'échantillons et l'analyse de traces sont également utiles pour vérifier la réalité d'une utilisation alléguée d'armes chimiques au combat. Sur le champ de bataille, les armées utilisent des troussees d'essai simples telles que des papiers indicateurs colorés, qui ne sont ni très sensibles ni tout à fait spécifiques. Si la vérification doit être effectuée à partir de l'extérieur du champ de bataille ou même sur celui-ci mais assez longtemps après l'utilisation alléguée, il faut faire appel à une méthode plus efficace.

6. La première étape du projet finlandais a consisté à synthétiser des modèles d'agents neurotoxiques et de composés chimiques apparentés et d'examiner leurs propriétés pertinentes du point de vue d'éventuelles analyses de vérification. Après cela, l'étude a porté sur la possibilité d'utiliser les techniques instrumentales disponibles pour identifier des agents de guerre chimique. En utilisant les techniques les mieux appropriées et en assurant des conditions de mesure reproductibles, on a constitué une banque de données initiales pour environ 150 agents et produits de leur dégradation. Les techniques choisies ont été groupées en un système de méthodes micro-analytiques, qui a été proposé pour examen en tant que base de normalisation internationale des analyses de vérification en matière d'armes chimiques. Le système proposé a été publié par le Ministère des affaires étrangères de Finlande en 1978 et 1980, sous la forme d'opuscules mentionnés ci-dessus (CCD/577 et CD/103).

7. Le projet finlandais a également formé plusieurs chercheurs dans le domaine des analyses de vérification en matière d'armes chimiques. Le laboratoire principal du projet se trouve au Département de la chimie de l'Université d'Helsinki, mais les recherches sont menées en coopération étroite avec plusieurs autres laboratoires finlandais.

8. L'objectif principal de la première étape du projet finlandais a été atteint en été 1980. Il s'agissait d'un système sensible d'identification des principaux agents supertoxiques. L'objectif de la prochaine étape est la mise au point de procédures détaillées pour la préparation des échantillons et la détermination

organique quantitative à l'état de trace d'agents connus et virtuels. Des méthodes précises sont également nécessaires pour obtenir des renseignements utiles sur des matrices d'échantillons complexes et métabolisés. Parallèlement à ces études, le projet finlandais concentre son attention sur l'automatisation de l'analyse de vérification, y compris la mise au point d'un appareillage de surveillance automatique. L'automatisation des analyses de vérification permet d'obtenir une surveillance sensible des seuls produits chimiques interdits et d'atténuer ainsi la crainte de voir révéler des secrets commerciaux et industriels à partir d'échantillons industriels par une révélation superflue d'autres composés servant à des fins pacifiques. Le troisième objectif futur est l'extension de la banque de données initiale de façon à englober tout composé chimique présentant un intérêt du point de vue d'une interdiction des armes chimiques.

9. Des études détaillées sur le prélèvement d'échantillons ne peuvent commencer qu'après achèvement de la mise au point méthodologique en cours de l'analyse des traces. Toutefois, ces études présentent une importance primordiale pour l'élaboration d'instructions détaillées concernant le prélèvement d'échantillons en vue des analyses de vérification. Des essais miniaturisés sur le terrain, en plein air, sont nécessaires, et ils sont envisagés. Ils comprendront des expériences de télésurveillance de l'air et de l'eau.

10. Les huit années d'expérience du projet finlandais sur les armes chimiques montrent que bien qu'il ne s'agisse que d'un seul problème dans le domaine très complexe de vérification des armes chimiques, une recherche continue, telle qu'elle est pratiquée dans le projet finlandais, est nécessaire pour maintenir les méthodes de vérification chimique au niveau des progrès rapides de la technique.

CD/165
20 mars 1981
FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 19 MARS 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE DU
DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT DU VENEZUELA, TRANSMETTANT
LE TEXTE DU MESSAGE LU PAR SA SAINTETE LE PAPE JEAN PAUL II
A HIROSHIMA, LE 25 FEVRIER 1981

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer comme document officiel du Comité du désarmement au titre du point 2 de l'ordre du jour : "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire", le texte joint en annexe, qui contient le message dont Sa Sainteté le Pape Jean Paul II a donné lecture à Hiroshima, le 25 février 1981.

L'Ambassadeur,
Représentant du Venezuela au
Comité du désarmement :

(Signé) Adolfo R. TAYLHARDAT

- ALLOCUTION PRONONCEE PAR LE PAPE JEAN PAUL II A HIROSHIMA,

au "Peace Memorial Park", le mercredi 25 février 1981

Le pèlerin de la paix

La guerre est l'oeuvre de l'homme. La guerre, c'est la destruction de la vie humaine. La guerre, c'est la mort.

Nulle part ailleurs, ces vérités ne s'imposent aussi fortement à nous qu'en cette ville d'Hiroshima, en ce Monument de la paix. Deux villes verront à jamais leurs noms jumelés, deux villes japonaises, Hiroshima et Nagasaki, les deux seules villes au monde qui ont eu la mauvaise fortune de porter témoignage du fait que l'homme est capable d'une destruction dépassant toute imagination. Leurs noms demeureront toujours ceux des deux seules villes de notre temps qui ont été appelées à servir d'avertissement aux générations futures que la guerre peut réduire à néant les efforts humains de construire un monde de paix.

Monsieur le Maire, Chers amis ici présents, et vous tous qui entendez ma voix, et tous ceux à qui parviendra mon message :

1. C'est avec une profonde émotion que je suis venu ici aujourd'hui, en pèlerin de la paix. Je souhaitais faire cette visite au Monument de la paix d'Hiroshima, mû par la profonde conviction que se souvenir du passé c'est s'engager dans l'avenir.

Nous nous souvenons ensemble de ce qui fut une des plus tristes de ces entreprises de l'humanité que partout sur la Terre rappellent les noms de tant d'endroits - des trop nombreux endroits - connus surtout parce qu'ils témoignent des horreurs et des souffrances qu'entraîne la guerre : monuments commémoratifs qui évoquent, en même temps que des victoires, les souffrances et la mort d'innombrables êtres humains; cimetières où reposent ceux qui ont sacrifié leur vie pour leur pays au service d'une noble cause et cimetières où gisent les victimes innocentes de la fureur destructive de la guerre; ce qui subsiste des camps de concentration et d'extermination dans lesquels le mépris de l'homme et de ses droits les plus inviolables a atteint le fond même de la plus cruelle barbarie; champs de bataille où la nature miséricordieuse a guéri les blessures de la Terre, sans réussir toutefois à effacer dans l'histoire passée de l'humanité la haine et l'inimitié. Hiroshima et Nagasaki diffèrent de tous les autres lieux et monuments du fait qu'elles sont les premières victimes de la guerre nucléaire.

Je courbe la tête en évoquant le souvenir de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont perdu la vie en cet épouvantable moment ou qui, pendant de longues années, ont traîné dans le corps et dans l'esprit ces germes de mort qui ont poursuivi inexorablement leur pouvoir de destruction. Le bilan final de la souffrance humaine qui a ici son origine n'a pu être encore dressé définitivement, pas plus que le coût humain n'a encore été complètement établi, surtout si l'on considère les dommages que la guerre a causés - et continue à causer - à nos idées, à nos attitudes, à notre civilisation.

Rappeler le passé, c'est s'engager dans le futur

2. Rappeler le passé, c'est s'engager dans le futur. Je ne peux qu'applaudir à la sage décision des autorités de cette ville qui ont voulu que le mémorial rappelant le premier bombardement nucléaire soit un monument à la paix. Ce faisant, la cité d'Hiroshima et le peuple japonais tout entier ont exprimé avec force leur espoir

d'un monde pacifique et leur conviction que l'homme qui fait la guerre peut aussi avec succès faire la paix. A partir de cette ville et de l'événement que son nom rappelle, s'est forgée une nouvelle conscience mondiale contre la guerre, ainsi qu'une vive détermination à travailler pour la paix.

Certains, même parmi ceux qui étaient vivants à l'époque des événements que nous commémorons aujourd'hui, préféreraient ne pas penser à l'horreur de la guerre nucléaire et à ses conséquences inouïes. Parmi ceux qui n'ont jamais eu personnellement l'expérience de la réalité d'un conflit armé entre nations, certains souhaiteraient renoncer à la possibilité même d'une guerre nucléaire. D'autres souhaiteraient considérer la capacité nucléaire comme un moyen inévitable de maintenir un équilibre de puissance par un équilibre de terreur. Mais il n'y a aucune raison de ne pas poser la question de la responsabilité de chaque nation et de chaque individu face à la possibilité de guerres et notamment devant la menace nucléaire.

Les différends et les conflits doivent être réglés par
des moyens pacifiques

3. Rappeler le passé, c'est s'engager dans le futur. J'évoque devant vous le souvenir du 6 août 1945 pour que nous puissions mieux comprendre la signification du défi d'aujourd'hui. Depuis ce jour fatal, les arsenaux nucléaires se sont accrus en quantité et en puissance de destruction. On poursuit la fabrication, l'essai et l'installation des armements nucléaires. Il n'est pas possible de prévoir les conséquences globales d'une guerre nucléaire sur une grande échelle : mais si seulement une partie des armes disponibles était utilisée, on se demande si l'on peut seulement imaginer la spirale que ceci pourrait engendrer et se rendre compte que ceci pourrait devenir purement et simplement la destruction de l'humanité. C'est pourquoi il me plaît de répéter ici ce que j'ai dit devant l'Assemblée générale des Nations Unies : "Les préparatifs continuels à la guerre, que démontre la production d'armes toujours plus nombreuses, plus puissantes, plus sophistiquées, en divers pays, attestent que l'on se prépare à la guerre, et se préparer à la guerre veut dire être en mesure de la provoquer. Cela veut également dire le risque qu'en quelque moment, en quelque endroit, de quelque façon, il est possible de mettre en marche le terrible mouvement de destruction générale." (Déclaration à l'Assemblée générale des Nations Unies, le 2 octobre 1979, No 10; L'Osservatore Romano, édition espagnole, 14 octobre 1979, p.13).

Nous devons raviver notre foi en l'homme

4. Rappeler le passé, c'est s'engager dans l'avenir. Rappeler Hiroshima, c'est haïr la guerre nucléaire. Rappeler Hiroshima, c'est s'engager au service de la paix. Rappeler les souffrances des habitants de ce pays, c'est renforcer notre confiance en l'homme, dans ses capacités de faire ce qui est juste, dans sa volonté décidée de transformer une situation tragique en un recommencement. Face au désastre provoqué par l'homme qu'est toute guerre et n'importe quelle guerre, il faut affirmer et réaffirmer, avec insistance, que le recours à la guerre n'est nullement une nécessité inéluctable ni une nécessité inévitable. L'humanité n'est pas destinée à se détruire elle-même. Les conflits entre les idéologies, les aspirations et les besoins réels peuvent et doivent se résoudre par d'opportunes méthodes qui ne sont ni la guerre ni la violence. L'humanité se doit à elle-même d'aplanir les conflits et de résoudre les différends par des moyens pacifiques. L'immense gamme de problèmes que les peuples doivent affronter aux différents stades du développement culturel, social, économique et politique engendre des tensions et des conflits internationaux. Du reste, il est d'importance vitale pour l'humanité elle-même que ces problèmes soient résolus conformément aux principes éthiques d'équité et de justice, garantis par des pactes importants et des institutions de vaste portée. Ainsi, la communauté internationale devrait organiser d'elle-même un système de normes juridiques qui

à la manière dont le droit assure l'ordre à l'intérieur de la nation, réglerait les relations internationales et maintiendrait la paix.

5. Tous ceux qui aiment la vie sur la Terre doivent exhorter les gouvernements et ceux qui décident en matière économique et sociale à opérer conformément aux exigences de la paix et non selon d'étroits intérêts égoïstes. La paix doit être toujours le but : une paix poursuivie et défendue en toute circonstance. Ne répétons pas le passé, un passé de violence et de destruction. Prenons le rude et difficile chemin de la paix, le seul qui convienne à la dignité humaine, le seul qui mène l'homme à l'authentique réalisation de son destin, le seul qui conduise à un avenir où l'équité, la justice et la solidarité seront des réalités et non pas des rêves lointains.

Un appel au monde entier

6. Et donc, de ce lieu où il y a trente-cinq ans, dans un éclat de feu, d'innombrables vies se sont éteintes, je veux lancer un appel à tous les hommes, au nom de la vie, de l'humanité, du futur.

Aux chefs d'Etat et aux chefs de gouvernement, aux dirigeants politiques et économiques, je clame ceci : "Mettons-nous au service de la paix, de la paix dans la justice : décidons solennellement, ici et maintenant, de ne plus jamais permettre, pour résoudre les différends, de recourir à la guerre ou même d'en menacer; promettons à nos semblables de nous prodiguer inlassablement en faveur du désarmement et de l'abolition de toutes les armes atomiques; remplaçons la violence et la haine par la confiance et la solidarité.

A chaque personne de ce pays et du monde entier, je crie : "Nous devons nous sentir responsables les uns des autres et de notre futur : au-delà de toutes frontières politiques ou sociales. Eduquons-nous nous-mêmes et éduquons les autres à l'esprit de la paix. Ne permettons plus jamais que l'humanité devienne la victime de luttes entre systèmes rivaux. Non, plus jamais une autre guerre.

Aux jeunes du monde entier, je dis : "Créons ensemble un nouveau futur de fraternité et de solidarité. Tournons-nous vers nos frères et soeurs dans le besoin. Apaisons la faim. Offrons un toit aux sans-abri, délivrons les opprimés, portons la justice là où l'on n'entend que la voix des armes. Vos jeunes coeurs ont une extraordinaire capacité de bien et d'amour : mettez-les au service de vos semblables.

A chacun, je répète les paroles du Prophète : "De leurs épées, ils forgeront des socs et de leurs lances des faucilles; une nation ne lèvera plus l'épée contre une autre et ils n'apprendront plus la guerre" (Isaïe, 2, 4).

A ceux qui croient en Dieu, je dis : sentons-nous forts de sa force qui dépasse infiniment la nôtre; restons unis, sachant qu'il nous appelle à l'unité; prenons conscience du fait que l'amour et la participation ne sont pas des idéaux lointains, mais la voie qui conduit au renforcement de la paix, de la paix de Dieu.

Une prière pour la paix

7. Et j'élève ma prière vers le Créateur de la nature et de l'homme, de la vérité et de la beauté :

Ecoute ma voix, car elle est la voix de toutes les victimes de toutes les guerres et de la violence entre individus et entre nations.

Ecoute ma voix, car elle est la voix de tous les petits enfants qui souffrent et souffriront chaque fois que les peuples mettront leur confiance dans les armes et dans la guerre.

Ecoute ma voix quand je te prie de répandre dans le coeur de tous les êtres humains la sagesse de la paix, la force de la justice et la joie de l'amitié.

Ecoute ma voix parce que je parle pour les foules de tous pays et de toute période de l'histoire qui ne veulent pas la guerre et sont prêts à parcourir le chemin de la paix.

Ecoute ma voix et donne-nous la capacité et la force afin de pouvoir répondre à la haine par l'amour, à l'injustice par un total dévouement à la justice, à la misère par notre solidarité, à la guerre par la paix.

Ô Dieu, écoute ma voix et donne Ta paix au monde pour toujours.

CD/166
23 mars 1981
FRANCAIS
Original : RUSSE

LETTRE DATEE DU 23 MARS 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE DU DESARMEMENT
PAR LE REPRESENTANT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES,
TRANSMETTANT LE MEMORANDUM INTITULE "POUR LA PAIX ET LE DESARMEMENT,
POUR DES GARANTIES DE LA SECURITE INTERNATIONALE", QUI A ETE PRESENTE
PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'URSS, M. A. GROMYKO,
A LA 35ème SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur, à l'occasion de l'examen de la question de l'élaboration d'un programme global de désarmement, de vous adresser le mémorandum intitulé "Pour la paix et le désarmement, pour des garanties de la sécurité internationale", qui a été présenté par le Ministre des affaires étrangères de l'URSS, M. A.A. GROMYKO, lors de son intervention au cours du débat général à la 35ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 23 septembre 1980.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ce mémorandum comme document officiel du Comité du désarmement.

(signé) V.L. ISSRAELYAN

POUR LA PAIX ET LE DESARMEMENT, POUR DES GARANTIES DE
LA SECURITE INTERNATIONALE

Mémoire de l'Union soviétique

Les Etats et les peuples du monde se trouvent aujourd'hui devant une situation internationale qui s'est de nouveau détériorée.

La détente, qui avait été la tendance principale dans l'évolution des relations internationales au cours des années 1970, fait l'objet d'attaques de la part de certaines forces influentes, ce qui a pour résultat d'aggraver la situation dans le monde. La course aux armements prend des proportions de plus en plus grandes. Dans certains domaines, elle approche des limites au-delà desquelles il ne sera plus possible de l'endiguer d'une manière efficace grâce à des accords fondés sur un contrôle réciproque. Certains Etats cherchent de plus en plus ouvertement à s'assurer la suprématie militaire et à détruire l'équilibre militaire des forces qui s'était créé dans le monde.

Les négociations sur différents aspects de la limitation et de la cessation de la course aux armements qui, au cours des années 1970, s'étaient intensifiées et avaient abouti à certains résultats, ont été freinées ces derniers temps et, en ce qui concerne un certain nombre de questions importantes, interrompues par les Etats-Unis d'Amérique.

Dans ces conditions, l'Union soviétique estime nécessaire d'appeler l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de tous les peuples du monde sur la situation qui s'est créée dans les principaux domaines de la lutte pour la paix universelle, pour la cessation de la course aux armements et le désarmement et pour des garanties solides de la sécurité internationale, ainsi que de rappeler les propositions qu'elle avait avancées, avec les autres pays socialistes, pour que cette lutte historique soit couronnée de succès.

L'Union soviétique ne voit qu'un seul moyen d'empêcher le retour à la "guerre froide" et d'établir des relations normales et équilibrées entre Etats, à savoir faire constamment progresser la détente internationale.

La détente, c'est vouloir régler les divergences et les différends non pas par la force, les menaces ou le cliquetis des armes, mais par des moyens pacifiques. La détente, c'est avoir confiance et savoir tenir compte des intérêts légitimes d'autrui.

Suivre la voie de la détente, c'est chercher à éliminer la menace de guerre mondiale, c'est s'engager dans la voie du désarmement et du renforcement de la sécurité internationale, c'est chercher à créer les conditions de paix les plus propices à la solution des problèmes sociaux et économiques qui se posent à l'humanité.

Dans le contexte actuel, il n'existe aucune alternative raisonnable à la politique de détente internationale. La seule question est de savoir si le monde choisira de renoncer à l'emploi de la force pour s'engager dans la voie du désarmement et d'une coopération équitable et mutuellement avantageuse ou s'il sera précipité dans les abîmes d'une course aux armements effrénée et dans l'escalade des conflits armés, ce qui risque d'avoir les conséquences les plus graves pour l'humanité.

L'Union soviétique estime important de travailler au règlement des conflits régionaux existants et, en même temps, de chercher à prendre des mesures visant à prévenir et à empêcher de nouveaux conflits de même nature.

L'Union soviétique est persuadée qu'il est possible, grâce aux efforts communs des forces éprises de paix, d'empêcher que la situation internationale ne continue de se détériorer, ainsi que de défendre et de raffermir la détente en l'étendant à toutes les régions du monde. L'Union soviétique est prête, comme par le passé, à apporter sa contribution, qui est importante, à cette noble lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité des peuples.

La politique de paix que poursuit activement et constamment l'Union soviétique dans les affaires internationales a été réaffirmée par M.I.I. Brejnev, Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, Président du Présidium du Soviet Suprême de l'URSS qui a déclaré ce qui suit : "Nous continuerons à ne pas ménager nos efforts pour préserver la détente et tout le bilan positif des années 1970, pour engager le monde dans la voie du désarmement, pour appuyer le droit des peuples à un développement libre et indépendant, pour maintenir et consolider la paix".

Cessation de la course aux armements nucléaires et non-recours à la force dans les relations internationales

1. Dès 1946, l'Union soviétique a proposé de conclure une convention internationale sur l'interdiction permanente de fabriquer et d'utiliser des armes nucléaires afin que les grandes découvertes scientifiques dans le domaine de la fission du noyau atomique soient utilisées exclusivement pour promouvoir le bien-être des peuples du monde et élever leur niveau de vie et pour développer la culture et la science pour le bien de l'humanité.

A une époque où cette tâche de portée historique était relativement plus facile, l'Union soviétique a proposé que toutes les parties à une telle convention prennent l'engagement solennel de ne pas employer, dans quelque circonstance que ce soit, l'arme nucléaire, d'en interdire la fabrication et le stockage et de détruire dans les trois mois tous les stocks d'armes nucléaires complètement ou à demi montées. Elle a aussi proposé de considérer la violation de cet engagement comme un crime international très grave contre l'humanité.

Mais, face à ces propositions qu'inspirait à l'Union soviétique son intérêt pour le sort de l'humanité, les autres puissances directement concernées ont adopté une position nettement négative et décidé d'accélérer la course aux armements, croyant naïvement qu'elles réussiraient à conserver le monopole de la production de ce type d'armement.

Le problème de l'interdiction et de la destruction des armes nucléaires est devenu de ce fait beaucoup plus difficile à résoudre. Cela ne signifie pas cependant qu'il soit insoluble. Les armes nucléaires ont été créées par les hommes. Ceux-ci peuvent donc et doivent donc les mettre hors la loi et en fin de compte les détruire.

2. En 1978, l'Union soviétique et les autres Etats parties au Pacte de Varsovie ont de nouveau présenté une proposition sur la cessation de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction progressive de leurs stocks jusqu'à l'élimination totale de ceux-ci. A sa session extraordinaire consacrée au désarmement, puis aux sessions ordinaires de 1978 et de 1979, l'Assemblée générale s'est prononcée en faveur de cette proposition. Le Comité du désarmement a été saisi de suggestions

concrètes des pays socialistes concernant l'ouverture de négociations sur la question et la procédure à suivre. Tout nouvel atermoiement est inadmissible. Et ceux qui s'opposent à un examen pratique du problème du désarmement nucléaire portent l'entière responsabilité des conséquences que cela pourra avoir.

3. Si elle est en faveur de mesures fondamentales de désarmement nucléaire, l'Union soviétique n'a pas pour autant une attitude intransigeante et n'est pas pour le "tout ou rien". Elle a indiqué à plusieurs reprises qu'elle était disposée à accepter des mesures partielles susceptibles de limiter la course aux armements nucléaires et d'éliminer l'un après l'autre les moyens qui contribuent à l'entretenir.

Ces déclarations de l'Union soviétique sont étayées par des actes. Sur l'initiative de l'URSS et avec sa participation active, d'importants instruments internationaux ont été conclus : Interdiction des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (1963), non-prolifération des armes nucléaires (1968), interdiction de placer des armes nucléaires ou tout autre type d'armes de destruction massive sur une orbite circumterrestre et d'installer de telles armes sur des corps célestes (1967) ou sur le fond des mers et des océans (1971).

L'importance de ces instruments tient dans les obligations strictes et précises qu'ils contiennent et au fait que, pris ensemble, ils constituent la base de tout progrès dans la voie de la limitation et de la cessation de la course aux armements nucléaires.

4. L'Union soviétique et les autres pays socialistes ont formulé, au cours des dernières années, tout un ensemble de propositions concrètes qui ont toutes été, dans les années 1970, le point de départ de négociations entre les Etats intéressés.

Parmi ces propositions, une place importante revient à celle concernant l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires. La conclusion d'un traité à cet effet signifierait qu'aucun Etat ne pourrait plus procéder à des essais d'armes nucléaires et qu'il serait donc impossible de perfectionner quelque type d'armes nucléaires que ce soit ou d'en mettre au point de nouveaux.

Vers 1975, on a enregistré un certain progrès dans la voie d'une solution de ce problème. Des négociations tripartites ont été ouvertes entre l'URSS, les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Dès le départ, l'Union soviétique a cherché à en assurer le succès et elle a beaucoup fait pour accéder aux demandes de ses partenaires. Elle a notamment accepté qu'un moratoire sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques soit proclamé et que le traité entre en vigueur même au cas où trois seulement (l'URSS, les Etats-Unis et le Royaume-Uni) des cinq puissances nucléaires y adhéreraient dans un premier temps.

Toutefois, aujourd'hui, les Etats-Unis et le Royaume-Uni cherchent manifestement à faire traîner les négociations n'hésitant pas à l'occasion à revenir sur leurs propres propositions.

Si les négociations continuent à être bloquées, cela conduira inévitablement à la mise au point et à la fabrication accélérées de nouveaux types, plus meurtriers encore, de telles armes. Ceux qui font traîner les négociations en porteront l'entière responsabilité.

5. L'Union soviétique a toujours soutenu qu'il fallait que l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures de limitation des armements et de désarmement dans le domaine nucléaire soient indissolublement liées au renforcement des garanties politiques et de droit international de la sécurité des Etats et du maintien de la paix. De telles mesures auraient pour effet de dissiper l'atmosphère de suspicion qui existe dans les relations entre Etats et d'assainir le climat international général, et contribueraient aux efforts visant à arrêter la course aux armements.

Pour y parvenir, il faut que le non-recours à la force devienne une loi de la vie internationale. Sur l'initiative de l'URSS, l'Assemblée générale a adopté, en 1972, une Déclaration solennelle des Etats Membres de l'Organisation sur le non-recours à la force dans les relations internationales en le liant indissolublement à l'interdiction permanente de l'emploi des armes nucléaires. L'adoption par l'ONU, en 1974, de la définition de l'agression, qui est universellement reconnue, et à laquelle l'URSS a travaillé pendant près d'un demi-siècle, constitue un des fondements du droit international qui permet de mettre un terme à ce qui est un des crimes les plus graves contre l'humanité.

Il s'agissait là de mesures importantes mais incomplètes, comme les événements l'ont démontré par la suite. Aussi l'Union soviétique a-t-elle proposé en 1976 d'élaborer et de conclure un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales et a-t-elle soumis à l'Organisation des Nations Unies pour examen un projet de traité en ce sens. L'Assemblée générale a appuyé cette proposition et un organe spécial a été créé en vue d'élaborer un projet de traité mondial.

Malheureusement, les travaux dans ce sens n'avancent pas depuis déjà plusieurs années. Ceux qui ne veulent pas renoncer au recours à la force et au diktat dans les relations avec les Etats indépendants entravent l'élaboration du traité sur le non-recours à la force dans les relations internationales.

6. On fait également obstacle à l'application pratique d'autres décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont été adoptées sur l'initiative de l'Union soviétique et qui visent à renforcer la paix et la sécurité internationales. Ainsi, dès 1947, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur l'interdiction de la propagande de guerre, sous quelque forme que ce soit. Or, on constate encore dans beaucoup de pays l'existence d'une propagande effrénée qui encourage l'agression, le chauvinisme et l'expansion.

En dépit de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et sur la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, adoptée par l'Assemblée générale en 1965, le monde entier assiste encore aujourd'hui comme hier, à des actes d'ingérence grossière dans les affaires intérieures des autres pays allant jusqu'à l'intervention armée.

L'Union soviétique a toujours été et sera toujours du côté des peuples victimes de l'agression et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, et elle est prête à apporter sa contribution constructive à la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence des Etats dans les affaires intérieures des autres Etats, qui est en cours d'élaboration sur l'initiative des pays non alignés.

7. Les pays qui portent la responsabilité de l'aggravation de la situation internationale et de la course aux armements, contreviennent à la mise en oeuvre d'instruments internationaux adoptés sur l'initiative de l'URSS, aussi importants

que la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (1970) et la Déclaration sur l'affermissement et la consolidation de la détente internationale (1977), qui fixent les orientations principales que les Etats doivent suivre dans leurs efforts visant à endiguer la menace militaire et à assurer une paix durable.

Pour résoudre ce problème, il importe d'appliquer le principe de l'inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales qui a été proclamé en 1979 par l'Assemblée générale, sur l'initiative de l'Union soviétique.

Les décisions susmentionnées de l'Organisation des Nations Unies, qui visent à raffermir les fondements de la paix et de la sécurité universelles, ne doivent pas rester une page de l'histoire; elles sont appelées à servir de guide aux Etats et à être appliquées dans la pratique des relations internationales. En ce qui concerne l'Union soviétique, la lutte qu'elle mène pour renforcer les garanties politiques et juridiques de la paix et pour assurer la sécurité internationale ne poursuit qu'un seul objectif, celui d'instaurer une paix durable.

Limitation et réduction des armes stratégiques

8. Pour réduire la menace d'une guerre nucléaire, il est impératif de mettre fin à tout nouveau renforcement des arsenaux nucléaires stratégiques des Etats et d'apporter de strictes limitations - quantitatives et qualitatives - aux systèmes stratégiques d'armes nucléaires. C'est pourquoi, depuis de nombreuses années, l'Union soviétique s'emploie sans répit à conclure avec les Etats-Unis des accords effectifs de limitation des armes stratégiques.

Les premiers accords de ce genre, conclus entre l'URSS et les Etats-Unis en 1972, à savoir le Traité sur la limitation des systèmes de missiles antimissiles et l'Accord intérimaire relatif à certaines mesures concernant la limitation des armes stratégiques offensives (SALT-I), ont suscité dans le monde entier l'espoir qu'on réussirait à arrêter la course aux armements stratégiques et à en inverser le cours.

Le Traité sur la limitation des armes stratégiques offensives (SALT-II) entre l'URSS et les Etats-Unis, signé au niveau le plus élevé à Vienne, le 18 juin 1979, devait marquer un nouveau progrès en ce sens. Les peuples du monde entier s'attendaient à ce qu'aussitôt après son entrée en vigueur, s'ouvrent des négociations sur de nouvelles limitations et réductions des armes stratégiques. Cependant, le Traité SALT-II n'est toujours pas entré en vigueur. Nul n'ignore qui porte la responsabilité d'une situation où le processus de limitation des armes stratégiques s'est trouvé mis en question, au moment même où s'ouvriraient des perspectives de progrès dans ce domaine qui est d'une importance cruciale pour la paix et la sécurité.

Pour ce qui est de l'Union soviétique, elle est toujours prête à prendre part au processus de limitation et de réduction des armes stratégiques dans le strict respect des principes d'égalité et de sécurité équivalente. Elle est disposée à ratifier le Traité SALT-II et à en mettre en oeuvre toutes les dispositions, si les Etats-Unis en font autant. Elle réaffirme également sa volonté de participer, une fois le Traité SALT-II ratifié, à des négociations concernant de nouvelles limitations et réductions des armes stratégiques.

Dans le même temps, il faut voir clairement qu'un coup très grave serait porté à la paix et aux efforts visant à prévenir la guerre nucléaire, si le Traité SALT-II ne devait pas entrer en vigueur et la responsabilité en apparaîtrait tout aussi clairement.

Prévention du déclenchement d'une attaque par surprise ou par accident

9. L'Union soviétique a soulevé à maintes reprises et avec insistance la question de la nécessité d'élaborer des mesures visant à prévenir l'éventualité du déclenchement d'une attaque par surprise. Dans le contexte actuel qui se caractérise par une course aux armements à la fois quantitative et qualitative, cette question prend une importance accrue et demande qu'on lui apporte d'urgence une solution.

Le problème de la prévention de l'utilisation par erreur ou par accident d'armes nucléaires - et l'Union soviétique a à plusieurs reprises insisté sur son importance - garde également toute son acuité. Les cas récents et répétés de fausse alerte nucléaire aux Etats-Unis ne peuvent laisser personne indifférent.

L'Union soviétique est prête à discuter sérieusement de ces problèmes sur une base multilatérale et bilatérale; elle est prête à coopérer à toute mesure visant à prévenir la guerre nucléaire.

Renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires

10. C'est, dans une large mesure, des efforts déployés en vue de prévenir la prolifération des armes nucléaires qu'il dépend d'écarter la menace d'une guerre nucléaire. L'Union soviétique s'est toujours opposée à la prolifération des armes nucléaires.

Nul ne peut avoir de doute sur les dangers graves que ferait notamment peser sur la paix l'acquisition d'armes nucléaires par des pays situés dans des régions où le risque de guerre est élevé, ainsi que par d'autres Etats qui cherchent à en disposer à des fins d'agression. Les résultats de la deuxième conférence chargée d'examiner l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui vient de clore ses travaux, montrent que cette inquiétude est partagée par la plupart des Etats qui se sont prononcés en faveur de nouvelles mesures visant à renforcer le Traité et à en augmenter l'efficacité. Il devient de plus en plus clair qu'il est nécessaire d'interdire que les transferts d'équipement, de matériaux et de technologie nucléaires à des fins pacifiques puissent être utilisés pour disséminer les armes nucléaires. Aucune exception n'est ici admissible.

11. Désireuse de contribuer au renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires, et, par là, à l'affaiblissement de la menace de guerre nucléaire, l'Union soviétique a déclaré en 1978 qu'elle n'emploierait jamais l'arme nucléaire contre les Etats qui renoncent à en fabriquer et à en acquérir et qui n'en ont pas sur leur territoire. L'URSS a proposé de conclure sur cette base une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des pays non dotés d'armes nucléaires. Les Etats socialistes signataires du Pacte de Varsovie ont suggéré dans la Déclaration de Varsovie du 15 mai 1980 de régler cette question à l'échelle européenne.

L'Union soviétique a également proposé de conclure un accord sur la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle. Un tel accord des puissances nucléaires qu'elles s'engagent, en termes simples et nets, à ne pas implanter d'armes nucléaires sur le territoire des pays où il n'y en a pas à présent, que ces pays soient ou non liés par des alliances à un Etat nucléaire.

Les initiatives de l'Union soviétique visant à renforcer les garanties de la sécurité des pays non dotés d'armes nucléaires ont trouvé un large appui à l'Organisation des Nations Unies et auprès de l'opinion mondiale. Le Comité du désarmement en poursuit depuis deux ans déjà l'examen en vue d'aboutir à des accords concrets; cependant, du fait de l'attitude négative adoptée par d'autres puissances nucléaires et par certains de leurs alliés, la discussion ne progresse que très lentement, pour ne pas dire plus. L'Union soviétique estime nécessaire d'appeler sur cette situation l'attention de tous les Etats Membres.

12. Dans de nombreuses régions du monde, notamment en Afrique, au Proche-Orient, en Europe du Nord, on fait des propositions en vue de créer des zones dénucléarisées. Le désir des Etats de ces régions d'épargner ainsi à leurs peuples le danger de se trouver mêlés à un conflit nucléaire mérite tout le soutien possible. C'est précisément l'attitude adoptée par l'Union soviétique. C'est pourquoi elle a signé et ratifié le deuxième Protocole additionnel au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine.

Interdiction des autres moyens de destruction massive

13. Toute dangereuse que soit l'arme nucléaire, elle n'est pas le seul moyen de destruction massive que l'on trouve dans les arsenaux. D'ores et déjà, il existe d'autres types d'armes de destruction massive, et d'autres armes encore plus monstrueuses peuvent être mises au point. Le fait que l'on utilise les réalisations scientifiques et techniques pour créer de nouveaux instruments de mort fait courir à l'humanité les pires dangers.

L'Union soviétique, les autres pays socialistes et tous les pays pacifiques s'emploient, depuis longtemps déjà, à mettre l'humanité à l'abri de ces menaces. Or, jusqu'ici, on n'a enregistré dans ce domaine qu'un seul succès tangible : en 1972, les armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines ont été interdites, résultat, certes substantiel, mais qui n'englobe qu'un seul type d'armes de destruction massive.

Entre-temps, certains pays continuent activement à mettre au point de nouveaux raffinements de l'arme chimique, arme qui, pendant la première guerre mondiale, a tué des milliers d'êtres humains ou en a fait des invalides permanents.

Au début des années 1970 déjà, l'Union soviétique, en coopération étroite avec de nombreux autres pays, a proposé de conclure une convention internationale sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction. Les négociations sur cette question durent depuis de longues années, sans aboutir au moindre accord et le danger ne cesse de croître. Des mesures énergiques s'imposent pour mener à bien cette entreprise importante.

14. L'Union soviétique a toujours défendu le point de vue qu'il faut exclure toute possibilité d'ajouter aux arsenaux des Etats de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive. Elle propose de conclure à cet effet un accord international approprié.

La solution de cette question importante ne progresse pas du fait de la position négative de certains Etats qui voudraient manifestement se réserver la possibilité de mettre au point des moyens d'extermination tout à fait nouveaux, espérant évidemment modifier en leur faveur l'équilibre stratégique des forces. Il est évident que ces calculs sont aussi aventureux que stériles.

Plus vite on mettra fin à toute mise au point de nouveaux moyens de destruction massive, plus grande sera la confiance des peuples en leur avenir.

15. Tout en préconisant l'interdiction globale de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive, l'Union soviétique est prête à négocier séparément l'interdiction de certains d'entre eux et, en premier lieu, de l'arme à neutrons, qui menace de plus en plus de faire son apparition dans les arsenaux des Etats.

L'URSS, de concert avec les autres pays socialistes, a présenté un projet de convention internationale sur l'interdiction de la fabrication, du stockage, du déploiement et de l'emploi de l'arme à neutrons, mais d'autres pays, qui ont la capacité de la mettre au point, refusent d'en négocier l'interdiction.

La partie soviétique a déclaré en son temps que l'Union soviétique ne produirait pas d'arme à neutrons si les Etats-Unis y renonçaient aussi de leur côté. La position de l'URSS demeure inchangée en ce qui concerne l'apparition éventuelle de l'arme à neutrons dans l'arsenal d'un autre Etat, quel qu'il soit. L'URSS continue pourtant à penser que la meilleure solution serait d'interdire l'arme à neutrons par un traité conclu à l'échelle internationale.

16. Le Comité du désarmement poursuit l'élaboration d'un traité visant à interdire un autre type d'armes de destruction massive, à savoir l'arme radiologique, qui affecte les organismes vivants par le rayonnement provoqué par une fission non-explosive d'une substance radioactive. L'URSS ne voit aucun obstacle qui pourrait empêcher la conclusion de ces travaux dans l'avenir le plus proche.

Réduction des forces armées et des armes classiques

17. Peu après la fin de la deuxième guerre mondiale, en 1948, l'Union soviétique a présenté à l'Organisation des Nations Unies une proposition demandant, en plus de l'interdiction des armes nucléaires, qu'en l'espace d'un an les Etats membres permanents du Conseil de sécurité réduisent sensiblement les effectifs de leurs forces armées terrestres, navales et aériennes. Par la suite, l'URSS et les autres Etats membres du Pacte de Varsovie ont présenté de nouvelles propositions concrètes sur les questions relatives à la réduction des forces armées et des armes classiques des Etats, principalement des grandes puissances.

Aux divers stades des négociations sur le désarmement, cette question a été examinée sous ses divers aspects, et aujourd'hui il n'en est pas un seul qui ne puisse faire l'objet d'un accord, sous réserve que tous les Etats manifestent la même volonté politique que l'Union soviétique.

Toutefois, le règlement de cette question ne progresse pas. Certaines grandes puissances rejettent l'idée même d'engager des négociations sérieuses à ce sujet. C'est pourquoi l'Union soviétique estime nécessaire de réaffirmer que les propositions qu'elle a formulées il y a deux ans restent toujours valables; elles portaient sur les points suivants : cessation de la fabrication de nouveaux types d'armes classiques de destruction massive, et accord sur la renonciation des Etats membres permanents du Conseil de sécurité et des pays ayant conclu avec eux des accords militaires, à augmenter les effectifs de leurs forces armées et à accroître leurs arsenaux classiques.

18. Il y a un certain temps, des efforts ont été entrepris en vue de parvenir à un arrangement sur la limitation des ventes et des livraisons d'armes classiques qui atteignent aujourd'hui le chiffre de plusieurs milliards et ont pour effet de saturer les régions en crise de moyens de guerre dangereux. Au cours des conversations soviéto-américaines de 1978, sur la question, on a commencé à définir les critères d'ordre politique, juridique, militaire et technique, permettant de déterminer si des livraisons d'armes sont admissibles ou non. Il semblait possible de parvenir à un accord. Toutefois, les pourparlers ont été suspendus par la partie américaine qui, par la suite, s'est toujours opposée à leur reprise. Parallèlement, le volume des exportations d'armes américaines a monté en flèche. Tout cela est en contradiction flagrante avec les intérêts de la paix.

19. On espère achever cet automne les travaux de la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. L'Union soviétique a contribué aux stades antérieurs, à faire progresser l'examen de cette question à l'échelle internationale. Elle contribuera au succès de ces négociations.

Cessation de la course aux armements et désarmement
au niveau régional

20. Pour écarter la menace d'une guerre, il convient de prendre des mesures radicales dans le domaine du désarmement à l'échelle mondiale. On peut toutefois atténuer sensiblement cette menace en limitant et en arrêtant la course aux armements dans certains domaines. On peut également et on doit également y parer au niveau de certaines régions du monde.

Dans ce contexte, l'Europe, où se trouvent concentrées face à face les forces armées et les armements les plus nombreux et les plus puissants de deux groupements militaro-politiques d'Etats, présente une importance particulière. Il y existe à l'heure actuelle plusieurs domaines essentiels où il est possible d'agir activement dans ce sens. Dans chacun, l'Union soviétique, en coopération avec les autres Etats socialistes membres du Pacte de Varsovie, fait preuve d'initiative et adopte une attitude constructive.

21. Sur la proposition de l'URSS et d'autres Etats européens, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a examiné la question des mesures propres à accroître la confiance, y compris la notification des manoeuvres militaires d'envergure et l'invitation à envoyer des observateurs à certaines d'entre elles. Voilà déjà cinq ans que les arrangements appropriés prévus dans l'Acte final sont rigoureusement appliqués, ce qui contribue dans une certaine mesure à renforcer la confiance en Europe.

L'Union soviétique et les autres pays socialistes préconisent l'élargissement et l'approfondissement des mesures de confiance, l'adoption de mesures efficaces propres à relâcher la tension militaire sur le continent européen, ainsi que la convocation d'une conférence sur la détente militaire et le désarmement en Europe. Cette initiative a trouvé un large écho dans la quasi-totalité des Etats participant à la Conférence européenne, et aujourd'hui, nombre d'entre eux demandent que la prochaine réunion européenne de Madrid décide de convoquer une telle conférence. Il s'agit là d'une initiative importante et prometteuse. Elle exige avant tout que soit surmontée l'opposition des forces qui voudraient empêcher le relâchement de la tension militaire en Europe.

22. L'Union soviétique et les autres pays socialistes, forts de l'appui de nombreux éléments pacifiques d'Europe, préconisent la conclusion, entre tous les Etats participant à la Conférence européenne, d'un Traité sur la non-utilisation en premier, l'un contre l'autre, tant des armes nucléaires que des armes classiques. Il est évident qu'une telle mesure contribuerait très largement à garantir une existence pacifique aux peuples d'Europe, et d'ailleurs, surtout si l'on tient compte du fait que les deux guerres mondiales, qui ont causé à l'humanité d'indicibles souffrances, ont éclaté sur le continent européen. Là encore, ce sont les Etats-Unis et leurs alliés d'Europe occidentale qui détiennent la réponse.

23. Les négociations de Vienne sur la réduction des forces armées et des armement en Europe centrale, ouvertes elles aussi sur l'initiative des pays socialistes, en sont aujourd'hui à leur septième année. Elles ont souvent débouché sur l'espoir d'un progrès mais, chaque fois, les pays de l'OTAN ont dressé de nouveaux obstacles sur la voie du succès. Récemment les Etats socialistes qui participent aux négociations de Vienne ont pris de nouvelles initiatives importantes en vue de rapprocher les positions des parties. Il appartient maintenant aux pays occidentaux d'y répondre de façon constructive. Les négociations de Vienne peuvent et doivent aboutir.

24. Etant donné les agissements dangereux de l'OTAN, qui ont pour objet de modifier l'équilibre militaire en Europe, le problème des moyens nucléaires dans cette région a acquis, ces derniers temps, une acuité particulière. L'Union soviétique a proclamé il y a un an sa volonté de réduire le nombre des missiles nucléaires de portée moyenne, déployés dans l'ouest de l'URSS, si l'Europe occidentale n'en déployait pas de son côté de nouveaux. A la suite du rejet de cette proposition par les Etats-Unis et leurs alliés et de la décision prise par l'OTAN de fabriquer et de déployer dans certains pays d'Europe occidentale de nouveaux missiles américains de portée moyenne, la situation en Europe s'est sérieusement aggravée.

L'URSS a récemment présenté une nouvelle proposition tendant à examiner simultanément et en les liant, la question des missiles nucléaires de portée moyenne en Europe et la question des systèmes de l'avant américains. Cette démarche constructive de la partie soviétique a fait naître un nouvel espoir chez les peuples intéressés à éviter toute nouvelle exacerbation de la tension militaire sur le continent européen.

Là aussi, il appartient aux Etats-Unis de répondre à cette initiative.

25. De l'avis de l'Union soviétique et des autres pays socialistes, des mesures visant à atténuer la tension militaire dans la région de la Méditerranée, qui baigne les côtes de trois continents - Europe, Afrique et Asie - seraient d'une grande importance pour le renforcement de la paix. Le 15 mai dernier, les Etats membres du Pacte de Varsovie ont présenté dans la déclaration qu'ils ont publiée un vaste programme d'action dans ce sens. Ce programme prévoit d'étendre à la région de la Méditerranée les mesures de confiance, d'y réduire les forces armées, de retirer de la Méditerranée les navires de guerre porteurs d'armes nucléaires, de renoncer à déployer des armes nucléaires sur le territoire des pays européens et non européens de la région non dotés de telles armes.

Les pays socialistes attendent des autres Etats intéressés qu'ils réagissent à ces propositions.

26. Ces dernières années, le problème du renforcement de la sécurité et de la diminution de la tension militaire dans la région de l'océan Indien, dont les côtes sont habitées par des peuples qui se sont affranchis de la domination coloniale, est devenu d'une grande actualité. Leur droit à une existence calme et pacifique, leur désir de concentrer leurs efforts et leurs ressources au développement économique et social de leur pays, se trouvent compromis à la suite du renforcement considérable de la présence militaire et de l'activité militaire des Etats-Unis et de certains de leurs alliés dans la région de l'océan Indien.

L'Union soviétique n'a cessé de proclamer son soutien aux Etats riverains de l'océan Indien qui veulent faire de leur région une zone de paix dont seraient éliminées toutes les bases militaires étrangères et où nul ne menacerait leur sécurité, leur indépendance et leur souveraineté. En 1977 et en 1978, l'Union soviétique a mené à ces fins des pourparlers bilatéraux avec les Etats-Unis sur la limitation et, ultérieurement, la réduction de l'activité militaire dans l'océan Indien. Or, la partie américaine a rompu également ces pourparlers. Les Etats-Unis sont en train de renforcer leur présence militaire dans l'océan Indien et d'y installer des bases militaires, notamment dans l'île de Diego-Garcia, ce qui va à l'encontre de la volonté des peuples de cette région du monde, aggrave la tension et fait peser le danger d'y voir éclater de graves conflits militaires.

L'Union soviétique appuie la décision de l'Organisation des Nations Unies de convoquer en 1981 une conférence internationale sur l'océan Indien. Elle prend une part active à sa préparation et est prête à contribuer, de concert avec d'autres pays, à faire de l'océan Indien une zone de paix.

Réduction des dépenses militaires

27. L'un des moyens les plus simples et en même temps les plus efficaces d'arrêter la course aux armements et de passer au désarmement consiste à réduire les dépenses militaires. Si l'on réussissait à s'entendre pour que les Etats réduisent leurs budgets militaires, on pourrait diminuer les programmes militaires et dégager d'énormes ressources pour les besoins du développement économique et social.

On sait que la question de la réduction des dépenses militaires figure à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies et de la quasi-totalité des instances où sont menées des négociations sur le désarmement. Or, au lieu de progresser, la situation tend à se dégrader : au cours des deux dernières décennies le montant total des dépenses militaires annuelles a plus que doublé.

Il y a de nombreuses années déjà, l'Union soviétique s'était prononcée en faveur de la réduction des budgets militaires de tous les Etats, et en premier lieu des grandes puissances. Aujourd'hui, sa position reste inchangée. L'Organisation des Nations Unies a plus d'une fois proclamé son appui à ces initiatives. Plusieurs Etats, néanmoins, dont certains membres permanents du Conseil de sécurité, sapent ouvertement toutes les décisions et tous les appels à la réduction des dépenses militaires, en ayant recours à toutes sortes de faux prétextes.

L'Union soviétique, pour sa part, confirme qu'elle est prête à entamer à tout moment des négociations avec les autres Etats économiquement et militairement importants, notamment tous les Etats membres permanents du Conseil de sécurité, sur les propositions concrètes dans lesquelles chacun de ces Etats devrait réduire son budget militaire, soit en pourcentage, soit en chiffres absolus. L'Union soviétique est également prête à négocier le montant des ressources que chaque Etat qui réduirait son budget militaire affecterait à l'augmentation de l'assistance économique aux pays en développement.

* * *

L'expérience de la vie internationale montre qu'il n'existe qu'une seule manière de parvenir à une paix durable et à éliminer la menace d'une nouvelle guerre, à savoir mettre fin à la course aux armements et prendre des mesures en vue d'un désarmement réel, qui aboutirait à un désarmement général et complet.

Il n'existe aucun obstacle insurmontable à une paix durable et sûre. Le principal obstacle consiste dans le manque de volonté politique chez certains Etats que l'on connaît bien. Cet obstacle doit être éliminé. La détente peut être sauvegardée et consolidée, la sécurité des Etats peut être solidement assurée si les pays membres de l'Organisation des Nations Unies, et les dirigeants de tous les Etats sans exception font dûment preuve du sens de leurs responsabilités, de bonne volonté, d'attachement à la cause de la paix et du désir de défendre cette dernière.

L'histoire ne laisse d'autre choix que celui de la coexistence pacifique et d'une coopération mutuellement avantageuse entre Etats. L'Union soviétique est convaincue que la vie même impose à tous les Etats, grands et petits, la nécessité de mobiliser leurs efforts en vue de déboucher sur des résultats concrets en matière de limitation de la course aux armements et de renforcement des garanties politiques et des garanties de droit international relatives au maintien de la paix. L'Organisation des Nations Unies peut et doit employer toute son autorité afin d'y parvenir.

L'Union soviétique appelle tous les Etats à abandonner toutes considérations de conjoncture et tous calculs, d'ordre interne ou externe, à renoncer à toute tentative d'obtenir une suprématie militaire ou stratégique et à tout désir d'hégémonie à l'échelle mondiale ou régionale, et à reconnaître que l'intérêt vital de tous les peuples est d'éliminer la menace d'une catastrophe nucléaire et d'assurer un avenir pacifique.

L'Union soviétique est persuadée que cet appel, dicté par l'intérêt qu'elle porte à la paix, répond aux espoirs et aux aspirations de tous les peuples de la Terre.

DOCUMENT IDENTIQUE A L'ORIGINAL

DOCUMENT IDENTICAL TO THE ORIGINAL